

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

COMPTE RENDU INTÉGRAL
DES SÉANCES DU MARDI 8 JANVIER 2002
(45^e jour de séance de la session)



SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 ^{re} séance	3
2 ^e séance	41
3 ^e séance	83

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

103^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mardi 8 janvier 2002



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PATRICK OLLIER

M. le président.

1. **Démission d'un député** (p. 6).
2. **Fin de la mission de deux députés** (p. 6).
3. **Saisines du Conseil constitutionnel** (p. 6).
4. **Questions orales sans débat** (p. 6).

SITUATION DES SALARIÉS DE MOULINEX

Question de M. Mexandeau (p. 6)

MM. Louis Mexandeau, Guy Hascoët, secrétaire d'Etat à l'économie solidaire.

SITUATION FINANCIÈRE DE L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA SARTHE

Question de M. Geveaux (p. 7)

MM. Jean-Marie Geveaux, Guy Hascoët, secrétaire d'Etat à l'économie solidaire.

COMPENSATION DE LA SUPPRESSION DE L'ALLOCATION CHÔMEURS ÂGÉS

Question de M. Carvalho (p. 8)

MM. Patrice Carvalho, Guy Hascoët, secrétaire d'Etat à l'économie solidaire.

QUOTAS D'ACTES APPLICABLES AUX MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES

Question de M. Desallangre (p. 10)

MM. Jacques Desallangre, Guy Hascoët, secrétaire d'Etat à l'économie solidaire.

FINANCEMENT DE LA MODERNISATION DU CENTRE HOSPITALIER DE TARARE

Question de M. Lamy (p. 10)

MM. Robert Lamy, Guy Hascoët, secrétaire d'Etat à l'économie solidaire.

PRISE EN COMPTE DES HEURES DE VEILLE DES PERSONNELS DES ÉTABLISSEMENTS POUR HANDICAPÉS

Question de M. Gaymard (p. 11)

MM. Hervé Gaymard, Guy Hascoët, secrétaire d'Etat à l'économie solidaire.

INDEMNISATION DES MALADIES PROFESSIONNELLES DES GARAGISTES

Question de Mme Rivasi (p. 13)

Mme Michèle Rivasi, M. Guy Hascoët, secrétaire d'Etat à l'économie solidaire.

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE FRANCO-ESPAGNOLE EN MATIÈRE SANITAIRE

Question de M. Sicre (p. 14)

MM. Henri Sicre, Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes.

LUTTE CONTRE LE PIRATAGE DES LOGICIELS

Question de M. Plagnol (p. 15)

MM. Henri Plagnol, Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes.

SIGNALISATION DES VÉHICULES LENTS

Question de M. Nayrou (p. 17)

MM. Henri Nayrou, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

PROJET EUROPÉEN D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE TRANSPYRÉNÉENNE

Question de M. Forgues (p. 18)

MM. Pierre Forgues, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

DYSFONCTIONNEMENT DES LIGNES SNCF D'ILE-DE-FRANCE

Question de M. Pernot (p. 20)

MM. Jean-Pierre Pernot, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

NUISANCES SONORES DUES AUX TRANSPORTS ROUTIERS ET FERROVIAIRES DANS LE VAUCLUSE

Question de M. Mariani (p. 22)

MM. Thierry Mariani, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

CONDITIONS DE RÉVISION DES SCHÉMAS DIRECTEURS D'URBANISME

Question de M. Aschieri (p. 24)

MM. André Aschieri, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DE LA PRODUCTION OVINE

Question de M. Montané (p. 25)

MM. Yvon Montané, Yves Cochet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

DÉPOLLUTION DU SITE DU CEA À VAUJOURS EN SEINE-SAINT-DENIS

Question de M. Calmat (p. 26)

MM. Alain Calmat, Yves Cochet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

CRÉATION D'UNE FONDERIE D'ALUMINIUM À VOUIERS

Question de M. Warsmann (p. 27)

MM. Jean-Luc Warsmann, Yves Cochet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Question de M. Cabiddu (p. 29)

MM. Marcel Cabiddu, M. François Huwart, secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

RÉGIME JURIDIQUE DES AIDES AU COMMERCE
ET À L'ARTISANAT À MAYOTTE*Question de M. Jean-Baptiste* (p. 29)

MM. Henry Jean-Baptiste, François Huwart, secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

OUVERTURE D'UN MAGASIN D'USINES DANS LE CALAISIS

Question de M. Dhersin (p. 30)

MM. Franck Dhersin, François Huwart, secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

5. **Ordre du jour de l'Assemblée** (p. 32).6. **Questions orales sans débat** (*suite*) (p. 32)RECLASSEMENT DES FONCTIONNAIRES
DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS*Question de M. Fleury* (p. 32)

MM. Jacques Fleury, M. François Huwart, secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

LUTTE CONTRE L'INSÉCURITÉ DANS LE LOIR-ET-CHER

Question de M. Martin-Lalande (p. 33)

MM. Patrice Martin-Lalande, Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur.

LUTTE CONTRE L'INSÉCURITÉ À QUIMPER

Question de Mme Ramonet (p. 35)

Mme Marcelle Ramonet, M. Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur.

LUTTE CONTRE L'INSÉCURITÉ EN GUADELOUPE

Question de M. Moutoussamy (p. 37)

MM. Ernest Moutoussamy, Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur.

7. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 38).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PATRICK OLLIER, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à neuf heures.)

M. le président. A l'occasion de la reprise de nos travaux, permettez-moi de vous présenter, monsieur le secrétaire d'Etat à l'économie solidaire, mesdames, messieurs les députés, ainsi qu'à toutes celles et tous ceux qui contribuent, autour de nous, au bon fonctionnement de la séance, mes vœux de bonne et heureuse année.

1

DÉMISSION D'UN DÉPUTÉ

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. le président a pris acte au *Journal officiel* du jeudi 27 décembre 2001 de la démission de M. François Léotard, député de la cinquième circonscription du Var.

2

FIN DE LA MISSION DE DEUX DÉPUTÉS

M. le président. M. le Premier ministre m'a informé que les missions temporaires précédemment confiées à M. Gaëtan Gorce, député de la Nièvre, et M. Alain Cacheux, député du Nord, avaient pris fin respectivement le 11 décembre 2001 et le 2 janvier 2002.

3

SAISINES DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu M. le président du Conseil constitutionnel plusieurs lettres m'informant qu'en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil constitutionnel a été saisi, par plus de soixante députés et par plus de soixante sénateurs, de demandes d'examen de la conformité à la Constitution de la loi relative à la Corse et de la loi de modernisation sociale.

4

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

SITUATION DES SALARIÉS DE MOULINEX

M. le président. M. Louis Mexandeau a présenté une question, n° 1629, ainsi rédigée :

« M. Louis Mexandeau demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité de bien vouloir faire le point, en ce début d'année, sur la situation qui est celle des employés de Moulinex et spécialement ceux du site de Cormelles-le-Royal. En

dehors du problème du versement des salaires et indemnités, se pose celui du reclassement des personnes au chômage et celui de la réindustrialisation du site. Il lui demande en particulier si toutes les structures et les procédures prévues par la convention entre l'Etat et les cocontractants fonctionnent et quels sont les résultats actuels et prévisibles. »

La parole est à M. Louis Mexandeau, pour exposer sa question.

M. Louis Mexandeau. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'économie solidaire, pour qui a suivi, mois après mois, et même jour après jour, comme je l'ai fait, l'évolution dramatique du groupe Moulinex et de la situation de ses personnels, force est de reconnaître que le présent, en ce début d'année, est bien plus lourd en interrogations qu'en certitudes.

La seule certitude, et elle est amère, c'est la fermeture totale des sites de Caen, Cormelles-le-Royal, Falaise et Bayeux, dans le Calvados, d'Alençon dans l'Orne et la fermeture partielle de celui de Saint-Lô dans la Manche. Terrible amputation du potentiel industriel d'une région, traumatisme social et psychologique d'une gravité exceptionnelle et dont les conséquences sont encore imprévisibles.

On le sait, la justice a accepté l'offre de reprise partielle du groupe SEB, mais celle-ci ne concerne que des établissements situés hors de la Basse-Normandie, berceau du groupe. Pour les sites bas-normands et leurs 3 100 licenciés, le Gouvernement, selon la promesse exprimée par le Premier ministre, a mis en œuvre, en liaison avec les collectivités locales, des moyens importants, des outils spécifiques, le tout étant regroupé dans une convention de redynamisation des sites et bassins d'emploi, actuellement en cours de signature par les différentes parties.

En même temps, l'Etat, se substituant à un patronat défaillant, a mis en place un dispositif social pour permettre à des salariés, dont les salaires étaient souvent faibles voire très faibles, de recevoir des indemnités afin de faire face aux conséquences du sort qui leur est imposé.

Mais il y a les textes, les annonces et les faits. D'où ma double question, l'une relative au versement de ces indemnités, notamment en ce qui concerne les dates, l'autre relative au problème du reclassement du personnel et de la réindustrialisation des sites, en particulier celui de Cormelles-le-Royal.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie solidaire.

M. Guy Hascoët, secrétaire d'Etat à l'économie solidaire. Monsieur le député, comme vous le savez, les discussions entre les administrateurs judiciaires et les représentants des salariés de Moulinex ont abouti, le 21 novembre 2001, à un accord sur le plan social, afin de faire face à la défaillance de l'employeur d'une ampleur exceptionnelle et d'accompagner le plan de licenciement des 3 150 salariés non concernés par la reprise partielle des activités. Comme le Gouvernement s'y est engagé, avec l'appui actif de Michel Bove qui a été nommé auprès du préfet

de la région Basse-Normandie, des moyens exceptionnels sont mobilisés pour assurer à chaque salarié une solution adaptée à sa situation.

En ce qui concerne les mesures de soutien aux 1 100 salariés Moulinex de Cormelles-le-Royal, une réunion d'information sur l'installation de la cellule de reclassement a eu lieu le 18 décembre dernier. La cellule, qui sera animée par le cabinet IGS, avec l'appui des services publics locaux de l'emploi et des ASSEDIC, sera prochainement en activité sur le site. Par ailleurs, environ 480 salariés des établissements de Cormelles ont demandé leur entrée en congé de conversion et 500 autres salariés ont choisi d'adhérer à la convention de conversion. Ces dispositifs sont accompagnés de formations permettant des reclassements.

A ces mesures de soutien au retour à l'emploi s'ajoutent des mesures d'âge – l'allocation pour chômeurs âgés, l'ACA, ou l'allocation spéciale du Fonds national pour l'emploi, l'ASFNE –, des aides à la mobilité, des allocations destinées à compenser ou à atténuer les écarts de salaires avec les emplois proposés, et des aides à la création d'entreprise.

Certaines mesures, telles que la convention de conversion, l'ACA ou la mise en œuvre anticipée du PARE, incombent à l'UNEDIC et aux ASSEDIC. D'autres mesures, telles que les cellules de reclassement, les congés de conversion et les préretraites ASFNE nécessitent l'établissement de conventions de financement entre l'entreprise et le Fonds national pour l'emploi. Les projets de convention ont été soumis aux administrateurs judiciaires dès la mi-décembre afin qu'ils donnent leur aval dans des délais rapides. Les membres de la commission permanente du Conseil supérieure de l'emploi sont également consultés, conformément aux règles en vigueur. Le soutien financier de l'Etat pour les mesures prévues dans le cadre du Fonds national pour l'emploi dépasse 300 millions de francs, soit environ 50 millions d'euros.

L'ensemble du service public de l'emploi demeure donc pleinement mobilisé pour assurer une mise en œuvre rapide de ces mesures, tout en faisant face à un flux de demandes important. Elles seront mises en œuvre dans les prochains jours et, en tout état de cause, avant le terme du préavis de licenciement de deux mois, c'est-à-dire avant le 21 janvier 2001. Dans l'intervalle, afin de répondre aux situations personnelles les plus difficiles, les réseaux bancaires ont été mobilisés à la demande du Gouvernement pour octroyer des facilités de paiement aux salariés de Moulinex licenciés, sans frais pour ces personnes.

Enfin, sur le plan de la réindustrialisation et de l'aménagement du territoire, l'Etat, associé à tous les acteurs politiques, économiques et sociaux concernés, poursuit l'objectif de créer un nombre d'emplois équivalent au nombre d'emplois supprimés. Le plan de redynamisation des bassins d'emploi de Basse-Normandie affectés par la fermeture totale ou partielle de sites Moulinex a été présenté le 14 décembre 2001 aux collectivités territoriales impliquées. La convention entre l'Etat et les collectivités qui en découle est en cours de signature. Le plan prévoit un effort financier de l'Etat de l'ordre de 2 milliards de francs, soit 300 millions d'euros, sur trois ans.

M. le président. La parole est à M. Louis Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

Des mesures ont été prises sur le plan social et indemnitaire, vous l'avez confirmé, qui ont permis aux familles éprouvées de passer la période de fin d'année en attendant de bénéficier, à la fin de ce mois de janvier 2002,

des droits qui leur sont reconnus. Si sur ce plan là, nous avons donc des raisons à être relativement optimistes, il reste de nombreux sujets de préoccupation et je me permettrai d'insister plus particulièrement sur trois points.

Le premier a trait au reclassement. La grande majorité des travailleurs attendent de retrouver un emploi. Pour cela, une cellule de reclassement a été prévue sur chaque site. Mais je dois à la vérité de dire que je ne suis pas très satisfait des lenteurs que connaît la mise en place effective de ces cellules. Hier après-midi, je me trouvais à Cormelles-le-Royal, où devait s'installer la cellule de reclassement initialement prévue dans un local de la ville de Caen, qui s'est révélé inadapté. Quelle ne fut ma surprise de constater qu'environ 150 travailleurs s'étaient rendus en pure perte à leur usine, le cahier d'émargement en fait foi, pour s'entendre dire que rien n'était prêt, que les locaux ouvriraient jeudi ou vendredi, voire lundi prochain. Ces personnes sont traumatisées, elles ont réellement besoin de trouver un emploi, d'autant que de nombreux couples travaillaient dans les usines Moulinex. Une telle situation ne saurait perdurer.

Le deuxième sujet de préoccupation a trait à la réindustrialisation. Recevant des repreneurs éventuels ou des cadres qui veulent créer leur entreprise, je constate que, dans ce domaine aussi, les lenteurs sont nombreuses.

M. le président. Monsieur Mexandeau, pouvez-vous conclure, s'il vous plaît.

M. Louis Mexandeau. Enfin, je voudrais évoquer la proposition du groupe américain Conair, plus connu sous le nom de Babyliiss, de reprendre l'ensemble des sites et des travailleurs. Cette offre tardive ajoute plus à la perplexité qu'elle n'apporte une réelle solution.

Telle est la situation en ce 8 janvier 2002. En tout état de cause, nous aurons encore souvent l'occasion d'évoquer ce difficile problème.

SITUATION FINANCIÈRE DE L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA SARTHE

M. le président. M. Jean-Marie Geveaux a présenté une question, n° 1634, ainsi rédigée :

« M. Jean-Marie Geveaux souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés de financement rencontrées par l'Union départementale des associations familiales de la Sarthe (UDAF). En effet, par son arrêté en date du 12 octobre 2001, la direction départementale des affaires sanitaires et sociales a fait savoir à l'UDAF de la Sarthe qu'elle n'était pas en capacité de lui verser le montant du solde prévisionnel, compte tenu du montant de l'enveloppe résiduelle disponible. Cela induit pour l'UDAF un déficit prévisionnel pour l'exercice actuel de 898 381 francs. Il apparaît qu'au total, sur les trois exercices 1998, 2000 et 2001, l'Etat est redevable de 2 579 245 francs à l'UDAF. Le manque de moyens financiers pour l'UDAF ne lui permet plus de remplir sa mission dans des conditions acceptables. Les délégués à la tutelle gèrent environ 65 dossiers, alors qu'un travail de qualité, avec un suivi social approprié, demande que chaque délégué n'ait pas plus de 50 dossiers. La situation alarmante de l'UDAF de la Sarthe n'est pas un cas isolé : l'ensemble des unions départementales des associations familiales des pays de Loire est déficitaire (un déficit total de 7 637 950 francs pour l'ensemble de la région). Compte tenu de cet état des lieux catastrophique, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'elle compte prendre pour y remédier. »

La parole est à M. Jean-Marie Geveaux, pour exposer sa question.

M. Jean-Marie Geveaux. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'économie solidaire, il me paraît urgent d'appeler l'attention du Gouvernement sur les difficultés de financement rencontrées par l'Union départementale des associations familiales de la Sarthe, cette question intéressant d'ailleurs la plupart des unions départementales.

Par un arrêté en date du 12 octobre 2001, la DDASS de la Sarthe a fait savoir à l'UDAF de ce même département qu'elle n'était pas en capacité de lui verser le montant du solde prévisionnel compte tenu du montant de l'enveloppe résiduelle disponible. Cela induit pour l'UDAF un déficit prévisionnel pour l'exercice actuel de plus de 126 000 euros. Ce chiffre est établi sur la base du financement 2000 puisque, pour la première fois, le prix du mois de tutelle n'a pas été fixé pour 2001. En effet, alors que Mme la ministre de la solidarité laissait entendre aux représentants nationaux une augmentation de 2,11 %, l'arrêté du 13 décembre 2001 a fixé un prix du mois de tutelle et curatelle applicable à compter du 14 décembre 2001 et non du 1^{er} janvier 2001, faisant l'impasse totale sur l'année écoulée. A cela s'ajoutent les déficits cumulés des exercices précédents depuis 1998. Actuellement, l'Etat est redevable à l'UDAF de la Sarthe de plus de 393 000 euros.

Une telle situation n'est pas tolérable. En effet, il revient à l'Etat d'assurer le financement du service public des tutelles même s'il en a délégué la gestion, à sa demande d'ailleurs. Le manque de moyens financiers ne permet plus à l'UDAF de remplir sa mission dans des conditions acceptables. Le prix du mois de tutelle, malgré sa revalorisation, sera de moins de 117 euros pour les délégués à la tutelle qui gèrent environ soixante-cinq dossiers, alors que, pour effectuer un travail de qualité, on estime qu'ils devraient en gérer au maximum cinquante.

Vous le voyez, monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes très loin du compte. Et la situation alarmante de l'UDAF de la Sarthe n'est pas un cas isolé. En effet, l'ensemble des UDAF des Pays de la Loire, pour ne prendre que cet exemple, sont déficitaires, le cumul de leurs déficits s'élevant à 1,164 million d'euros, ce qui est considérable.

Compte tenu de cet état des lieux catastrophique, l'UDAF de la Sarthe s'est tournée vers son autorité de tutelle, la DDASS, qui ne peut lui apporter aucune solution. Je me permets donc de vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir nous indiquer les dispositions que compte prendre le Gouvernement pour remédier au déficit récurrent de ce service public et les réponses qu'il entend apporter pour sortir de cette situation de blocage.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie solidaire.

M. Guy Hascoët, secrétaire d'Etat à l'économie solidaire. Monsieur le député, l'UDAF de la Sarthe a enregistré un déficit qui résulte de plusieurs facteurs liés à la gestion des mesures de protection des majeurs, notamment des tutelles et curatelles d'Etat.

Le premier fait suite à la suppression, en 1998, du bénéfice des produits financiers dégagés par ce qu'on appelait les comptes pivots. Ces comptes permettaient à l'UDAF de tirer quelques produits financiers liés à la fusion en un seul compte bancaire des comptes individuels de chaque majeur protégé. Cette pratique, vous en conviendrez, ne pouvait pas durer puisqu'elle était illégale et portait atteinte aux droits des majeurs protégés, qui devaient être les légitimes bénéficiaires desdits intérêts,

ainsi que l'a justement souligné, dans son rapport, le groupe de travail interministériel sur le dispositif de protection des majeurs.

La deuxième difficulté est survenue en 2000 lors de la reprise de l'activité de l'ATI, l'Association tutélaire des inadaptés de la Sarthe, par l'ADAF de la Sarthe. Cette opération a été déficitaire car nombre de mesures de tutelles aux prestations sociales – mesures qui sont mieux rémunérées – n'ont pas été renouvelées à leur expiration par le juge des tutelles. Dès lors, n'ont subsisté que des ressources liées aux mesures de tutelles ou de curatelles d'Etat.

Du fait de cette situation, l'augmentation des mesures de tutelles et curatelles d'Etat gérées par l'UDAF de la Sarthe en 2000 a atteint, en volume, 16,46 %, alors que cette augmentation n'était que de 13 % en 2000 au plan national.

Après l'adoption par le Parlement de la loi de finances rectificative pour 2001, une délégation de crédits par anticipation, visée par le contrôleur financier le 18 décembre 2001, a été attribuée à la DDASS de la Sarthe dont la quasi-totalité sera versée très prochainement à l'UDAF de la Sarthe pour lui permettre de combler le déficit généré par la gestion des mesures de tutelles et de curatelles d'Etat.

Par ailleurs, il convient de préciser que l'arrêté du 13 décembre 2001 prévoit une revalorisation du prix du « mois-mesure » de 3,61 % pour l'ensemble des UDAF, à compter de la date de publication de l'arrêté.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Geveaux.

M. Jean-Marie Geveaux. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse me paraît positive sur un point, l'annonce du versement prochain par les services de la DDASS de crédits. Vous n'en avez pas précisé le montant, mais j'espère que celui-ci sera à la hauteur des espérances de l'UDAF de la Sarthe.

Il reste toutefois une question à laquelle vous n'avez pas répondu, la non-rétroactivité de la revalorisation pour 2001 qui ne prend effet qu'au 13 décembre 2001. L'Etat va gagner un an puisque la revalorisation sera appliquée en fait pour l'exercice 2002. C'est la première fois que cela se produit. Et je ne suis pas sûr que le versement que vous avez annoncé suffise à combler le déficit de l'UDAF de la Sarthe, d'autant que, je le rappelle, le cas de la Sarthe n'est pas isolé, les autres unions départementales étant également concernées. Je regrette que cette pratique ait été avalisée par l'Etat et que celui-ci n'assume pas totalement, comme il devrait le faire, la charge qui lui revient. De ce point de vue, votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, n'est qu'à demi satisfaisante.

COMPENSATION DE LA SUPPRESSION DE L'ALLOCATION CHÔMEURS ÂGÉS

M. le président. M. Patrice Carvalho a présenté une question, n° 1619, ainsi rédigée :

« M. Patrice Carvalho attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des chômeurs âgés. Dans la précédente convention d'assurance chômage, une allocation avait été créée à leur intention : l'allocation chômeurs âgés (ACA). Elle concernait les demandeurs d'emploi indemnisés au titre de l'allocation unique dégressive et qui, quel que soit leur âge, avaient versé 160 trimestres de cotisations au régime obligatoire de retraite. Le montant de cette allocation était égal à l'allocation de chômage à taux plein que le bénéficiaire percevait au début de son indemnisation. Elle

n'était pas dégressive et était automatiquement versée jusqu'à l'anniversaire des 60 ans. Au terme de la nouvelle convention, l'ACA a disparu. Il avait été convenu qu'un groupe de suivi composé de partenaires sociaux devait être mis en place pour examiner les effets de cette disparition. Au cours du débat sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale, le Gouvernement a fait adopter une mesure, au terme de laquelle les demandeurs d'emploi, qui ont épuisé leurs droits à l'allocation chômage et qui justifient de 160 trimestres de cotisations avant l'âge de 60 ans, pourront bénéficier d'une allocation de solidarité spécifique majorée complétée par une allocation spécifique d'attente, leur garantissant un revenu minimum d'environ 5 000 francs. Un tel dispositif ne compensera pas la disparition de l'allocation chômeurs âgés. Il lui demande donc quelles actions le Gouvernement entend conduire pour que les chômeurs âgés ne fassent pas les frais d'une telle décision. »

La parole est à M. Patrice Carvalho, pour exposer sa question.

M. Patrice Carvalho. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'économie solidaire, je souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des chômeurs âgés. Une allocation avait été créée à leur intention en 1997 : l'allocation chômeurs âgés. Les demandeurs d'emploi indemnisés au titre de l'allocation unique dégressive pouvaient y prétendre, quel que soit leur âge, dès lors qu'ils avaient versé quarante annuités de cotisations au régime obligatoire de retraite.

Cette allocation présentait des avantages, car son montant était égal à l'allocation chômage à taux plein que le bénéficiaire percevait au début de son indemnisation. Si l'allocation avait diminué du fait de la dégressivité, le bénéficiaire percevait une allocation plus élevée au moment où il avait droit à l'allocation chômeurs âgés. Son montant ne diminuait pas avec le temps. Elle était automatiquement versée jusqu'à l'anniversaire des soixante ans, même si l'allocataire avait presque épuisé ses droits à l'allocation unique dégressive.

Dans le cadre de la nouvelle convention d'assurance chômage, l'allocation chômeurs âgés a été supprimée le 31 décembre dernier. Il avait été convenu que les partenaires sociaux mettraient en place un groupe de suivi pour examiner les effets de la disparition de cette mesure. Nous en attendons les conclusions. Mais, pour l'heure, les chômeurs concernés se retrouvent démunis. Cette disposition donne d'ailleurs la mesure de l'empreinte du MEDEF sur la nouvelle convention.

Au cours du débat sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2002, les députés communistes avaient déposé un amendement visant à permettre à tout salarié ayant cotisé quarante annuités de faire valoir ses droits à la retraite à taux plein, même avant soixante ans. Nous avons ensuite déposé dans notre « niche » parlementaire une proposition de loi ayant le même objet. Le Gouvernement n'a pas souhaité accepter cette proposition.

Toutefois, Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité a fait adopter une mesure aux termes de laquelle les chômeurs qui ont épuisé leurs droits à l'allocation chômage et qui justifient de quarante annuités de cotisations avant l'âge de soixante ans pourront bénéficier d'une allocation de solidarité spécifique majorée, complétée par une allocation spécifique d'attente leur garantissant un revenu

minimum d'environ 5 000 francs. Cette mesure ne compensera pas la disparition de l'allocation chômeurs âgés.

Je n'ignore pas que le Gouvernement souhaite une approche globale de notre système de retraite plutôt que des mesures partielles. Il n'en reste pas moins que les demandeurs d'emploi concernés risquent de se trouver dans une situation financièrement difficile alors que ces personnes ont travaillé durant de nombreuses années et ont commencé souvent très jeunes à effectuer des tâches pénibles. Je souhaiterais donc savoir quelles initiatives le Gouvernement entend prendre pour que ces salariés ne soient pas pénalisés.

De ce point de vue, je continue de penser que notre proposition de loi était fondée et réaliste. Son coût s'élevait à 25 milliards de francs, soit à peine l'équivalent de la nouvelle réduction de l'impôt sur les sociétés inscrite dans la loi de finances de 2002 et près de cinq fois moins que le montant des exonérations de charges patronales à la sécurité sociale.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie solidaire.

M. Guy Hascoët, secrétaire d'Etat à l'économie solidaire. Monsieur le député, dans la loi de finances de 2002, l'Assemblée nationale a adopté un amendement du Gouvernement, élaboré en étroite collaboration avec la commission des affaires sociales et rattaché au budget de l'emploi. Il crée une allocation équivalent retraite – AER – pour des demandeurs d'emploi ayant acquis quarante annuités de cotisations d'assurance vieillesse avant l'âge de soixante ans et assure, pour chacun de ces chômeurs, une garantie minimale de ressources qui ne peut être inférieure à 876 euros, soit 5 750 francs.

Ce nouveau dispositif répond à une attente sociale importante en faveur des travailleurs âgés qui ont débuté leur carrière professionnelle très tôt et se trouvent privés de leur emploi. Il vise à compenser la disparition de l'allocation chômeurs âgés – ACA –, qui découle de la nouvelle convention UNEDIC, afin d'assurer un accompagnement de ces chômeurs jusqu'à la retraite à soixante ans dans des conditions dignes et sous un régime de solidarité.

Tous les chômeurs ayant acquis quarante annuités de cotisations avant soixante ans, quelle que soit leur situation statutaire – demandeur d'emplois indemnisés par l'assurance chômage, demandeurs d'emploi bénéficiaires des allocations du régime de solidarité de l'Etat, ASS ou RMI –, sont éligibles à l'AER. Cette portée élargie, notamment la suppression de la condition d'activité antérieure qui avait cours pour le droit à l'ASS – cinq ans dans les dix ans – pour les ayants droit, a justifié la modification de la loi.

Le Gouvernement est très attaché à la mise en œuvre rapide de cette mesure. Le décret d'application est en cours de préparation ; il sera prochainement examiné par le Conseil d'Etat. Il précisera les plafonds de ressources pour les bénéficiaires de l'allocation. Les ressources prises en considération pour ouvrir droit à l'allocation – c'est important – ne comprendront pas les allocations d'assurance ou de solidarité, les rémunérations de stage ou les revenus d'activité du conjoint.

M. le président. La parole est à M. Patrice Carvalho.

M. Patrice Carvalho. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous comprendrez que cette réponse ne me satisfasse pas, car elle ne résout pas le problème des personnes qui touchaient l'allocation chômeurs âgés et dont les revenus sont aujourd'hui inférieurs à ce qu'ils étaient avant le 31 décembre dernier.

QUOTAS D'ACTES APPLICABLES
AUX MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES

M. le président. M. Jacques Desallangre a présenté une question, n° 1617, ainsi rédigée :

« M. Jacques Desallangre appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les limites de la convention liant la CNAM aux kinésithérapeutes. Dans certains départements, en fin d'année, la majorité des kinésithérapeutes ont atteint ou dépassé le seuil de leur quota de prestations, c'est-à-dire 45 000 actes par année. Ils refusent donc de prendre en charge de nouveaux patients et c'est ainsi que, notamment dans l'Aisne, des octogénaires sortant de l'hôpital après une opération de la hanche ne peuvent être pris en charge et que de très jeunes enfants justifiant de séances de clapping restent avec leur souffrance. Les kinésithérapeutes dénoncent l'entrave au libre choix des patients et dénoncent la politique de santé menée par le Gouvernement. Face à cette accusation, il note les arguments défendus par le Gouvernement : respect de la convention signée par la profession et la CNAM ; souci de maintenir la qualité des soins en plafonnant le nombre d'actes ; répartition tout à fait inégale des kinésithérapeutes sur le territoire national. Dans l'Aisne, le nombre de kinésithérapeutes est inférieur aux moyennes régionale et nationale. Il souhaite que la caisse d'assurance maladie puisse autoriser des dépassements de soins à défaut d'autre solution à court terme. A moyen terme, il lui demande d'envisager la mise en œuvre d'autorisations d'installation de kinésithérapeutes afin de les répartir de telle manière que la prise en charge des malades puisse trouver une réponse de même qualité dans tous les départements. »

La parole est à M. Jacques Desallangre, pour exposer sa question.

M. Jacques Desallangre. J'appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les limites, lacunes et insuffisances de la convention liant la CNAM et les représentants des kinésithérapeutes. En effet, dans certains départements – c'est le cas dans l'Aisne – la majorité des kinésithérapeutes ont atteint ou dépassé le seuil de leur quota de prestations, c'est-à-dire 45 000 actes par année. Ils ont donc refusé de prendre en charge de nouveaux patients. C'est ainsi que, dans le secteur que je représente à l'Assemblée nationale, des octogénaires sortant de l'hôpital après une opération de la hanche n'ont pu être pris en charge. De très jeunes enfants souffrant de bronchiolite justifiant des séances de *clapping* n'ont pu être traités.

Les kinésithérapeutes dénoncent « l'entrave au libre choix des patients, la politique actuelle de santé menée par le Gouvernement ».

Face à ces affirmations, j'ai bien noté les arguments défendus par le Gouvernement : respect de la convention signée par la profession et la CNAM ; souci de maintenir la qualité des soins en plafonnant le nombre d'actes ; constat de la répartition tout à fait inégale des kinésithérapeutes sur le territoire national. Dans l'Aisne, par exemple, leur nombre est très inférieur à la moyenne régionale et à la moyenne nationale.

Je m'interroge donc : ne faudrait-il pas que, dans ce cas, la caisse d'assurance maladie puisse autoriser des dépassements de soins puisqu'il n'y a pas d'autre solution à court terme ? Mais, à moyen terme, ne devrait-on pas envisager la mise en œuvre d'autorisations d'installation sur le territoire national des kinésithérapeutes, afin de les

répartir de telle manière que la prise en charge des malades puisse trouver une réponse de même qualité dans tous nos départements ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie solidaire.

M. Guy Hascoët, secrétaire d'Etat à l'économie solidaire. Monsieur le député, le dispositif des seuils d'activité individuelle résulte de la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes conclue le 3 février 1994. Ce dispositif a été modifié au 1^{er} janvier 2001 compte tenu de l'entrée en vigueur de la réforme de la nomenclature de cette profession. Il vise à préserver la qualité des soins de kinésithérapie en prévoyant une limitation du nombre d'actes effectués annuellement par un professionnel.

Je rappelle que ces seuils sont fixés à un niveau très élevé : 45 000 actes par an par professionnel. Seule une petite minorité de professionnels dépasse ce niveau. Le suivi réalisé au titre de l'année 2000 fait apparaître que seuls 3,2 % d'entre eux ne respectent pas le seuil, ce qui représente 1 231 masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs sur les 39 054 actuellement en exercice libéral. Pour le département de l'Aisne, en 2000, sur 213 professionnels, seuls 5,2 % ont dépassé les seuils qui ont donc été respectés par la quasi-totalité d'entre eux.

En outre, ces seuils peuvent faire l'objet d'adaptations au plan local pour tenir compte, par exemple, de la plus faible densité de masseurs-kinésithérapeutes dans un département comme celui de l'Aisne. Je souligne d'ailleurs que les possibilités d'adaptation sont renforcées par la modification de la convention des masseurs conclue le 8 novembre dernier qui répond parfaitement au souci de prise en compte des situations locales, notamment dans les départements ruraux.

Les représentants de la profession ont mis en place ce dispositif qui a ainsi fait l'objet d'une évolution récemment de façon à garantir les possibilités d'accès aux soins des patients. Je tiens surtout à affirmer que tous les Français peuvent aujourd'hui s'orienter vers un masseur qui assurera une prise en charge de qualité.

Quant à la répartition géographique des masseurs-kinésithérapeutes, il est vrai qu'elle est inégale et qu'il y a concentration dans certains endroits, déficit dans d'autres. Mais c'est un problème qui se pose pour l'ensemble des professionnels de santé. Vous suggérez de soumettre l'installation des kinésithérapeutes à autorisation. C'est un débat qui mérite un autre cadre que celui d'une question orale sans débat.

M. le président. La parole est à M. Jacques Desallangre.

M. Jacques Desallangre. J'ai noté votre optimisme, monsieur le secrétaire d'Etat. Je m'en ferai l'écho dans mon département. Je m'étonne d'ailleurs qu'avec toutes ces bonnes mesures, il y ait eu tant de problèmes dans l'Aisne, dans tous les secteurs !

Quant à ma proposition, elle n'a rien d'original. Les pharmaciens, par exemple, ne s'installent pas là où ils veulent, précisément dans le souci d'assurer des services de qualité à tous les citoyens. Il faudrait donc se pencher sur la question. S'il n'y a que 5 % de professionnels qui dépassent les seuils, c'est parce que les autres refusent de prendre en charge des malades !

FINANCEMENT DE LA MODERNISATION
DU CENTRE HOSPITALIER DE TARARE

M. le président. M. Robert Lamy a présenté une question, n° 1635, ainsi rédigée :

« M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les fonds d'investisse-

ment pour la modernisation des hôpitaux (FIMHO) qui a pour objet de soutenir les opérations d'investissements des établissements hospitaliers. Il souhaite en particulier évoquer le projet de reconstruction des services d'hébergement du centre hospitalier de Tarare. Il lui demande quelle réponse il compte apporter à la demande du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation pour obtenir une subvention. »

La parole est à M. Robert Lamy, pour exposer sa question.

M. Robert Lamy. Ma question concerne le centre hospitalier de Tarare dont je préside le conseil d'administration et qui a pour projet la reconstruction du secteur d'hébergement pour personnes âgées.

En effet, les services actuels sont dispersés sur plusieurs sites ce qui engendre des problèmes d'organisation, une multiplication des équipements, donc un surcoût financier. De plus, et surtout, les bâtiments actuels sont vétustes, peu fonctionnels et ne respectent pas les normes de sécurité en vigueur. L'incendie tragique de la maison de retraite de Saint-Bonnet-de-Mure, toute proche, renforce notre détermination à faire aboutir ce projet. Seule une reconstruction permettra d'assurer des soins de qualité en toute sécurité et d'humaniser l'accueil gériatrique.

Le conseil d'administration s'est donc prononcé favorablement sur ce projet de construction dont le coût est estimé à 13 millions d'euros. M. le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation nous a par ailleurs confirmé que la commission exécutive s'était prononcée favorablement sur la reconstruction de 200 lits d'hébergement de personnes âgées, ainsi que sur l'avant-projet qui lui a été présenté. Toutefois, la commission a précisé que le financement de ce projet était très dépendant de l'obtention d'une subvention provenant du fonds d'investissement pour la modernisation des hôpitaux.

Ce fonds a pour objet de soutenir des opérations d'investissement et, en particulier, selon le ministère de la santé, « les opérations de modernisation propres à un établissement qui s'engage dans des évolutions structurelles. A ce titre, les axes prioritaires sont les urgences, la psychiatrie et les soins de longue durée ».

M. le ministre délégué à la santé a d'ailleurs doté le FIMHO de 150 millions d'euros au titre de l'année 2002 et a abondé la dotation globale 2001 par le biais de l'assurance maladie, reconnaissant ainsi la nécessité impérieuse de procéder à la rénovation du patrimoine hospitalier. C'est pourquoi une demande de subvention, dans le cadre du FIMHO 2001, a été effectuée auprès de votre ministère par le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation, pour un montant de 976 000 euros.

Il convient que l'Etat apporte un soutien financier à cet investissement afin d'assurer la viabilité de la reconstruction indispensable des services d'hébergement du centre hospitalier de Tarare. En effet, le prêt sollicité auprès de la caisse régionale d'assurance maladie, sur lequel nous fondons de grands espoirs, ainsi que la subvention du conseil général risquent d'être remis en cause si l'établissement n'obtient pas cette subvention. Je tiens à préciser que, de son côté, l'établissement a fait le nécessaire pour obtenir un accord sur un prêt d'environ 10 millions d'euros. Dès lors, la concrétisation de ce projet repose sur l'octroi de la subvention sollicitée.

Je voudrais donc savoir si M. le ministre délégué à la santé entend apporter une réponse favorable à la demande de subvention de M. le directeur de l'agence

régionale de l'hospitalisation. Si oui, ce que j'espère, à quelle date les fonds seront-ils débloqués ? Enfin, quelle a été l'utilisation du FIMHO au cours de l'année 2001 ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie solidaire.

M. Guy Hascoët, secrétaire d'Etat à l'économie solidaire. Monsieur le député, vous avez attiré l'attention du ministre délégué à la santé sur le projet de reconstruction des services d'hébergement du centre hospitalier de Tarare. Celui-ci a en effet fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du Fonds d'investissement et de modernisation des hôpitaux – FIMHO – en 2001 et en 2002.

La demande déposée au titre de l'année 2001 n'a pu être satisfaite, l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes n'ayant placé ce projet, compte tenu des très nombreuses demandes qui lui avaient été adressées, qu'en onzième position sur douze projets présentés au total.

Une nouvelle demande a été déposée dans le cadre du programme 2002. Comme vous le savez, le FIMHO est doté pour cette année de 198,2 millions d'euros et doit permettre de financer deux types d'opérations : les opérations de rapprochement entre plusieurs établissements et les opérations de modernisation propres à un établissement qui s'engage dans des évolutions structurelles. Le ministre délégué à la santé vous rappelle que ces dernières opérations sont devenues éligibles depuis le protocole du 14 mars 2000, qui prévoit en effet l'élargissement des critères du FIMHO.

A ce titre, comme le précisait la circulaire du 4 mai 2000 et comme le rappelle la circulaire du 15 novembre 2001 sur le programme 2002, trois axes prioritaires ont été définis. Les soins de longue durée constituent l'un de ces axes principaux. Dans ce domaine, l'accent doit être mis sur les opérations engagées dans le cadre de la réforme de la tarification.

Les unités de soins de longue durée pour lesquelles est envisagée la signature d'une convention tripartite prévue par l'article 5-1 de la loi du 30 juin 1975 et les décrets du 26 avril 1999 sont notamment concernées. La demande du centre hospitalier de Tarare, qui figure cette année au sixième rang des priorités régionales, sera examinée au vu de ces critères. L'instruction du dossier, qui vient de débiter, doit conduire à apporter une réponse à l'établissement avant la fin du premier semestre 2002.

M. le président. La parole est à M. Robert Lamy.

M. Robert Lamy. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, pour cette réponse néanmoins à moitié satisfaisante. Je rappelle que la subvention en question conditionne l'aboutissement du projet, donc les conditions d'accueil et de sécurité de plus de 200 personnes âgées. Je note que je n'ai pas eu de réponse à la dernière partie de ma question sur les fonds du FIMHO 2001, dont je crois savoir qu'ils n'ont pas été utilisés en totalité.

PRISE EN COMPTE DES HEURES DE VEILLE DES PERSONNELS DES ÉTABLISSEMENTS POUR HANDICAPÉS

M. le président. M. Hervé Gaymard a présenté une question, n° 1633, ainsi rédigée :

« M. Hervé Gaymard souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les heures de veille dans les établissements pour handicapés. Il lui demande ses intentions à ce sujet. »

La parole est à M. Hervé Gaymard, pour exposer sa question.

M. Hervé Gaymard. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'économie solidaire, j'ai attiré à plusieurs reprises l'attention de votre collègue ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés que rencontrent de nombreuses structures accompagnant et hébergeant des adultes handicapés ou assurant les missions de prévention et de protection de l'enfance, dont le personnel relève de la convention collective nationale du travail du secteur sanitaire et social du 15 mars 1966, à propos de la rémunération des heures de veille effectuées par le personnel éducatif.

Comme vous le savez, la situation est juridiquement compliquée. En effet, les failles juridiques et conventionnelles ont laissé le champ libre aux effets d'aubaine, créant le désordre et un climat délétère dans beaucoup d'associations. Certes, des tentatives ont été faites par l'Etat pour clarifier la situation. Ainsi, en faisant adopter les lois Aubry I du 13 juin 1998 et Aubry II du 19 janvier 2000, le Gouvernement a voulu, en consacrant par une base législative la notion de « travail effectif », conduire à un ajustement des conventions collectives applicables. Mais ces intentions, qui allaient dans le bon sens, ont été mises en échec. D'une part, le Gouvernement n'a pas pris en compte les dispositions de l'article 61 de la convention européenne des droits de l'homme du 27 décembre 2000 ; d'autre part, compte tenu du contexte, aucun accord national n'a pu aboutir depuis 2000.

Il devenait donc urgent que le Gouvernement prenne ses responsabilités, notamment en publiant un décret en Conseil d'Etat en application de la loi du 19 janvier 2000. Il fallait également prendre des dispositions afin que les surcoûts importants, difficilement supportables pour les partenaires financiers, que ce soit l'Etat ou les conseils généraux, puissent être considérés comme « d'impérieux motifs d'intérêt général » comme l'exigent les dispositions européennes.

Actuellement, vingt-six recours concernant la rémunération des heures de veille ont abouti à des condamnations souvent lourdes pour les associations, qui ne disposent pas, dans la plupart des cas, des ressources nécessaires pour faire face. Certaines se trouvent ainsi quasiment en cessation de paiement du fait qu'elles sont tenues, s'agissant d'un conflit salarial, de payer immédiatement de sept à huit mois de salaire aux agents concernés. De surcroît, d'autres types de conflits se profilent, tel celui dit « des quatre heures » que je vous ai exposé dans la question écrite que j'ai déposée en novembre 2001.

Enfin, en l'absence de décret d'application, les dispositions de la loi Aubry II n'écartent pas les risques de contentieux puisque le vide juridique installé jusqu'aux récentes dispositions permet aux personnels concernés d'engager un recours pour les veilles effectuées après la publication de cette loi.

Dans le département de la Savoie, trois établissements ont été condamnés par le conseil des prud'hommes le 1^{er} août 2001, conformément à la jurisprudence de la Cour de cassation, à payer à leurs salariés les heures de veille effectuées durant les cinq années précédant la date de départ du recours, voire, pour certains agents qui en ont fait la demande expressément, les heures effectuées après cette date et jusqu'au jugement.

Au total, ces associations sont redevables de 894 900 euros. Vous conviendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il est bien difficile pour ces associations de faire face ; la seule APEI d'Albertville devrait, pour ses 21 agents, 594 550 euros !

Ce dossier complexe a beaucoup perturbé le fonctionnement des établissements médico-sociaux. Il en est de même des handicapés et de leurs familles, des personnels, dont beaucoup élèvent la voix pour exprimer leur inquiétude et, bien évidemment, des dirigeants des associations.

Première question : comment le Gouvernement apprécie-t-il la situation actuelle, du point de vue législatif et réglementaire ?

Deuxième question : comment entend-il aider les établissements qui auraient déjà fait l'objet de condamnations, compte tenu du risque que ces condamnations font peser sur la survie de nombre d'entre eux, notamment de centres d'aide par le travail ?

Troisième question : l'Etat fera-t-il face à ses responsabilités s'agissant de l'APEI d'Albertville qui gère les « Papillons blancs » ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie solidaire.

M. Guy Hascoët, *secrétaire d'Etat à l'économie solidaire.* Monsieur le député, vous avez appelé l'attention du ministre de la santé sur les heures de veille assurées dans les établissements accueillant des personnes handicapées.

Pour tenir compte des temps d'inactivité dans certaines professions, des décrets pris en application des dispositions du code du travail relatives au temps de travail ont prévu, pour certaines professions ou certains personnels des équivalences entre le temps de présence et le temps de travail effectif.

Les conventions collectives du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, regroupées dans la branche UNIFED, comportent des dispositifs d'équivalence. Ils ont été mis en place dans des conditions qui ne correspondaient plus à la loi et que des tribunaux ont sanctionnées, faute de bases réglementaires. En effet, l'article L 212-4 du code du travail, modifié par la loi du 19 janvier 2000 relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, prévoit qu'un système d'équivalences ne peut intervenir que sur la base d'un décret pris après conclusion d'une convention ou d'un accord de branche ou directement par décret en Conseil d'Etat.

Les négociations ouvertes par les partenaires sociaux pour rendre le régime existant conforme à la législation en vigueur n'ayant pas permis d'aboutir à un accord, un projet de décret en Conseil d'Etat a été préparé. Ce décret n° 2001-1384 du 31 décembre 2001 a été publié au *Journal officiel* du 3 janvier 2002.

S'agissant de l'incidence des contentieux, intervenus ou en cours, le ministre demeure extrêmement attentif à leur développement ainsi qu'aux modalités de prise en charge de leurs conséquences financières pour les employeurs et financeurs. Ses services examinent toutes les solutions propres à faire en sorte que les associations, dont le rôle social est essentiel, ne soient pas mises en difficulté ou en péril. C'est dans ce cadre que les services du ministre de la santé ont récemment donné des instructions au préfet de la Savoie afin qu'il puisse promouvoir, en relation avec le conseil général, une solution satisfaisante aux difficultés financières d'une association gérant des établissements pour personnes handicapées dans votre département.

M. le président. La parole est à M. Hervé Gaymard.

M. Hervé Gaymard. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'Etat viendra donc budgétairement en aide aux associations opérant dans le secteur médico-social. Je dirai donc aux responsables de l'APEI, « Les Papillons blancs » d'Albertville, qu'ils peuvent compter sur la solidarité de l'Etat. Je vous remercie.

INDEMNISATION DES MALADIES
PROFESSIONNELLES DES GARAGISTES

M. le président. Mme Michèle Rivasi a présenté une question, n° 1630, ainsi rédigée :

« Mme Michèle Rivasi interroge M. le ministre délégué à la santé sur les 400 000 personnes qui travaillent aujourd'hui dans les garages (réparation, vente, entretien, ravitaillement, dépannage). Par inhalation ou par contact cutané, un certain nombre d'entre eux absorbent en permanence des produits cancérogènes. Le benzène, contenu dans l'essence sans plomb, a une toxicité hématologique bien connue. Les solvants utilisés peuvent provoquer des hépatites, des atteintes rénales et des cancers. La pollution de la circulation routière est mesurée aux carrefours des villes. Elle est rarement évaluée dans les garages et sur les chaînes de fabrication automobile. Or, elle est nettement plus élevée dans ces espaces confinés. Suite à une première étude de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) rattachée au ministère de l'emploi et de la solidarité sur les risques dus à l'exposition des mécaniciens à des produits comme les huiles minérales et le benzène, publiée en juillet 1998, la fédération patronale des garages (CNPA) a lancé, en 1999, un "travail exploratoire" destiné à faire un état des lieux de la situation et à tracer les lignes directrices d'une politique d'hygiène et de sécurité à moyen terme, qui pourrait constituer le plan de sécurité du CNPA. De plus, une étude de l'INRS fait apparaître une sous-estimation de reconnaissance de maladie professionnelle liée à l'amiante dans les garages et confirme l'utilisation de pièces mécaniques comportant de l'amiante là où il y a frictions, freins, embrayages, tout en mettant en évidence des procédures de travail où le monde opératoire rend l'inhalation et le contact avec l'amiante permanent. Il est maintenant urgent que ce dossier soit pris en compte et elle lui demande quelles réponses vont être apportées. »

La parole est à Mme Michèle Rivasi, pour exposer sa question.

Mme Michèle Rivasi. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué à la santé.

Plus de 400 000 personnes travaillent aujourd'hui dans les garages, que ce soit pour l'entretien, les réparations, le ravitaillement ou le dépannage. Par inhalation ou par contact cutané, un certain nombre d'entre elles absorbent en permanence des produits cancérogènes.

Le benzène, contenu dans l'essence sans plomb, a une toxicité hématologique. Les solvants utilisés peuvent provoquer des hépatites, des atteintes rénales ou des cancers. La pollution due aux moteurs est mesurée aux carrefours des villes, mais rarement dans les garages et sur les chaînes de fabrication automobile. Or elle est nettement plus élevée dans les espaces confinés.

Parmi plusieurs études, l'une a été effectuée par la DARES – direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques, rattachée au ministère de l'emploi et de la solidarité – sur les risques dus à l'exposition des mécaniciens à des produits comme les huiles minérales et le benzène et publiée en juillet 1998. La fédération patronale des garages a lancé quant à elle, en 1999, un travail exploratoire destiné à faire un état des lieux de la situation et de tracer les lignes directrices d'une politique d'hygiène et de sécurité à moyen terme, qui pourrait constituer le plan de sécurité du CNPA. Enfin, une étude de l'INRS a fait apparaître une sous-

estimation de la reconnaissance des maladies professionnelles liées à l'amiante dans les garages ; elle confirme l'utilisation de pièces mécaniques comportant de l'amiante là où il y a frictions, freins, embrayages, tout en mettant en évidence des procédures de travail ou de modes opératoires rendant l'inhalation et le contact avec l'amiante permanents. Ces observations confirment une nouvelle fois que le crisotile, constituant l'essentiel des matériaux de friction amiantés, est responsable de mésothéliome, comme toutes les variétés de fibre d'amiante.

Depuis lors, pas de nouvelle d'une politique d'hygiène et de sécurité dans les garages ! Les salariés des garages sont pourtant très sensibles à cette question, d'où sa médiatisation récente au travers de la presse écrite et audiovisuelle.

Ce décalage entre l'exigence légitime des salariés à obtenir réparation pour un préjudice qu'ils ont subi et le manque de réactivité des services du ministère de la santé nous préoccupe. Il est donc urgent que ce dossier soit pris en compte à l'aune de la gravité de la situation. Je souhaite instamment que des réponses soient apportées sur ce dossier.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie solidaire.

M. Guy Hascoët, secrétaire d'Etat à l'économie solidaire. Madame la députée, votre question est précise et je vais m'efforcer d'y répondre tout aussi précisément en rappelant d'abord brièvement les mesures de prévention des risques liés à l'exposition à des produits cancérogènes applicables aux salariés des garages.

Des mesures de prévention ont été prises concernant les produits chimiques cancérogènes.

Le code du travail prévoit qu'une évaluation des risques doit être réalisée dans chaque entreprise où des produits cancérogènes sont utilisés. Les garages sont concernés puisqu'ils utilisent de l'essence, différents solvants et des lubrifiants. Des mesures de protection adaptées, proportionnelles au risque ainsi évalué, doivent être mises en œuvre : les produits dangereux doivent être remplacés par de moins dangereux ; la priorité doit être donnée aux mesures de protection collectives ; les ventilations doivent être efficaces, et certains travaux, tels que les décapages et peintures de carrosseries automobiles, doivent être effectués en système clos ; des équipements de protection individuelle doivent être fournis si les mesures de protection collective ne peuvent être mises en place.

Par ailleurs, en application des réglementations européennes relatives aux carburants, la teneur en benzène de l'essence est limitée à 1 % depuis deux ans, et la présence de plomb est interdite.

La protection des travailleurs exposés au benzène a encore été renforcée par le décret du 1^{er} janvier 2001, relatif à la prévention des risques cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction, qui abaisse notamment à 1 ppm – partie par million – les valeurs limites d'exposition à cette substance. Je rappelle qu'en application de la loi de modernisation sociale, les dépassements réitérés de cette valeur limite pourront entraîner un arrêt de l'activité dangereuse par l'inspection du travail.

La prévention des risques dus à l'amiante a été développée. La protection des travailleurs a été renforcée en 1996 à la suite de l'expertise collective menée par l'INSERM qui a établi l'existence d'un effet cancérogène de l'ensemble des fibres d'amiante, même à de très faibles doses.

Ses conclusions ont conduit à l'interdiction générale de mise sur le marché en 1996 de tout produit contenant de l'amiant. Un délai de mise en application dérogatoire de cinq ans été décidé à l'époque pour de rares process à haute technologie pour lesquels il n'existait pas encore de produit de substitution donnant des garanties de sécurité équivalentes ainsi que pour la revente, en seconde main, des véhicules automobiles mis sur le marché avant 1997. Il est cependant apparu nécessaire de prolonger d'un an ce délai afin d'élaborer, en concertation avec les professionnels et les syndicats de salariés des garages, les mesures les mieux adaptées pour appliquer le principe général d'interdiction de l'amiant, tout en évitant d'accroître les risques pour les salariés des garages. Ces mesures seront fondées sur une expertise des risques engendrés par les pièces de véhicules automobiles encore susceptibles de contenir de l'amiant – plaquettes de frein, embrayages, alternateurs, joints.

Le système de réparation du préjudice vient d'être amélioré et fait l'objet de réflexions pour aboutir à une réparation intégrale.

S'agissant de la réparation des affections dues aux produits auxquels sont exposés les salariés des garages, je tiens à préciser que les affections dues aux divers polluants rencontrés dans les activités professionnelles de réparation automobile sont prises en compte au titre de plusieurs tableaux de maladies professionnelles, notamment les tableaux n^{os} 4 et 4 bis en ce qui concerne les affections dues au benzène, les tableaux n^{os} 12 et 84 concernant respectivement les expositions aux solvants halogénés et aux solvants organiques à usage professionnel.

Pour ce qui est de l'exposition à l'amiant, compte tenu de l'ampleur de l'utilisation passée de l'amiant en France et de l'impact sanitaire qu'elle a eu auprès des travailleurs, une mesure de réparation collective, la cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiant, exceptionnelle par son ampleur, a été mise en place en 1999.

Le droit à la cessation anticipée d'activité est ouverte depuis 1999 à tout salarié atteint d'une pathologie grave liée à l'amiant. Mais, depuis le 7 décembre 2001 – arrêté du 3 décembre –, ce droit a été étendu, dans un souci de justice sociale, à tout travailleur atteint de plaques pleurales qui constituent le plus souvent une pathologie bénigne, mais liée à l'amiant. Ces mesures bénéficient naturellement aux salariés concernés des garages.

Enfin, madame la députée, un important travail d'expertise est en cours pour étudier les conditions dans lesquelles notre système de réparation pourra assurer une réparation intégrale des maladies liées aux risques professionnels. Ce travail devrait déboucher dans le courant de cette année.

M. le président. La parole est à Mme Michèle Rivasi.

Mme Michèle Rivasi. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat. Je tiens toutefois à souligner que les salariés qui ont manipulé des éléments contenant de l'amiant demandent souvent à bénéficier d'une retraite anticipée sans être pour autant déjà atteints de plaques au niveau des poumons. Il serait peut être intéressant d'envisager de faire bénéficier les salariés qui ont travaillé plus de quarante ans dans les garages, de la retraite anticipée, puisqu'ils ont été exposés à l'amiant à une époque où l'on n'était pas sensibilisé à de tels risques.

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE FRANCO-ESPAGNOLE EN MATIÈRE SANITAIRE

M. le président. M. Henri Sicre a présenté une question, n^o 1624, ainsi rédigée :

« M. Henri Sicre interroge M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur les graves lacunes de la coopération transfrontalière. Alors que l'agence régionale d'hospitalisation (ARH) du Languedoc-Roussillon a fait fermer les maternités extérieures à Perpignan, certains cantons des Pyrénées-Orientales sont maintenant plus proches de la maternité de Puigcerdà située en territoire espagnol. L'ARH encourage d'ailleurs la prise en compte de cet établissement qui présente toutes les garanties exigées pour les accouchements. Si cela ne pose donc aucun problème sur le plan médical, cela en pose de sérieux sur le plan administratif. D'abord, les frais d'accouchement et de séjour (48 heures) doivent être réglés à la sortie, pour un montant minimum dépassant les 10 000 francs. Le remboursement par la sécurité sociale est soumis à toutes sortes de tracasseries. Ensuite, la reconnaissance de la nationalité française pour l'enfant est un véritable parcours du combattant, qui oblige les parents à s'adresser au consulat de France à Barcelone. Ce dernier transmet ensuite le dossier aux services du ministère des affaires étrangères à Nantes avant que le dossier ne revienne vers la famille, si rien n'est venu gripper cette machine administrative. Il faut donc compter environ trois mois pour obtenir un extrait de naissance qui permette, outre la reconnaissance officielle de l'existence de l'enfant, l'ouverture des droits vis-à-vis de la sécurité sociale et de la CAF. Cette situation ubuesque n'est plus acceptable. Il suggère que la commune française riveraine de Puigcerdà, c'est-à-dire Bourg-Madame, puisse établir des extraits de naissance pour les enfants nés à l'hôpital distant de quelques centaines de mètres. Il lui demande également des garanties pour qu'un accord soit mis en œuvre entre l'hôpital de Puigcerdà et la sécurité sociale française pour la prise en charge des frais d'accouchement. »

La parole est à M. Henri Sicre, pour exposer sa question.

M. Henri Sicre. Monsieur le ministre délégué chargé des affaires européennes, nous avons maintenant changé de monnaie. Si, dans la capitale, c'est une habitude à prendre, pour nous, les frontaliers, c'est un événement majeur dans la mesure où nous avons cessé d'avoir des monnaies différentes dans chacune des poches de nos vêtements.

Les Etats membres sont particulièrement actifs dans cette construction européenne, nécessaire et porteuse d'espoir. Les capitales s'y engagent. Mais on a surtout le souci de mettre en réseau les grandes métropoles de production. Or, lorsqu'on est frontalier, on rencontre encore des difficultés importantes. Voici plus d'une décennie, j'ai engagé des actions locales pour favoriser la coopération transfrontalière, malgré la disparité des traditions administratives et les divisions politiques en matière d'organisation du territoire. J'essaie de constituer, dans mon secteur, une agence de développement transfrontalier qui nous permettrait d'envisager, de part et d'autre du pointillé qui apparaît sur la carte, des actions communes. Malgré tout, une difficulté majeure en matière de santé se pose dans une région de ma circonscription. Et c'est parce que je suis engagé dans la coopération transfrontalière qu'on me l'a soumise.

L'agence régionale d'hospitalisation du Languedoc-Roussillon a incité à la fermeture de plusieurs maternités dans un objectif de sécurité. Dans certains cantons, la proximité avec un hôpital situé en zone espagnole est évidente ; c'est le cas de celui de Puigcerdà. L'ARH encourage d'ailleurs la prise en compte de cet établissement qui présente toutes les garanties exigées pour les accouchements. Cependant, après l'accouchement, la famille qui a dû acquitter une somme importante – d'environ 10 000 francs – devra entamer un parcours long et difficile pour être remboursée par la sécurité sociale. Par ailleurs, pour obtenir la reconnaissance de la nationalité française de l'enfant né sur le territoire espagnol, elle doit s'adresser au consulat de France à Barcelone qui transmettra le dossier au service du ministère des affaires étrangères à Nantes. Cette situation, ubuesque, est difficilement acceptable, au point que les parents préfèrent se rendre à Perpignan par les routes de montagne, avec tous les risques sanitaires – voire de décès – que cela comporte.

Ma question est donc double, monsieur le ministre.

D'une part, serait-il possible, pour la commune voisine, située à une centaine de mètres de l'hôpital espagnol – il n'y a pas d'autres frontières physiques qu'un petit pont – d'établir les extraits de naissance pour les enfants nés dans cet hôpital ?

D'autre part, serait-il possible qu'un accord soit enfin conclu entre la sécurité sociale et cet hôpital pour que les familles qui ont recours à ses services n'aient pas à supporter pendant de longs mois la prise en charge des frais d'accouchement ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.

M. Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes. Monsieur le député, comme vous, je me réjouis de l'avènement de l'euro. Vous savez que je suis également l'élu d'une région transfrontalière, donc tout à fait soucieux des problèmes que vous soulevez. Au demeurant, l'avènement de la monnaie unique facilitera sans doute le rapprochement des peuples et effacera petit à petit les frontières.

Toutefois, des problèmes demeurent, et vous avez bien voulu appeler mon attention sur celui des enfants nés de parents français à la maternité espagnole de Puigcerdà, en ce qui concerne le remboursement des frais engagés pour l'accouchement, d'une part, et la reconnaissance de la nationalité française de ces enfants, d'autre part.

Sur le premier point, d'après les informations recueillies par la préfecture des Pyrénées-Orientales auprès de la caisse primaire d'assurance maladie, les délais de remboursement des frais hospitaliers ne seraient, en fait, que de l'ordre de trois ou quatre jours, sur présentation de la facture acquittée de l'hôpital de Puigcerdà.

Une évolution positive devrait en tout état de cause intervenir dès cette année : une dotation spécifique sera accordée par l'agence régionale hospitalière à l'hôpital de Perpignan, pour servir de relais au paiement des frais hospitaliers des personnes admises en urgence à l'hôpital de Puigcerdà. Par ailleurs, la commission régionale à la naissance a étudié le recours à la maternité de Puigcerdà et a formulé des recommandations, dont certaines rejoignent la préoccupation dont vous m'avez fait part.

A moyen terme, le Gouvernement est favorable à la coopération transfrontalière interhospitalière et à la mise en place d'une politique de complémentarité de l'offre de soins dans les régions transfrontalières. Les ministères de l'emploi et de la solidarité, des affaires étrangères et de l'intérieur mettent au point des textes organisant la coo-

pération sanitaire transfrontalière et la prise en charge, par un régime de sécurité sociale, des personnes concernées. Ces textes définissent deux axes : une coopération sanitaire autorisant la conclusion de conventions transfrontalières d'établissements en vue de soins programmés ou d'urgence au bénéfice des personnes résidant dans des zones géographiques déterminées ; l'organisation des conditions de prise en charge par un régime de sécurité sociale des soins reçus à l'extérieur.

L'aboutissement de cette démarche, que le Gouvernement souhaite rapide, devrait permettre une nette amélioration de la prise en charge des habitants des régions transfrontalières, notamment des habitants des cantons montagnards pyrénéens.

Sur le second point, la nationalité des enfants concernés, il convient de nuancer vos remarques : si la reconnaissance de la nationalité d'un enfant – qu'il soit légitime ou naturel – par ses parents s'opère de plein droit, des difficultés peuvent survenir dans l'établissement d'un acte de naissance français. Il ne peut en effet s'agir d'une simple formalité, ne serait-ce que pour écarter tout risque de fraude. En l'espèce, c'est le consulat général de France à Barcelone qui dispose de la compétence exclusive pour enregistrer la naissance.

Deux solutions – plus commodes que vous ne le laissez entendre – s'offrent aux parents français : soit se rendre dans un délai de trente jours dans les locaux du consulat à Barcelone afin qu'un acte de naissance soit dressé dans les mêmes conditions que celles auxquelles se soumettrait un officier d'état civil municipal ; soit demander, par courrier, la transcription au poste consulaire. Celui-ci, sensible à la situation particulière des Français résidant dans les communes transfrontalières et dont les enfants viennent au monde à Puigcerdà, instruit ces demandes, je peux vous l'assurer, à titre prioritaire, dans un délai de trois semaines – au lieu de trois mois habituellement. Dans ce cas, l'acte est directement expédié, avec le livret de famille complété, aux requérants. Cette seconde formule pourrait être plus souvent utilisée.

Monsieur le député, vous êtes à même de répercuter ces informations. On doit pouvoir éviter les déplacements longs et dangereux que vous évoquiez, tout en conservant à l'établissement de la nationalité française les conditions de sécurité qui s'imposent.

M. le président. La parole est à M. Henri Sicre.

M. Henri Sicre. Merci, monsieur le ministre, pour ces précisions. Je suis ravi d'apprendre qu'en peu de temps les délais de remboursement des frais hospitaliers ont été très réduits et que le Gouvernement souhaite parvenir assez rapidement à la conclusion de conventions avec les établissements concernés. Pour ce qui est de la seconde partie de la question, il est évident qu'il est difficile de se rendre à Barcelone, qui est tout de même à près de deux cents kilomètres.

Bien sûr, je répercuterai ces éléments de réponse en espérant qu'ils permettront d'apaiser l'inquiétude des parents qui utilisent les services de l'hôpital de Puigcerdà.

LUTTE CONTRE LE PIRATAGE DES LOGICIELS

M. le président. M. Henri Plagnol a présenté une question, n° 1639, ainsi rédigée :

« M. Henri Plagnol attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les conséquences du piratage des logiciels. Nul ne peut ignorer que la reproduction illicite de logiciels et la commercialisation des copies contrefaisantes sont préjudiciables non seulement aux éditeurs de logiciels, mais également aux revendeurs légaux ainsi

qu'aux consommateurs. En outre, il en résulte une réelle perte de recettes fiscales pour l'Etat, qu'il s'agisse de l'impôt sur les sociétés ou de la TVA. Aujourd'hui, avec un taux de 40 %, la France affiche toujours un taux de piratage des logiciels supérieur à la moyenne européenne, qui est de 34 %. Alors que le développement des nouvelles technologies en France est porteur de croissance, le piratage constitue un frein à la croissance du secteur et décourage les entrepreneurs français comme les investisseurs étrangers. Les pertes causées sur le marché français par le piratage ont été estimées à 3,2 milliards de francs pour l'année 1999. Des milliers d'emplois n'ont pas été créés et ne le seront pas en raison du découragement des investisseurs. Aujourd'hui, tous ces professionnels sont inquiets de l'absence de mobilisation du gouvernement sur ce sujet. Certes, celui-ci a bien lancé un programme de recherche dit RIAM. Son utilité n'est pas discutable. Certes le conseil supérieur de la propriété intellectuelle et artistique (CSPLA) évoque ce sujet, mais une action concrète et efficace est désormais indispensable. La commission de Bruxelles se mobilise sur le sujet. Nous ne pouvons demeurer à la traîne d'un mouvement qui se généralise en faveur de la défense de la propriété intellectuelle. Pour préserver la propriété intellectuelle et le développement de ce secteur, la lutte contre le piratage des contenus numériques doit devenir une priorité du gouvernement. La société de l'information ne doit pas être une société de non-droit. Il lui demande quelles sont ses intentions dans ce domaine. »

La parole est à M. Henri Plagnol, pour exposer sa question.

M. Henri Plagnol. Monsieur le ministre délégué chargé des affaires européennes, je souhaite attirer l'attention du Gouvernement sur les conséquences du piratage des logiciels pour l'industrie et l'économie françaises. Nul n'ignore en effet que la reproduction illicite de logiciels et la commercialisation des copies contrefaisantes sont préjudiciables, non seulement pour les éditeurs de logiciels, mais également pour leurs revendeurs légaux et pour les consommateurs.

En outre, il en résulte une perte de recettes fiscales pour l'Etat, qu'il s'agisse de l'impôt sur les sociétés ou de la TVA.

Il faut le redire, les logiciels professionnels et de loisirs sont protégés par le droit d'auteur. Et derrière la petite galette en plastique ou le programme téléchargé par l'Internet, il y a des milliers d'heures de travail, de recherche, de création. La valeur du logiciel réside bien dans l'immatériel.

Or, aujourd'hui, la France affiche toujours un taux de piratage des logiciels supérieur à la moyenne européenne : 40 % contre 34 %. Alors que le développement des nouvelles technologies dans notre pays est porteur de croissance, le piratage constitue un frein à la croissance du secteur et décourage les entrepreneurs français comme les investisseurs étrangers.

Les pertes causées sur le marché français par le piratage ont été estimées à 3,2 milliards de francs pour l'année 1999. Des milliers d'emplois n'ont pas été créés et ne le seront pas en raison du découragement des investisseurs. La piraterie de logiciels constitue donc non seulement un préjudice grave pour les éditeurs de logiciels, mais également pour la société dans son ensemble.

Il est temps qu'une prise de conscience ait lieu sur cette question et qu'on ne se borne plus à des effets d'annonce. Qu'est devenue la grande campagne de sensibilisation promise par le Premier ministre lors du MILIA, le 12 février 2001, pour la rentrée de septembre 2001 sur le thème de la piraterie des contenus numériques, notamment les logiciels professionnels et de jeux ?

Pourtant, l'attente est forte chez tous les professionnels du contenu numérique, du logiciel professionnel comme de loisir. La défense de la propriété intellectuelle reste pour eux un élément essentiel du développement de leur secteur au plan de l'économie et de la création culturelle.

Aujourd'hui, tous ces professionnels sont inquiets du fait de l'absence de mobilisation du Gouvernement sur ce sujet. Certes, celui-ci a lancé un programme de recherche, dit RIAM, dont l'utilité n'est pas discutable. Certes, le Conseil supérieur de la propriété intellectuelle et artistique évoque ce sujet. Mais une action concrète et efficace est désormais indispensable.

D'ailleurs, monsieur le ministre, la Commission de Bruxelles se mobilise sur le sujet. Nous ne pouvons demeurer à la traîne d'un mouvement qui se généralise en faveur de la défense de la propriété intellectuelle. Au-delà du pirate en culotte courte, nous savons tous en effet qu'il y a aussi, et surtout, de véritables pratiques délictueuses de plus en plus organisées avec des réseaux criminels, qui se livrent à la contrefaçon et au trafic.

Pour préserver la propriété intellectuelle et le développement de ce secteur, la lutte contre le piratage des contenus numériques doit devenir une priorité du Gouvernement. La société de l'information ne doit pas être une société de non-droit.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.

M. Pierre Moscovici, *ministre délégué chargé des affaires européennes.* Monsieur le député, en installant le Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique en mai 2001, la ministre de la culture et de la communication a relevé la préoccupation que vous soulevez quant aux risques que peut comporter pour les titulaires de droits, en particulier les éditeurs de logiciels, la reproduction illicite et la commercialisation de copies contrefaites liées au développement des réseaux numériques, étant bien consciente que cela ne se limitait pas au piratage en culotte courte.

En effet, dans une économie de plus en plus fondée sur l'innovation, la connaissance et la création intellectuelle, les réseaux interconnectés participent au développement de la contrefaçon numérique qui constitue une menace réelle pour l'économie de la créativité et le développement de l'innovation. Elle affecte notamment les petites structures qui n'ont pas nécessairement les moyens de se procurer les outils adéquats pour mener une action efficace.

Cette préoccupation n'est pas seulement celle du ministère de la culture, elle est également celle du secrétariat d'Etat à l'industrie qui a confié la présidence du Comité national anticontrefaçon à Mme Brigitte Douay, députée du Nord, par ailleurs membre du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique en tant que personnalité qualifiée. Les travaux engagés par le Gouvernement en concertation avec les professionnels pour envisager les moyens adaptés à la modernisation de la lutte contre la contrefaçon, de manière très concrète et pragmatique, ont fait apparaître l'importance de la dimension européenne et même mondiale de cette question.

A la suite du Livre vert sur la contrefaçon et la piraterie, la Commission européenne a confirmé son initiative d'une directive sur ce sujet qui est actuellement en cours de rédaction par les services de Bruxelles. Les autorités françaises ont appuyé cette initiative et participent activement aux discussions pour assurer la défense renforcée des droits d'auteur et des droits voisins sur le plan communautaire.

Sur le plan national, Mme Brigitte Douay a indiqué au Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique que le groupe de travail du Comité national anti-contrefaçon avait recommandé prioritairement deux types d'actions : une extension du pouvoir de saisie des douanes, le développement de l'information sur la propriété intellectuelle auprès d'utilisateurs de nouvelles technologies, en particulier du jeune public, et une responsabilité accrue des acteurs des réseaux.

Le projet de loi sur la société de l'information, déposé sur le bureau de votre assemblée en juin 2001, confirme que la procédure d'urgence de la contrefaçon est applicable à l'encontre d'intermédiaires dont les services sont utilisés par un tiers pour porter atteinte au droit d'auteur. En outre, les services du ministère de la justice et le ministère de la culture et de la communication ont entrepris de mettre à jour les orientations du ministère public en matière de lutte contre la contrefaçon, en s'appuyant notamment sur l'action réalisée par les agents assermentés par le ministère de la culture et de la communication ou sur les difficultés qu'ils peuvent rencontrer.

La réflexion et les études sur les protections technologiques contre la piraterie se poursuivent, notamment dans le cadre des travaux menés par le RIAM mis en place conjointement par le ministère de la culture, le ministère de la recherche et le secrétariat d'Etat à l'industrie, en relation avec le comité national anti-contrefaçon, afin de définir les moyens d'actions utiles pour la mise en place de mesures techniques de protection à l'usage des différentes catégories d'acteurs.

Enfin, la préparation par les pouvoirs publics et les professionnels d'une campagne de sensibilisation sur les réseaux, qui n'est pas chose simple, est en voie d'achèvement et contribuera à toucher les jeunes publics, en particulier sur la contrefaçon de logiciels.

Monsieur le député, il s'agit là – vous le savez mieux que quiconque – d'un sujet très complexe dont on voit, à travers cette longue réponse, qu'il doit être traité sous différents angles. Soyez certain que le Gouvernement est déterminé à s'attaquer à ce problème.

M. le président. La parole est à M. Henri Plagnol.

M. Henri Plagnol. Merci, monsieur le ministre, pour cette réponse très circonstanciée.

SIGNALISATION DES VÉHICULES LENTS

M. le président. M. Henri Nayrou a présenté une question, n° 1628, ainsi rédigée :

« M. Henri Nayrou souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le problème de la signalisation des véhicules lents. Si l'article R. 413-19 du code de la route dispose qu'« aucun conducteur ne doit gêner la marche normale des autres véhicules en circulant sans raison valable à une vitesse anormalement réduite » et pose une vitesse minimale de 80 kilomètres/heure sur autoroute pour les conducteurs utilisant la voie la plus à gauche, la présence de véhicules trop lents constitue un facteur d'insécurité non négligeable pour les véhicules suivants roulant à plus vive allure, d'autant plus que l'article R. 412-12

impose le respect d'une distance de sécurité entre véhicules qui se suivent, proportionnelle à la vitesse. Or la mesure de la vitesse d'un véhicule, déjà aléatoire, est dans cette situation très difficile. Alors que les convois exceptionnels et les véhicules agricoles sont munis de matériel de reconnaissance adapté (signalisation, feux clignotants), il lui demande d'étudier la possibilité de munir l'ensemble des véhicules lents de tels équipements. »

La parole est à M. Henri Nayrou, pour exposer sa question.

M. Henri Nayrou. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, chacun le sait, l'insécurité routière est un fléau de notre société difficile à vaincre en dépit des mesures de plus en plus coercitives que vous avez prises au cours de votre mandat ministériel. Parmi les causes du mal, il y a la vitesse. S'il ne m'est pas apparu utile d'aborder ici cet élément, c'est que vous avez déjà pris la décision de limiter la vitesse avec une grande sévérité. Loin de moi l'idée de contester votre combat en la matière. Mais il est tout de même permis de penser que le véritable problème de la vitesse réside peut-être non pas dans l'absolu, c'est-à-dire dans les excès sur les autoroutes, mais dans le relatif, c'est-à-dire par rapport aux autres usagers de la route.

C'est précisément dans l'esprit de ce jugement de valeur tout à fait personnel que j'ai souhaité vous interroger sur la facette opposée du danger représenté, à mon avis, par les véhicules lents circulant sur la voie publique. Certes, l'article R. 413-19 du code de la route dispose qu'« aucun conducteur ne doit gêner la marche normale des autres véhicules en circulant sans raison valable à une vitesse anormalement réduite » et impose une vitesse minimale de 80 kilomètres à l'heure sur autoroute.

Certes, c'est la loi, mais la réalité est tout autre. Quel conducteur, en effet, n'a jamais été mis en danger à cause d'un véhicule trop lent roulant dans le même sens que lui ? Qui n'a pas été surpris par ce genre d'obstacle obligeant souvent celui qui arrive par l'arrière à se lancer dans une manœuvre de dépassement obligé, faisant du même coup courir de graves périls à d'autres automobilistes ? On connaissait les problèmes posés par les engins agricoles empruntant des voies de grande circulation à faible vitesse. Et une solution satisfaisante a été trouvée à cet égard : un gyrophare signale que ce véhicule roule lentement.

Or, monsieur le ministre, il n'y a pas que les tracteurs agricoles qui peuvent créer des drames sur les routes parce qu'ils ne roulent pas à la même allure que les autres. Il y a aussi les petites voitures sans immatriculation conduites par des utilisateurs sans permis de conduire. Il y a encore d'autres véhicules et d'autres conducteurs qui ont choisi, pour des raisons qui leur sont propres, de réduire leur vitesse. Il ne s'agit pas de les verbaliser mais de sécuriser l'ensemble des conducteurs en informant, de loin, les autres composantes du trafic routier que tel véhicule ne roule pas à une vitesse standard.

Une solution pourrait consister à obliger ces véhicules lents à s'équiper de gyrophares comparables à ceux que l'on voit déjà sur les convois agricoles. Cela donnerait une information aux autres usagers de la route qui seraient invités à conduire avec plus de prudence. La liberté de rouler serait ainsi préservée, la liberté de vivre aussi.

Que pensez-vous, monsieur le ministre, de ma proposition, qui va dans le sens que vous avez toujours préconisé, celui de la prévention des risques routiers ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, sachez tout d'abord que j'ai toujours plaisir à échanger avec un élu sur le thème de la sécurité routière qui, comme vous le savez, me tient beaucoup à cœur.

Vous posez la question des conditions de circulation des véhicules lents et en particulier d'une signalisation permettant aux autres conducteurs de mieux les repérer, à l'instar des feux spéciaux équipant les convois exceptionnels ou les engins agricoles.

La route est bien entendu un espace de circulation partagé que chacun doit pouvoir utiliser librement, dans le respect des règles du code de la route qui permettent de réguler le trafic et de concourir à la sécurité de tous. Les véhicules anciens ou circulant en pleine charge, les voitures, les motos et cyclomoteurs, tous empruntent les voies de circulation ouvertes à l'ensemble des véhicules, et souvent à une vitesse inférieure à celle pratiquée par la plupart des véhicules.

Le code de la route a pour fonction de réguler ces différents types de circulation. Il pose pour cela, en son article R-412.6, le principe fondamental selon lequel il appartient à tout conducteur de conserver la maîtrise de son véhicule et de pouvoir adapter sa conduite et sa vitesse en fonction des autres usagers et des obstacles pouvant survenir.

Chaque automobiliste doit donc rouler à une vitesse lui permettant de réagir sans risque aux situations susceptibles de survenir sur la route, comme la traversée soudaine d'un animal. On ne va pas équiper les animaux d'un gyrophare. *(Sourires.)* Une vitesse excessive ne résulte pas seulement du dépassement d'une vitesse réglementairement limitée. Ce n'est pas parce qu'on fixe la vitesse à 90 kilomètres à l'heure sur les routes nationales, à 130 sur les autoroutes et à 50 dans les agglomérations que l'on doit obligatoirement rouler à ces vitesses-là. La vitesse de chaque véhicule doit rester adaptée aux conditions de circulations liées par exemple au volume et à la nature du trafic, aux intempéries et à tout autre facteur extérieur. La vitesse excessive reste en effet l'un des tous premiers facteurs d'accident. Sur ce point, je ne vous suis pas dans votre argumentation.

Cependant, outre les obligations strictes fixées pour certaines catégories de véhicules, l'arrêté du 4 juillet 1972, actualisé le 28 janvier 2000, prévoit et organise l'équipement possible ou recommandé de l'ensemble des véhicules à progression lente, par des feux spéciaux y compris pour les voitures. Des dispositions réglementaires existent donc déjà qui répondent aux risques particuliers qu'ils peuvent représenter.

Enfin, le code de la route vient d'être profondément remanié par l'ordonnance du 22 septembre 2000 entrée en vigueur le 1^{er} juin 2001, et les nombreux ajouts introduits à cette occasion témoignent de la volonté du Gouvernement d'améliorer la sécurité routière tout en respectant le principe de liberté individuelle de circuler, auquel nos concitoyens sont profondément attachés.

Cela étant, votre souci est légitime, monsieur le député. Aussi vais-je faire étudier par mes services votre proposition de signalisation particulière pour les véhicules circulant de manière anormalement lente.

M. le président. La parole est à M. Henri Nayrou.

M. Henri Nayrou. Merci, monsieur le ministre, de bien vouloir prendre en compte cette question et d'admettre qu'il y a les excès de vitesse mais aussi les excès de lenteur qui peuvent être accidentogènes. Espérons que vos services étudieront vite ma proposition. *(Sourires.)*

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Mais sans excès de vitesse ! *(Sourires.)*

PROJET EUROPÉEN D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE TRANSPYRÉNÉENNE

M. le président. M. Pierre Forgues a présenté une question, n° 1622, ainsi rédigée :

« La croissance des échanges liés au trafic lourd de marchandises particulièrement concentré sur les deux axes aux extrémités de la chaîne des Pyrénées entraînera leur saturation. En effet, les travaux de l'observatoire franco-espagnol des trafics transpyrénéens ont mis en évidence que 80 millions de tonnes de marchandises, dont 95 % en fret routier, passent par les Pyrénées, soit 15 000 poids lourds par jour – un toutes les 6 secondes. Les prévisions pour 2020 portent sur 200 millions de tonnes de marchandises. La réalisation d'une traversée centrale des Pyrénées permettrait de répondre aux besoins d'échanges transpyrénéens, portant essentiellement sur du trafic longue distance, bien adapté au mode ferroviaire. Un réseau d'infrastructures adéquates assurerait, dans vingt ans, le transport par train de 80 millions de tonnes de fret. Utiliser le rail pour transporter les marchandises serait une réponse pertinente aux effets de la pollution atmosphérique, aux nuisances sonores, aux accidents et à la congestion des infrastructures de transport. De plus, la traversée centrale des Pyrénées contribuerait au rééquilibrage de l'Europe du Sud-Ouest et, au-delà de la péninsule Ibérique, elle permettrait la liaison avec l'Afrique du Nord. C'est pourquoi, les régions Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées en France, l'Aragon, l'Extremadura, en Espagne et l'Alentajo au Portugal sont partenaires de ce projet. La Commission des Communautés européennes, dans le Livre blanc sur les réseaux transeuropéens de transport propose d'inscrire comme nouveau grand projet, une traversée ferroviaire à grande capacité des Pyrénées. Il convient donc, maintenant, de lancer les études portant sur le tunnel de basse altitude et d'engager le développement au nord et au sud des Pyrénées d'un réseau ferroviaire capable d'assurer à terme le transport d'au moins 70 millions de tonnes de marchandises pour en déterminer le lieu d'implantation et les caractéristiques. M. Pierre Forgues demande donc à M. le ministre de l'équipement des transports et du logement de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement pour favoriser l'avancement de ce grand projet européen. »

La parole est à M. Pierre Forgues, pour exposer sa question.

M. Pierre Forgues. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, ma question porte sur la traversée centrale des Pyrénées. La croissance des échanges liés au trafic lourd de marchandises particulièrement concentré sur les deux axes aux extrémités de la chaîne des Pyrénées entraînera leur saturation. En effet, les travaux de l'observatoire franco-espagnol des trafics transpyrénéens ont mis en évidence que 60 millions de tonnes de marchandises, dont 95 % en fret routier, passent par les Pyrénées, soit 15 000 poids lourds par jour – un toutes les six secondes. Les prévisions pour

2020 prévoient 200 millions de tonnes de marchandises au moins, soit une centaine de millions de tonnes supplémentaires.

La réalisation d'une traversée centrale des Pyrénées s'avère donc inévitable. Elle permettrait de répondre aux besoins d'échanges transpyrénéens, portant essentiellement sur du trafic longue distance, bien adapté au mode ferroviaire. Un réseau d'infrastructures adéquates assurerait, dans vingt ans, le transport par train de 80 millions de tonnes de fret. L'utilisation du rail pour transporter les marchandises répondrait aussi de façon pertinente aux effets de la pollution atmosphérique, aux nuisances sonores, aux accidents, et à la congestion des infrastructures de transport, notamment des autoroutes passant par les Pyrénées ou assurant le transit des marchandises en France.

De plus, la traversée centrale des Pyrénées contribuerait au rééquilibrage de l'Europe du Sud-Ouest et, au-delà de la péninsule ibérique, elle permettrait la liaison avec l'Afrique du Nord. C'est pourquoi les régions Midi-Pyrénées, Aquitaine, Limousin, en France, l'Aragon, l'Estremadure, en Espagne et l'Alentejo au Portugal sont partenaires de ce projet.

Plusieurs étapes ont permis sa progression. Notamment, la Commission européenne s'était engagée en 1996 à examiner le projet d'un axe central traversant les Pyrénées à l'occasion de la révision du schéma de transport européen. La Commission des Communautés européennes dans le livre blanc sur les réseaux transeuropéens de transport, qui vient de paraître, propose d'inscrire, comme nouveau grand projet, une traversée ferroviaire à grande capacité des Pyrénées.

Il convient donc maintenant de lancer les études complexes portant sur le tunnel de basse altitude et d'engager le développement au nord et au sud des Pyrénées, c'est-à-dire en France et en Espagne, d'un réseau ferroviaire capable d'assurer à terme le transport d'au moins 70 millions de tonnes de marchandises par an, pour déterminer le lieu d'implantation et les caractéristiques de ce tunnel.

Monsieur le ministre, quelles sont les intentions du Gouvernement pour favoriser l'avancement de ce grand projet européen de traversée centrale des Pyrénées ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, il est impossible de ne pas partager votre point de vue, que vous avez exprimé de façon très pertinente.

Vous savez que le Gouvernement accorde au développement du mode ferroviaire une importance particulière afin d'éviter l'asphyxie des routes de France, pays de transit. Cela se retournerait d'ailleurs contre le transport routier lui-même en raison des conséquences que subiraient les populations riveraines. Il est vrai que lorsque l'on parle de zones sensibles, on pense généralement aux Alpes. Pourtant la situation me semble encore plus difficile dans les Pyrénées. Vous avez donc tout à fait raison et je partage votre opinion à cet égard.

Nous souhaitons effectivement donner au transport ferroviaire une plus grande importance qu'avant juin 1997, en particulier pour le trafic des marchandises dans les zones sensibles de montagne.

Les données de l'observatoire franco-espagnol sur les transports entre les deux pays, et le rapport Becker sur l'avenir des traversées pyrénéennes, ont permis d'avancer et de vérifier la convergence de nos analyses tant sur le diagnostic que sur les actions à mettre en œuvre. Ces

idées communes permettront d'élaborer pour le moyen et le long terme un programme d'actions sur l'ensemble des itinéraires. Elles ont permis d'aboutir à une synthèse partagée lors du séminaire de Toulouse en juillet 2001 et confirmée lors du sommet franco-espagnol de Perpignan en octobre dernier.

Sur le plan des projets, l'appel à concession pour la ligne mixte Perpignan-Figueras, sur la façade méditerranéenne, est en cours. Nous avons également prévu, dans les contrats de Plan, la réouverture de la ligne ferroviaire Pau-Canfranc-Saragosse. Elle fait actuellement l'objet d'études complémentaires établies en accord avec la partie espagnole et qui s'achèveront vers le milieu de cette année. Cette ligne pourrait recevoir, grosso modo, 3 millions de tonnes par an. Certes cela peut paraître négligeable, mais il faut savoir que ce volume correspond à l'équivalent de cent mille poids lourds. Il faut donc le faire et nous le ferons.

Cependant, pour répondre à la croissance importante des flux prévisibles d'ici à une quinzaine d'années, la France et l'Espagne se sont accordées sur la nécessité d'une nouvelle traversée ferroviaire des Pyrénées à grande capacité de fret. J'utilise bien l'expression « nouvelle traversée ferroviaire », parce qu'il y a débat sur le choix du passage. En effet, selon qu'elles viennent des élus d'Aquitaine ou de Midi-Pyrénées, les suggestions ne sont pas exactement les mêmes. Nous allons étudier la question avec l'objectif de proposer une offre de transport ferroviaire des marchandises adaptée et compatible avec les circulations à la fois côté espagnol et côté français.

Les réflexions à ce sujet doivent être engagées, et nous avons décidé de mettre en place, à cet effet, une structure de travail binationale, chargée d'évaluer les différentes solutions possibles et de préciser les conditions et les échéances de réalisation. L'enjeu est de taille puisque le mode ferroviaire ne représente que 4 % des échanges terrestres transpyrénéens. Cela signifie ce qu'il faut à la fois, faire le nécessaire côté atlantique et côté méditerranéen, réaliser Pau-Canfranc et envisager cette nouvelle traversée ferroviaire des Pyrénées. Le Gouvernement estime qu'il est indispensable de multiplier par deux le trafic ferroviaire des marchandises dans les dix ans en considérant qu'il ne s'agit que d'une étape. En effet, pour les traversées des Alpes et des Pyrénées en particulier, nous devons multiplier non par deux mais par six ou par sept le transport ferroviaire des marchandises.

Monsieur le député, vous avez rappelé l'intérêt de l'inscription de cette réalisation parmi les nouveaux projets du Livre blanc sur les réseaux transeuropéens de transport, laquelle ferait suite à celle qui a été opérée dans le projet de schémas de services collectifs de transports adopté par le Gouvernement le 9 juillet 2001. J'ai d'ailleurs fait état de cette proposition à Mme Loyola de Palacio, commissaire européenne aux transports et à l'énergie. Je peux donc vous assurer que le soutien du Gouvernement est totalement acquis à cette inscription et à la volonté de conduire les études nécessaires.

Je termine en ajoutant une information parce qu'il n'est pas inintéressant que vous la connaissiez, même si, étant des Hautes-Pyrénées, vous êtes moins directement concerné : dans la même démarche, j'ai obtenu de l'Espagne et de l'Italie la mise en place d'un groupe de travail officiel trigouvernemental sur le transport maritime et le cabotage maritime, car il s'agit d'un secteur dans lequel beaucoup peut être fait afin de détourner de la route une partie du trafic de marchandises qui pourrait être assurée par bateau.

M. Pierre Forgues. Donc cela m'intéresse !

M. le président. La parole est à M. Pierre Forgues.

M. Pierre Forgues. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Je comprends votre prudence quant à la définition exacte de l'implantation du futur tunnel, mais le Livre blanc européen me semble clair : « Dans ce contexte, le dégagement de nouvelles capacités ferroviaires s'avère aussi inévitable, notamment par le centre des Pyrénées. »

Il faut donc engager les études nécessaires sur ce dossier complexe et je suis intimement persuadé que la position de Saragosse, certaines considérations géopolitiques – notamment du côté espagnol – et économiques, ainsi que les nécessités de l'aménagement du territoire européen et français conduiront les autorités à choisir la traversée des Pyrénées centrales.

Cela étant, ce tunnel est un objectif, mais il convient de faire en sorte que les aménagements nécessaires soient réalisés en amont du côté français et du côté espagnol, afin de permettre le transit des camions européens.

Il s'agit d'un grand dossier qu'il est urgent d'étudier dès à présent pour éviter l'asphyxie aux deux extrémités des Pyrénées dans une quinzaine d'années.

DYSFONCTIONNEMENT DES LIGNES SNCF D'ÎLE-DE-FRANCE

M. le président. M. Jean-Pierre Pernot a présenté une question, n° 1626, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Pernot interpelle M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la nécessaire amélioration de la qualité de service rendu aux usagers de la SNCF. Les utilisateurs au quotidien des lignes SNCF d'Ile-de-France se désespèrent de la dégradation d'un moyen de transport en commun qui devrait tout au contraire susciter mobilisation, enthousiasme et attractivité pour enfin être une véritable alternative fiable à la voiture. Les usagers sont d'autant plus désorientés par les dysfonctionnements qu'au moment où ils voient le service se dégrader de jour en jour, les gares se modernisent et sont réhabilitées, ce qui ne fait qu'ajouter à la confusion sur le fonctionnement et les modes de financement et de gestion des différents opérateurs devant participer à la qualité de l'ensemble de prestations attendues. Un audit sur la ligne Valmondois-Paris Nord commandité par le STIF en février 2001 n'a pas encore débuté, ce qui est regrettable. L'objectif de cet audit sera de prendre en considération tous les éléments qui constituent le bon (ou le mauvais) fonctionnement dans sa globalité. Force est de constater que nos réseaux souffrent de ne pas avoir été entretenus régulièrement et ce depuis de très nombreuses années, ce qui nécessite aujourd'hui des efforts financiers drastiques pour obtenir des résultats satisfaisants et significatifs. Aussi, pour la ligne Valmondois-Paris Nord, il lui demande s'il peut faire des résultats de l'audit et de ses recommandations une priorité en accordant les moyens nécessaires dès maintenant et si, sur le plan national, il envisage de faire évoluer l'organisation actuelle. »

La parole est à M. Jean-Pierre Pernot, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Pernot. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, je vais vous parler d'une grande dame, qui soigne davantage aujourd'hui son image que son héritage. Il s'agit de la SNCF, non pas celle qui constitue un fleuron technologique reconnu dans le monde entier, mais celle qui, au quotidien, fait

craquer les usagers par les retards incessants et les désagréments continuels qu'elle provoque dans la vie de nos concitoyens. Si ma question est d'ordre francilien, voire val-d'oisien, je pense que, sur le fond, elle est d'intérêt national, surtout à l'heure de la régionalisation.

Les utilisateurs au quotidien des lignes SNCF d'Ile-de-France se désespèrent de la dégradation de ce moyen de transport dit « transport en commun » qui devrait, tout au contraire – comme la politique que vous voulez, que nous voulons insuffler – susciter mobilisation, enthousiasme et, surtout, attractivité pour devenir enfin une véritable alternative fiable à la voiture. C'est bien de cela qu'il s'agit. Or, aujourd'hui, tous les inconvénients que subissent nos concitoyens, qu'il s'agisse de problèmes professionnels – lesquels peuvent aller jusqu'à des ségrégations à l'emploi compte tenu des transports entre le lieu d'habitat et celui du travail –, de difficultés familiales, ou des problèmes que rencontrent nos étudiants, posent vraiment la question de la fiabilité de ce mode de transport.

Lorsque je vous avais interrogé sur ce sujet l'an dernier, pratiquement à la même époque, vous m'aviez apporté une réponse qui permettait d'envisager l'avenir, tant à court terme qu'à long terme, avec confiance. Cette réponse positive avait même été confirmée, au mois de février, par l'annonce, par la SNCF, d'un plan d'orientation en sept points pour la régularité en Ile-de-France. Ce plan était extraordinairement bien fait, précis et très rigoureux dans sa présentation. Malheureusement, monsieur le ministre, en automne 2001, la grisaille était toujours au rendez-vous et l'embellie attendue s'est transformée en une catastrophe d'irrégularités jamais encore connues à l'encontre desquelles les usagers expriment un véritable ras-le-bol : retards continus, absences de train, trains qui ne s'arrêtent pas... Telle est la situation actuelle.

Les usagers sont d'autant plus désorientés par ce qu'ils vivent au quotidien que, par ailleurs, sous l'égide du syndicat des transports d'Ile-de-France, ils constatent des améliorations dans leurs gares qui sont réhabilitées, modernisées. Cela ne fait qu'ajouter à la confusion car, alors que les investissements nécessaires sont réalisés sur les structures d'accueil, le transport lui-même ne suit pas. L'opposition entre l'amélioration de l'accueil dans les gares et la dégradation du transport correspond à la métaphore d'une table bien dressée où l'on aurait mis les petits plats dans les grands mais où il ne manquerait jamais que la nourriture dans les assiettes ! C'est un peu cette image qu'ont les Franciliens de ce qui leur est proposé.

En février de l'année dernière, lors d'une réunion entre M. le président de la SNCF et le STIF, un audit avait été décidé sur les lignes les plus problématiques en Ile-de-France, notamment sur les lignes val-d'oisien. Il a débuté en novembre 2001 avec l'objectif de prendre en considération tous les éléments qui contribuent aux dysfonctionnements. La question sera examinée dans son ensemble car si, comme vous l'avez déjà fait savoir, il est indispensable d'avoir du matériel neuf, rames et locomotives, il faut aussi des structures en bon état de marche. Or des matériels comme les rails ou les caténaires n'ont pas été entretenus depuis très longtemps. Il convient pourtant d'assurer la cohérence dans la modernisation et dans la requalification de ces lignes, car force est de constater que nos réseaux souffrent de ne pas avoir été entretenus régulièrement depuis de très nombreuses années. Il est donc devenu urgent de consentir des efforts financiers drastiques pour obtenir les résultats satisfaisants et significatifs que nous attendons.

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous poser une question et de vous faire une suggestion.

A propos, d'abord, de l'amélioration de la qualité des lignes valdoisiennes, notamment de la ligne Paris-Valmondois, pouvez-vous faire des conclusions de l'audit et de ses recommandations une priorité en accordant, dès maintenant, les moyens nécessaires pour obtenir des résultats concrets qui seront sans nul doute appréciés par les usagers ? Ces derniers pourront ainsi constater une véritable action de fond et un engagement politique profond sur ce point. Quel engagement pouvez-vous nous annoncer à cet égard ?

Quant à ma suggestion qui est liée à la régionalisation, ne pourrait-on, sur le plan national, faire évoluer l'organisation actuelle autour de la SNCF, et des transports en général, en termes aussi bien de gestion que de finances ? Comment, en effet, allez-vous exiger, dans le cadre de la régionalisation, d'autant que l'Etat devra participer à l'achat du matériel roulant, les investissements nécessaires alors que cohabitent cinq opérateurs : l'Etat, Réseau ferré de France, la SNCF, la région et les syndicats de transports ?

M. le président. Monsieur Pernot !

M. Jean-Pierre Pernot. Je termine, monsieur le président.

En effet, chaque opérateur a une part de responsabilité et de budget, ce qui provoque un manque de cohésion.

En la matière, ne pourrait-on pas constituer un établissement, sous forme d'un holding public, qui coifferait l'ensemble des opérateurs que je viens de nommer ? Comment comptez-vous aider les régions à recentrer les investissements de la SNCF sur les lignes internes ?

Enfin ne serait-il pas possible de réfléchir à des modes de financement autres que publics, par exemple, en associant des partenaires privés pour les gros investissements à réaliser dans l'urgence. Cela permettrait de ne pas augmenter encore la dette publique actuellement supportée par RFF. Monsieur le ministre, je tiens à vous assurer que c'est dans ma conviction d'offrir au service public les meilleures conditions possibles que j'entrevois cette hypothèse. Elle me semble être la plus adaptée pour répondre aux attentes tant des usagers que du personnel de la SNCF que je sais soucieux de garantir un degré extrême de qualité de service.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, *ministre de l'équipement, des transports et du logement.* Monsieur le député, vous avez mis d'emblée en évidence une contradiction majeure à laquelle nous sommes confrontés : l'état dans lequel a été mis pendant trop longtemps la SNCF face à la volonté du Gouvernement français et des populations de développer le transport ferroviaire. Les propos que je viens de tenir à cet égard à propos du transport des marchandises valent aussi pour celui des voyageurs, exception faite des lignes TGV en faveur desquelles des moyens importants avaient été mis en place. Néanmoins le financement reposait essentiellement sur l'endettement de la SNCF, laquelle s'est ainsi retrouvée avec une dette de 200 milliards de francs qui ne lui permettait plus de vivre et de se développer. C'est donc de cette situation passée que découlent encore nombre des problèmes que vous soulevez. C'est pourquoi je vous remercie de cette question qui va me permettre de donner des éléments sur la démarche du Gouvernement.

D'abord, le plan d'action sur lequel la SNCF s'est engagée pour améliorer la régularité des trains en Ile-de-France semblait avoir commencé à porter ses fruits, mais deux phénomènes en ont fragilisé les résultats : la mise en place du plan Vigipirate renforcé et les délais incompressibles de formation des nouveaux conducteurs de trains. Cela a provoqué une espèce de blocage.

Ensuite la banlieue nord continue à être affectée par l'exiguïté des installations de la gare d'Ermont et de la portion à deux voies entre Enghein et Epinay. Une réunion a été organisée par le syndicat des transports d'Ile-de-France, le STIF, le 18 décembre dernier, pour l'amélioration de ce secteur, notamment de la ligne Paris-Nord Valmondois. Elle a été l'occasion d'évoquer les problèmes que vous soulignez, dont certains ne peuvent être résolus que par une action à long terme. J'ai d'ailleurs demandé au conseil général des Ponts-et-chaussées de définir un programme d'actions à ce sujet avec la SNCF et Réseau ferré de France.

Depuis le 2 décembre 2001, la nouvelle grille de desserte permet de fluidifier les circulations et d'améliorer la régularité. J'ai demandé à M. Gallois de dresser le bilan de la régularité du service en 2001 et de me préciser les mesures qu'il envisageait pour l'améliorer en 2002, notamment en Ile-de-France.

Voici les réponses qui m'ont été données :

La livraison de quatre rames à deux niveaux à la fin de 2002 et la rénovation progressive des rames tractées à deux niveaux, des rames inox et des automotrices à deux niveaux de la première génération, interviendront entre 2002 et 2004. Des locomotives seront remplacées par des engins neufs à l'horizon 2004, puis les automotrices inox anciennes. Une modification de la signalisation – parce qu'il n'y a pas que les trains et les rames, vous avez eu raison de le souligner – entre les gares d'Epinay – Villetaneuse et d'Ermont devrait améliorer la fluidité des circulations, tout comme la modification des installations de la gare de Persan - Beaumont prévue à plus long terme.

Les travaux de résorption du nœud d'Ermont, au XII^e Plan, amélioreront de façon significative la régularité des trains de tout le secteur. L'Etat est favorable à ce que le STIF examine le schéma de principe de cette opération au plus tard en juillet 2002.

L'évolution du système ferroviaire que vous préconisez est engagée pour rapprocher les lieux de décision des élus et des voyageurs. Ainsi, en Ile-de-France, le mécanisme institutionnel a été modifié. On en parlait depuis vingt ou trente ans, mais jamais cela n'avait été fait. Ainsi la région est entrée au conseil d'administration du STIF et ses relations avec la SNCF ont été contractualisées. Depuis le 1^{er} janvier la loi SRU que vous avez adoptée, messieurs les députés, permet aux autres régions métropolitaines de devenir compétentes pour l'organisation et le financement des services régionaux de voyageurs.

Sur un plan plus général, s'agissant de l'évolution de l'organisation du secteur ferroviaire, le Gouvernement a mis fin à la logique de déclin qui prévalait avant 1997 et a engagé une politique de développement à la fois par l'emploi puisque l'on est passé de la suppression de 87 000 cheminots de 1984 à 1997 à l'embauche de 40 000 depuis 1997, par l'accroissement des aides de l'Etat au désendettement, et par un engagement clair sur l'unicité du système ferroviaire. Je m'opposerai – c'est la position du Gouvernement – avec force à toute solution susceptible de mettre en cause le caractère public et intégré de la SNCF et de RFF.

A cet égard, j'invite tous les parlementaires à voir, s'ils ne l'ont déjà vu, le dernier film de Ken Loach, *The Navigators*, pour se convaincre de l'absurdité de la privatisation et de la séparation des activités mises en œuvre au Royaume-Uni.

Avec 10 milliards d'euros, l'Etat a accru sa dotation au transport ferroviaire de 2 milliards d'euros depuis 1997. Le volet ferroviaire des nouveaux contrats de plan a été multiplié par huit par rapport aux précédents. La dotation de l'Etat au transport régional a augmenté de 70 % depuis 1997, et de 30 % entre 2001 et 2002, avec la création d'une dotation spécifique pour l'achat de matériel roulant.

De nouvelles sources de financement intermodales ont également été dégagées pour les infrastructures.

Plus que jamais, le Gouvernement travaille à une politique des transports plus équilibrée au service du développement durable. Je présenterai prochainement les orientations nécessaires à la poursuite du développement du transport ferroviaire après, évidemment avoir pris connaissance des positions de l'ensemble des acteurs concernés.

NUISANCES SONORES DUES AUX TRANSPORTS ROUTIERS ET FERROVIAIRES DANS LE VAUCLUSE

M. le président. M. Thierry Mariani a présenté une question, n° 1636, ainsi rédigée :

« M. Thierry Mariani appelle une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les vives préoccupations exprimées par les membres de la fédération Mieux vivre en vallée du Rhône en Vaucluse. Cette fédération regroupe les associations de défense des riverains de l'autoroute A 7, mais aussi ceux de la nouvelle ligne TGV Méditerranée dans le haut Vaucluse. Alors que le Gouvernement se dit prêt à renforcer la politique de lutte contre le bruit des transports terrestres engagée depuis la publication de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, ces populations se sentent totalement laissées pour compte. S'agissant des riverains de l'autoroute A 7 entre Bollène et Orange, ces derniers réclament expressément une protection sonore par des solutions mixtes : isolation des façades, des toitures, et mise en place d'écrans acoustiques. Ils sont particulièrement déçus et inquiets de constater que tous les travaux d'isolation sont loin d'être terminés comme le calendrier d'achèvement des travaux le prévoyait. Par ailleurs, un certain nombre d'interrogations subsiste puisque les autoroutes du sud de la France continuent d'acquiescer des parcelles de terrain le long du tracé actuel. Il souhaiterait savoir s'il confirme officiellement et définitivement l'abandon par les autoroutes du sud de la France du projet d'élargissement à deux fois cinq voies. S'agissant des riverains de la ligne TGV Méditerranée, ceux-ci et leurs associations de défense dénoncent la fréquence et l'intensité du bruit de la ligne faute de dispositifs phoniques de protection efficaces et adaptés. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer si les riverains entre Caderousse et Lapalud peuvent espérer, et dans quels délais, d'une part, la consolidation des murs antibruit existants et, d'autre part, la construction de nouveaux ouvrages le long de la voie actuelle. »

La parole est à M. Thierry Mariani, pour exposer sa question.

M. Thierry Mariani. Monsieur le président, permettez-moi, avant de poser ma question, une remarque sur le déroulement de la séance. Elle n'a rien de polémique, mais elle illustre bien le mécontentement que suscite chez de nombreux députés la chaîne parlementaire. Jusqu'à dix-heures trente, celle-ci retransmettait nos questions orales sans débat. Autrement dit, les gens pouvaient savoir ce que nous faisons dans cet hémicycle. Mais elle vient de passer à une autre émission. S'il s'était agi de faire place aux débats du Sénat, j'aurais pu, à la limite, le comprendre ; or c'est un colloque international que la chaîne parlementaire a choisi de diffuser en ce moment et nos concitoyens n'auront pas l'occasion de connaître la question de mon prédécesseur, ni la mienne...

M. Jean-Claude Gaysot, *ministre de l'équipement, des transports et du logement.* Ni surtout ma réponse ! (Sourires.)

M. Thierry Mariani. ... ni votre réponse, monsieur le ministre, et j'en suis désolé.

Si notre propre instrument de télédiffusion ne retransmet pas ce que nous faisons, ne nous étonnons pas du désintérêt de nos concitoyens pour le Parlement !

Cela dit, monsieur le ministre de l'équipement, je vous remercie d'être présent ce matin. Je vous le dis d'autant plus sincèrement que, tout au long de cette mandature, vous avez toujours répondu aux questions du mardi matin, ce qui n'est le cas de tous vos collègues.

Je souhaite vous interpellier une fois de plus – je crois que c'est la troisième ou la quatrième fois – sur les vives préoccupations exprimées par les membres de la fédération « Mieux vivre en Vallée du Rhône en Vaucluse », qui regroupe les associations de défense des riverains de l'autoroute A 7, mais aussi ceux de la nouvelle ligne TGV Méditerranée dans le haut Vaucluse.

Ainsi que vous le savez, les riverains de l'autoroute A 7 dénoncent depuis de nombreuses années les fortes nuisances, notamment sonores, provoquées par le trafic de cet important axe routier. Depuis la mise en service commerciale du TGV Méditerranée, les riverains de la nouvelle ligne, dont la qualité de vie s'est énormément dégradée, se sont joints à ces justes mouvements de protestation.

Certaines familles subissent de plein fouet les nuisances sonores issues de ces deux grandes voies de circulation. De manière unanime, tous constatent de réels préjudices dans leurs vie quotidienne, amplifiés par l'absence de dispositifs phoniques de protection efficaces.

Alors que le Gouvernement se dit prêt à renforcer la politique de lutte contre le bruit des transports terrestres, engagée depuis la publication de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, ces populations se sentent totalement laissées pour compte. Les habitants de cette partie du Vaucluse déplorent l'immobilisme actuel des pouvoirs publics dans le traitement des bruits à la source et la résorption des « points noirs ».

Le riverains de l'autoroute A 7, entre Bollène et Orange, réclament expressément une protection sonore par des solutions mixtes : isolations des façades, des toitures et mise en place d'écrans acoustiques. Ils sont particulièrement déçus et inquiets de constater que tous les travaux d'isolation sont loin d'être terminés comme le calendrier d'achèvement des travaux, que vous m'aviez annoncé à un moment, monsieur le ministre, le prévoyait.

De surcroît, les premières opérations d'isolation des façades laissent apparaître une déficience dans la qualité des matériaux utilisés, car le bruit demeure excessif. Seule la construction d'écrans acoustiques permettrait de rendre

à ces habitants une qualité de vie acceptable. Or il semblerait que les critères retenus par les Autoroutes du sud de la France pour l'implantation de ces ouvrages – l'existence de quatre maisons sur cent mètres ou d'un habitat groupé – soient contraires à ceux qui figurent dans la circulaire du 12 juin 2001. Celle-ci précise en effet que les murs acoustiques doivent être implantés à chaque fois qu'il y a un habitat groupé. Le problème est de savoir ce que l'on entend par habitat groupé : est-ce à partir de deux, quatre ou six maisons ? La SNCF a sur ce point, vous vous en doutez, une conception assez particulière.

Du côté de l'autoroute également, un nombre d'interrogations subsistent, puisque les Autoroutes du Sud de la France continuent d'acquérir des parcelles de terrain le long du tracé actuel. Il n'est pas question, monsieur le ministre, que les riverains soient une fois de plus pris pour des imbéciles et que l'on vienne nous faire croire que ces achats sont désintéressés. Comment peut-on tout à la fois nous promettre que l'on n'élargira pas l'A 7 et continuer à acheter des terrains ?

Compte tenu de la légitime exaspération de la population concernée, je vous demande de m'indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour assurer une protection contre le bruit enfin efficace. Et surtout, je souhaiterais savoir si vous confirmez officiellement et définitivement l'abandon par les Autoroutes du Sud de la France du projet d'élargissement à deux fois cinq voies.

S'agissant des riverains de la ligne TGV Méditerranée, ceux-ci dénoncent, avec leurs associations de défense, la fréquence et l'intensité du bruit de la ligne, faute de dispositifs phoniques de protection efficaces et adaptés. Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le ministre, que l'intensité du trafic ferroviaire expose la population à une gêne particulièrement insupportable et durable contre laquelle il convient de lutter. Le mécontentement est profond, les riverains se mobilisent et me saisissent régulièrement en tant que député. Les habitants des communes du haut Vaucluse, à savoir Caderousse, Lapalud, Lamotte-du-Rhône, Mornas et Orange, exigent aujourd'hui une prévention concrète des nuisances acoustiques.

Devant le désarroi quotidien des familles qui subissent le passage en continu des TGV jusque tard dans la nuit, la pose de murs antibruit apparaît prioritaire. Les riverains, particulièrement renseignés sur les possibilités techniques réalisables, attendent non seulement des ouvrages du même type que ceux posés sur la voie Paris-Lyon-Marseille à Bollène-la-Croisière, mais aussi des ouvrages adaptés à l'évolution de la vitesse ferroviaire et à l'apparition des rames « duplex » à deux étages dont la hauteur dépasse dorénavant celle des murs de protection. Fatalement, le bruit passe au-dessus. Ces réalisations permettraient de réduire le nombre de décibels qui peut atteindre, pour certaines habitations, 90, alors que le seuil est fixé à 62.

Comment mesurer le bruit ? Selon que le détecteur acoustique est placé au premier étage, là où les gens habitent, ou au niveau du garage, là où les gens n'habitent pas, compte tenu de l'angle, la mesure ne sera évidemment pas la même. Aussi a-t-on par moments l'impression que les campagnes de mesure du bruit menées par la SNCF sont un peu douteuses et inadaptées aux nécessités. Ajoutons que nous sommes dans le Midi et que le bruit n'est pas le même par temps calme et les jours où souffle le mistral.

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que ces habitations exposées à des seuils élevés caractérisant ce que les techniciens appellent des « points noirs bruit »

méritent d'être enfin protégées ? Je vous demande donc de bien vouloir m'indiquer si les riverains entre Caderousse et Lapalud peuvent espérer, et dans quels délais, d'une part, la consolidation des murs antibruit existants et, d'autre part, la construction de nouveaux ouvrages le long de la voie actuelle.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, vous me posez une question précise et elle aussi à plusieurs étapes... (*Sourires.*) J'entends y répondre de manière tout aussi précise.

La ligne du TGV Méditerranée, qui a déjà permis le transport de 11 millions de voyageurs, a fait l'objet d'efforts très importants sur le plan de l'insertion dans l'environnement. Signalons au passage que, lorsque je suis arrivé au Gouvernement, les financements destinés à achever cette ligne n'étaient pas acquis, et d'autant moins qu'il a fallu intégrer, à juste titre me semble-t-il, des dépenses supplémentaires visant précisément à résoudre les problèmes d'insertion et d'environnement et notamment à prendre en compte des exigences renforcées en matière de prévention des nuisances acoustiques.

Des protections acoustiques, murs anti-bruit ou merlons, ont été mises en place afin de respecter les engagements pris en matière de niveau sonore, à savoir un maximum de 62 décibels à la mise en service de la ligne. Ce niveau sera ramené à 60 décibels avec l'utilisation prochaine de matériel roulant de nouvelle génération. On pourrait croire que deux décibels de moins ne sont pas grand-chose, mais la différence sur le plan acoustique est énorme.

Les riverains concernés peuvent également obtenir le rachat de leur habitation dans une bande de trois cents mètres jusqu'à trois ans après la mise en service de la ligne nouvelle.

La direction du TGV Méditerranée de la SNCF vérifie actuellement les niveaux de bruit émis sur l'ensemble du tracé. Elle m'a précisé que les points de mesures, que vous semblez mettre en doute, ont été définis en concertation avec les riverains et les collectivités concernés et que les communes de Caderousse, Lapalud, Lamotte-du-Rhône, Mondragon, Mornas et Orange sont intégrées à cette démarche. Mais je demanderai, monsieur le député, aux services de l'Etat d'expertiser ces mesures et la méthodologie utilisée.

Pour ce qui est de la protection phonique des riverains de l'A 7, les Autoroutes du Sud de la France prévoient, conformément à la circulaire de décembre 1997, de protéger les habitations construites avant le 6 octobre 1978 et dont le niveau de bruit en façade est supérieur à 70 décibels le jour.

Dans le Vaucluse, département que vous connaissez bien, 153 habitations, souvent isolées, ont été recensées comme « points noirs de bruit » le long de l'A 7. Les habitations non groupées seront protégées par des isolations de façades et les autres par des solutions mixtes, comprenant des écrans acoustiques d'au moins deux mètres de haut. Toutes les habitations seront protégées selon les normes et de manière équitable.

Les travaux de protection de façades ont été engagés en avril 2000, compte tenu des délais d'études et des délais d'obtention des accords des propriétaires concernés. A ce jour, il ne resterait, me dit-on, que huit habitations à protéger au nord d'Orange, pour lesquelles les travaux seront réalisés dès ce mois-ci.

Les protections mises en place ont été réceptionnées sans réserve et les objectifs d'isolement vérifiés conformes à la réglementation en vigueur par un bureau d'étude acoustique indépendant. Pour les protections à la source, les zones de « points noirs de bruit » groupés sont en cours de définition et les premiers écrans acoustiques seront réalisés en 2002.

Ajoutons que la circulaire interministérielle du 12 juin 2001 ne remet pas en cause le programme prévu par les ASF. Elle prévoit la mise en place d'un observatoire du bruit des transports terrestres et précise les modalités de hiérarchisation et de financement des opérations de résorption des « points noirs de bruit » des réseaux nationaux routier et ferroviaire. Elle ne modifie pas la définition du « point noir du bruit » et souligne que les protections à la source seront mises en place dans des conditions techniques, environnementales et économiques satisfaisantes, en commençant par les sites où elles sont les plus efficaces.

Par ailleurs, à part quelques achats visant, notamment, à la réalisation de protections acoustiques, il ne m'a été signalé aucune démarche volontariste d'acquisitions de parcelles le long de l'A 7 par les ASF.

Je vous confirme ce que j'ai dit dans ma précédente réponse : le Gouvernement ne fait pas sienne la proposition du président d'Autoroutes du Sud de la France, selon laquelle il conviendrait de doubler l'A 7 en cette partie de la vallée du Rhône pour faire face à l'augmentation des trafics. D'autres propositions ont été avancées.

Après l'approbation prochaine par décret des schémas de service, un débat public multimodal sera bien organisé au deuxième semestre de cette année sous l'égide de la Commission nationale du débat public pour l'avenir des infrastructures de transport de la vallée du Rhône et le long de l'arc languedocien. Ce débat permettra de présenter l'inventaire détaillé des solutions à mettre en œuvre ainsi que leurs inconvénients et avantages respectifs.

Sur ces axes importants pour le trafic tant national qu'international, comme sur tous les corridors de cette nature, la priorité absolue doit être accordée à la recherche de solutions multimodales et intermodales, c'est-à-dire aux modes ferroviaire et fluvial. Il est exclu qu'une décision soit prise sur l'A 7 avant les conclusions de ce débat public.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Je veux remercier M. le ministre pour cette réponse précise. Il a été fait appel à un cabinet indépendant pour mesurer le bruit sur l'autoroute A 7. Nous demandons qu'il en soit de même pour le TGV, c'est-à-dire que ce ne soit pas la SCNF elle-même qui exploite les données et contrôle le bruit. Je me souviens d'un débat sur le bruit des avions que nous avons eu avec M. le ministre Cochet, assis à côté de vous. Nous sommes tous d'accord sur les normes : la question est de savoir comment et où l'on mesure et, surtout, qui contrôle. Si vous parvenez à faire en sorte, comme vous venez de le dire, que la SNCF conduise cette nouvelle campagne de mesures en accord avec les associations, et si les travaux sur l'autoroute que vous nous annoncez sont réalisés, les riverains ne pourront qu'en être satisfaits.

CONDITIONS DE RÉVISION DES SCHÉMAS DIRECTEURS D'URBANISME

M. le président. M. André Aschieri a présenté une question, n° 1618, ainsi rédigée :

« M. André Aschieri souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du

logement sur la situation créée par la mise en œuvre de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU). Les dispositions de l'article L. 122-18 du code de l'urbanisme permettent de poursuivre la révision d'un schéma directeur selon le régime antérieur dès lors que le document est arrêté avant le 1^{er} janvier 2002. A ce titre, les communes membres du syndicat intercommunal d'études et de programmation (SIEP) de l'agglomération Cannes-Grasse-Antibes ont arrêté le projet de schéma directeur le 18 décembre 2001, afin de permettre la poursuite de sa révision et son approbation dans l'année 2002. Son arrêt marque l'aboutissement de longues études à la demande des services de l'Etat, afin de prendre en compte l'ensemble des préoccupations, notamment environnementales, en matière de gestion de l'eau, des déchets et des risques naturels. Il est essentiel de faire aboutir la révision et de rendre opposable ce document qui constitue une référence pour un développement urbain et un aménagement cohérents de l'agglomération Cannes-Grasse-Antibes. Au 1^{er} janvier 2002, deux communautés d'agglomération ont été créées et recouvrent, pour l'une d'entre elles, un périmètre plus large que celui du SIEP. Si les dispositions de la loi permettent d'étendre le périmètre d'un schéma directeur, la date de création des communautés d'agglomération n'a pas permis de modifier ce périmètre avant l'arrêt du projet. Toutefois, la création de ces structures intercommunales ne devrait pas compromettre la poursuite de la révision du schéma directeur. En l'absence de précisions dans le cadre des dispositions de la loi SRU, il est souhaitable que la révision du schéma directeur, poursuivie selon le régime antérieur par le SIEP resté compétent, puisse être conduite jusqu'à son approbation définitive, bien que cinq communes membres d'une communauté d'agglomération, rattachées au SIEP (qui en compte vingt-cinq) par application de l'article L. 122-5, deuxième alinéa, du code de l'urbanisme après l'arrêt du projet de schéma directeur, ne soient pas concernées par le schéma directeur. Il lui demande si une confirmation de la possibilité d'approbation peut être apportée au syndicat intercommunal, et, dans le cas contraire, quelles dispositions sont envisagées pour rendre légalement possible une telle approbation sans laquelle quinze années de travail et d'effort de vingt-cinq communes seraient réduites à néant. »

La parole est à M. André Aschieri, pour exposer sa question.

M. André Aschieri. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, je voudrais appeler votre attention sur un problème de mise en place de la loi SRU qui vient un peu « télescoper » l'intercommunalité.

Les dispositions de l'article L. 122-18 du code de l'urbanisme permettent de poursuivre la révision d'un schéma directeur, selon le régime antérieur, dès lors que le document est arrêté avant le 1^{er} janvier 2002. A ce titre, les communes membres du syndicat intercommunal d'études et de programmation de l'agglomération Cannes-Grasse-Antibes ont arrêté le projet de schéma directeur le 18 décembre 2001, afin de l'appliquer définitivement et de l'approuver dans l'année 2002. Cet arrêt marque l'aboutissement de longues études, particulièrement à la

demande des services de l'Etat, afin de prendre en compte l'ensemble des préoccupations, notamment environnementales, en matière de gestion de l'eau, des déchets et des risques naturels. Il est donc essentiel de faire aboutir la révision et de rendre opposable ce document qui constitue une référence pour un développement urbain et un aménagement cohérents de l'agglomération Cannes-Grasse-Antibes.

Le problème tient au fait que deux communautés d'agglomération ont été créées au 1^{er} janvier 2002, dont l'une d'entre elles recouvre un périmètre plus large que celui du syndicat intercommunal. Si les dispositions de la loi autorisent l'extension du périmètre d'un schéma directeur, la date de création des communautés d'agglomération n'a pas permis de modifier ce périmètre avant l'arrêt du projet. Toutefois, la création de ces structures intercommunales ne devrait pas compromettre la poursuite de la révision du schéma directeur.

En l'absence de précisions dans le cadre des dispositions de la loi SRU, il est souhaitable que la révision du schéma directeur, poursuivie, selon le régime antérieur, par le syndicat intercommunal d'études et de programmation resté compétent, puisse être conduite jusqu'à son approbation définitive, bien que cinq communes devenues membres d'une communauté d'agglomération rattachées au SIEP – qui en compte vingt-cinq – en application de l'article L. 122-5, deuxième alinéa, du code de l'urbanisme, après l'arrêt du projet du schéma directeur, ne soient pas concernées par ce schéma.

Je vous demande, monsieur le ministre, si une confirmation de la possibilité d'approbation peut être apportée au syndicat intercommunal, et, dans le cas contraire, quelles dispositions sont envisagées pour rendre légalement possible une telle approbation sans laquelle quinze années de travail et d'efforts de vingt-cinq communes seraient réduites à néant.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, vous pensez bien qu'il est hors de question que le Gouvernement laisse réduire à néant les efforts de vingt-cinq communes.

La question que vous posez soulève le problème, aujourd'hui résolu, de la coordination entre le code de l'urbanisme et le code général des collectivités territoriales. Cette difficulté a en effet été réglée dans le cadre d'un amendement à la loi sur les sociétés d'économie mixtes, complétant l'article L. 122-5 du code de l'urbanisme.

Le problème était de savoir si un syndicat intercommunal d'études et de programmation peut approuver, selon les dispositions antérieures à la loi, un schéma directeur en cours de révision alors que se créent des communautés d'agglomération, compétentes de plein droit en matière de schéma directeur, sur un périmètre plus large que celui du syndicat gérant le schéma et le recouvrant partiellement.

Comme le permettent les dispositions de l'article L. 122-18, le syndicat intercommunal d'études et de programmation de l'agglomération de Cannes-Grasses-Antibes a opté pour l'achèvement de la procédure de révision du schéma directeur arrêté le 18 décembre 2001. Toutefois, la création d'une communauté d'agglomération recouvrant pour partie le périmètre du schéma directeur pouvait compromettre la poursuite de la révision, les communes membres de la communauté d'agglomération étant, avant que n'intervienne la modification de l'article L. 122-5, automatiquement exclues du périmètre du

schéma directeur du seul fait de la constitution de celle-ci. Cette difficulté est désormais réglée. L'article L. 122-5, modifié fin décembre, prévoit que la communauté concernée devient automatiquement membre de l'établissement public au terme d'un délai de six mois, sauf décision contraire de celle-ci. Au terme de ces six mois, le périmètre du schéma directeur va donc se trouver, en fonction de la décision de la communauté d'agglomération, soit automatiquement agrandi, soit au contraire réduit.

Le syndicat intercommunal d'études et de programmation peut donc approuver le projet de schéma directeur, pour peu qu'il le fasse avant que le périmètre ne change, c'est-à-dire dans le délai de six mois prévu à l'article L. 122-5. L'approbation ne peut toutefois porter que sur un périmètre identique au périmètre arrêté.

ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DE LA PRODUCTION OVINE

M. le président. M. Yvon Montané a présenté une question, n° 1621, ainsi rédigée :

« M. Yvon Montané interroge M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le conseil des ministres de l'agriculture de l'Union européenne qui s'est réuni en novembre dernier, afin de discuter et d'adopter le projet de réforme de l'organisation commune des marchés de la production ovine. Il y a près d'un mois, le Parlement européen a adopté un rapport de la Commission concernant cette OCM ovine en y apportant des amendements significatifs portant sur le niveau des différentes primes, notamment réévaluées (exemple : la prime fixe est passée à 30 b/brebis au lieu de 21 b), et la mise en place de paiements supplémentaires en faveur de l'environnement et de démarches qualité que la Commission ne proposait pas initialement. Ces nouvelles propositions sur les aides à la production améliorent nettement le projet initial et prennent en compte les attentes des éleveurs ovins. La filière ovine joue un rôle indispensable dans l'aménagement de notre territoire tant au niveau économique qu'au niveau environnemental. Il l'interroge sur les mesures budgétaires adoptées ces derniers jours en faveur de l'élevage ovin. Il lui demande si le conseil des ministres de l'agriculture a répondu favorablement à la volonté politique du Parlement européen en acceptant un budget conséquent pour aider la production ovine. »

La parole est à M. Yvon Montané, pour exposer sa question.

M. Yvon Montané. Le conseil des ministres de l'agriculture de l'Union européenne s'est réuni les lundi 19 et mardi 20 novembre afin de discuter et d'adopter le projet de réforme de l'OCM ovine, c'est-à-dire de l'organisation commune des marchés de la production ovine sur notre continent.

Il y a près d'un mois, le Parlement européen a adopté la proposition de rapport de la Commission concernant cette OCM ovine, en y apportant des amendements significatifs, portant sur le niveau des différentes primes, lesquelles ont été fortement réévaluées – ainsi la prime fixe est passée de 21 à 30 euros par brebis – et la mise en place de paiements supplémentaires a été décidée en faveur de l'environnement et de démarches qualité que la Commission ne proposait pas initialement.

Ces nouvelles propositions sur les aides à la production du Parlement améliorent nettement le projet initial et prennent en compte les attentes des éleveurs ovins.

Vous connaissez, monsieur le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, les évolutions qu'a connues ces dernières années cette branche de l'élevage : baisse du cheptel, due entre autres à l'épidémie de fièvre aphteuse en Grande-Bretagne, accompagnée par une baisse de la production, consommation en légère augmentation à la suite de l'effondrement de la consommation de viande bovine, mais aussi un des revenus les plus faibles des différentes productions agricoles.

La filière ovine joue un rôle indispensable dans l'aménagement de notre territoire, tant au niveau économique qu'au niveau environnemental.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous rendre compte des mesures budgétaires qui ont été définitivement adoptées ces derniers jours en faveur de l'élevage ovin après la réunion qui s'est tenue le 19 décembre ? Le conseil des ministres de l'agriculture a-t-il répondu favorablement à la volonté politique du Parlement européen en acceptant un budget conséquent pour aider la production ovine, laquelle est déficitaire dans notre pays ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

M. Yves Cochet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le député, je vous prie d'excuser M. Jean Glavany, qui préside ce matin le Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire. C'est avec plaisir que je réponds à sa place à votre question précise et pertinente.

Le conseil des ministres de l'agriculture a en effet adopté, le 19 décembre, un projet de réforme de l'OCM ovine et caprine. La France a cherché, tout au long de cette négociation, à obtenir une amélioration de la proposition initiale de la Commission. La position prise par le Parlement européen en faveur d'une amélioration conséquente du budget prévu pour la réforme a aussi fortement pesé pour conduire la Commission et le Conseil à réévaluer les enveloppes initialement prévues.

Au terme d'un débat parfois difficile – ils le sont très souvent en matière agricole –, le Conseil est parvenu en décembre à un compromis. Le budget alloué à la réforme est en augmentation de 72 millions d'euros par rapport au projet initial de la Commission. Il se traduira par une revalorisation et par une plus grande stabilité du revenu des éleveurs.

Le nouveau texte prévoit en particulier une prime fixe qui remplacera l'actuelle prime compensatrice ovine, la PCO. Cette prime sera de 21 euros par brebis pour les brebis lourdes et de 16,8 euros par brebis laitière ou par chèvre. A titre de comparaison, la PCO, pour 2001, sera sans doute inférieure à 10 euros pour les brebis lourdes et à 8 euros pour les brebis laitières et les chèvres. C'est donc une augmentation significative.

Dans les zones défavorisées, une prime supplémentaire de 7 euros par brebis et par chèvre, sans abattement cette fois-ci, remplacera l'actuelle prime au monde rural qui s'élève à 6,6 euros par brebis lourde et à 5,9 euros par brebis laitière ou par chèvre. Cette prime concerne 80 % du cheptel français.

La France avait par ailleurs demandé, et elle a obtenu, une enveloppe de flexibilité qui permettra de mettre l'accent sur les actions liées à l'environnement ou à l'amélioration de la qualité. C'était, là aussi, une idée qui avait reçu le soutien du Parlement européen. La réforme prévoit en outre que la commission pourra prendre des mesures en cas de difficultés graves du marché. Enfin, il

est prévu qu'elle fasse des propositions au premier semestre 2002 pour améliorer la traçabilité dans le secteur.

C'est, en définitive, même si on attend toujours mieux, un résultat satisfaisant. On peut se féliciter de cet accord, qui représente, je pense que vous en convenez, un progrès important pour les éleveurs d'ovins et de caprins.

DÉPOLLUTION DU SITE DU CEA À VAUJOURS EN SEINE-SAINT-DENIS

M. le président. M. Alain Calmat a présenté une question, n° 1623, ainsi rédigée :

« M. Alain Calmat interroge M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la situation des bâtiments et des terrains de l'ancien site du commissariat à l'énergie atomique située à Vaujours dans la Seine-Saint-Denis. Du début des années 50 jusqu'en 1997, le fort de Vaujours a exploité un centre de recherches, dans lequel des spécialistes ont notamment mis au point la partie explosive de la première bombe atomique française. Un rapport de la DRIRE d'Ile-de-France paru en 1999 fait état d'une contamination résiduelle par des matières radioactives et pyrotechniques et indique que le site de Vaujours pourrait être inscrit au recensement national des sites pollués. Ces informations ont conduit à la mise en place d'une commission de suivi. Au-delà de cette initiative, des associations de défense de l'environnement ont demandé une nouvelle étude à la CRIIRAD qui, d'après les premières informations a confirmé la présence d'une pollution radioactive résiduelle. Les autres résultats de l'étude ne sont pas encore connus mais il serait indispensable d'envisager de prendre des mesures de décontamination complète du site si des traces d'explosifs, de produit chimiques ou encore des stocks d'armes étaient découverts. Il souhaiterait la plus grande transparence concernant les informations relatives au CEA de Vaujours. Par ailleurs il lui demande de lui préciser quelles dispositions le Gouvernement entend prendre afin de dépolluer totalement un site qui, devant être réutilisé pour d'autres activités (implantations d'entreprises notamment) doit être assurément sans danger potentiel pour les populations qui auront à y travailler. »

La parole est à M. Alain Calmat, pour exposer sa question.

M. Alain Calmat. Monsieur le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, je vous remercie d'être présent pour répondre vous-même à la question que je souhaite vous poser.

Je souhaite, en effet, vous interroger sur la situation des bâtiments et des terrains de l'ancien site du Commissariat à l'énergie atomique situé dans l'une des communes de ma circonscription, à Vaujours, dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Du début des années 50 jusqu'en 1997, le fort de Vaujours a exploité un centre de recherches, dans lequel des spécialistes ont notamment mis au point la partie explosive de la première bombe atomique française. Un rapport de la DRIRE d'Ile-de-France, paru en 1999, fait état d'une contamination résiduelle par des matières radioactives et pyrotechniques et indique que le site de Vaujours pourrait être inscrit au recensement national des sites pollués. Ces informations, relayées par la presse se faisant l'écho d'anciens salariés du CEA, et les réactions

de nombreux élus du département de la Seine-Saint-Denis mais aussi de la Seine-et-Marne ont conduit à la création d'une commission de suivi.

Au-delà de cette initiative, des associations de défense de l'environnement ont demandé une nouvelle étude à un organisme indépendant, la CRIIRAD qui, d'après les premières informations, a confirmé la présence d'une pollution radioactive résiduelle. Il semble donc que la zone n'ait pas été suffisamment décontaminée. Les autres résultats de l'étude ne sont pas encore connus, mais il serait indispensable d'envisager de prendre des mesures de décontamination complète du site si des traces d'explosifs, de produits chimiques ou encore des stocks d'armes étaient découverts.

Aussi, monsieur le ministre, je souhaiterais que la plus grande transparence se fasse concernant les informations relatives au CEA de Vaujours. Je vous demande de me préciser quelles dispositions le Gouvernement entend prendre afin de dépolluer totalement un site qui, devant être réutilisé pour d'autres activités, doit être assurément sans danger potentiel pour les populations qui auront à y travailler.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

M. Yves Cochet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le député, comme vous le disiez, le site du fort de Vaujours a abrité un centre d'études du CEA qui effectuait des essais pyrotechniques dans le cadre de programmes de défense nationale. Il est vrai que, lors de ces expériences, le site a été légèrement contaminé par de l'uranium appauvri et par des traces d'explosifs.

La direction générale de la santé a fixé en 1998 les valeurs de référence à retenir pour rendre le site accessible au public et à d'éventuelles activités. Ces valeurs sont les suivantes :

A l'extérieur des bâtiments, cinq becquerels d'uranium par gramme de terre et un débit de dose de un microgray par heure ;

A l'intérieur des bâtiments susceptibles d'être réoccupés, un becquerel d'uranium par gramme de matière et un débit de dose de deux dixièmes de microgray par heure.

Les opérations d'assainissement ont été menées jusqu'à atteindre ces seuils. Les vérifications opérées par l'Office de protection contre les rayonnements ionisants ont confirmé que ces niveaux de référence étaient respectés. L'absence de risques pour la santé et pour l'environnement était donc établie pour la surface du site. Cependant l'inspecteur de l'armement pour les poudres et explosifs avait indiqué que les moyens de détection ne sont pas capables de garantir l'absence de munitions à une profondeur supérieure à quelques décimètres. Par précaution, il a été décidé d'instituer des servitudes sur ce site pour imposer des vérifications lors d'éventuelles fouilles ou creusements, par exemple, pour construire les fondations de futurs bâtiments.

Ces servitudes ont été soumises à enquête publique du 9 mai au 10 juin 2000 et ont donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur. Mais cette enquête a fait apparaître de nombreuses interrogations de la part des habitants des communes riveraines du site. Vous vous en faites l'écho, je m'en félicite.

Pour répondre à ces interrogations, les préfets de Seine-et-Marne et de Seine-Saint-Denis ont institué une commission de suivi qui a été installée en janvier 2001. Elle comprend des représentants des services de l'Etat mais aussi des élus et des associations.

La commission de suivi a approuvé, le 29 mars 2001, le lancement d'une étude hydrogéologique et radiologique par un collège d'experts sous l'autorité de Robert Guillaumont, professeur honoraire de l'université de Paris-Sud Orsay, assisté de Jean-Pierre Adolf, radiochimiste à l'université de Strasbourg, et Laurent Dever, hydrogéologue à l'université de Paris-Sud Orsay.

L'étude a débuté dans la seconde quinzaine d'avril et devrait durer environ un an. Dans quelques mois, j'espère donc que nous pourrions prendre en compte les différents niveaux des eaux en hiver et en été.

Quels que soient les éventuels travaux supplémentaires qui pourraient être entrepris, dans le cas où l'étude en cours révélerait des zones contaminées en profondeur, il sera nécessaire de maintenir certaines servitudes d'usage sur le site. En effet, sur tous les sites où une activité industrielle passée peut laisser suspecter une contamination en profondeur, le principe de précaution, cher à mon cœur et au vôtre sans doute, doit conduire à réserver le site à des usages industriels et à construire ailleurs des établissements sensibles, comme des écoles. Nous avons connu le problème à Vincennes ; il ne s'agit pas de le reproduire ici ! Des précautions sont également nécessaires en cas de creusement ou de fouilles sur ces sites.

M. le président. La parole est à M. Alain Calmat.

M. Alain Calmat. Je vous remercie, monsieur le ministre, de toutes ces précisions. Bien sûr, nous attendons avec impatience le résultat de l'étude qui a été menée sur le plan hydrogéologique. Et j'espère que tous ceux qui auront à intervenir sur le site auront, comme vous et moi, à cœur de faire respecter le principe de précaution.

CRÉATION D'UNE FONDERIE D'ALUMINIUM À VOUZIER

M. le président. M. Jean-Luc Warsmann a présenté une question, n° 1638, ainsi rédigée :

« M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le projet de création d'une fonderie d'aluminium par le groupe Valfond à Vouziers. Il s'agit là d'une activité nouvelle pour ce site ardennais aujourd'hui centré sur l'usinage. Il demande à l'Etat d'apporter l'appui le plus important possible à ce projet, au moyen notamment de l'octroi de primes à l'aménagement du territoire. »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour exposer sa question.

M. Jean-Luc Warsmann. Je vous remercie, monsieur le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, d'être présent dans l'hémicycle pour répondre à cette question.

Je viens ce matin demander le soutien de l'Etat au projet de l'entreprise Valfond à Vouziers, qui est le premier employeur de l'arrondissement de Vouziers, arrondissement rural comptant 22 000 habitants. Cette entreprise est spécialisée dans l'usinage de pièces destinées à l'industrie automobile. Mais comme ce marché a subi une érosion au fil des ans, elle a décidé d'acquérir un nouveau savoir-faire et de se développer dans un métier nouveau, en créant une fonderie d'aluminium gravitaire. Son objectif est de mieux répondre à une demande importante de ses clients, à savoir l'industrie automobile, en fabriquant des pièces de sécurité, des pièces de liaison au sol en aluminium. Au-delà de l'impact de ce projet en termes d'emploi et d'investissement, il s'agit là d'une décision essentielle pour assurer l'avenir, la pérennité même du site industriel de Vouziers.

Monsieur le ministre, cette entreprise a demandé à l'Etat de pouvoir bénéficier d'un soutien dans le cadre de la prime à l'aménagement du territoire. Or il semble qu'une première décision négative lui ait été opposée. C'est la raison pour laquelle je vous demande de reconsidérer ce projet, d'apporter le soutien de l'Etat à cette entreprise et de manifester ainsi l'attachement de l'Etat à la survie et au développement de ce site industriel.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

M. Yves Cochet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le député, en effet, le groupe Valfond, qui a connu un développement rapide depuis sa création il y a douze ans, notamment par une succession d'acquisitions externes, a finalement succombé en 1999 à cette croissance effrénée, sans effort de consolidation.

Le nouvel actionnaire, UBS Développement, filiale du groupe suisse, tout s'est engagé dans une opération de restructuration. Tout d'abord, en créant trois pôles distincts : Eurodeck dans le décolletage, Groupe Valfond dans la fonderie et Halberg Guss dans les blocs moteurs en fonte pour l'industrie automobile ; ensuite, en procédant, sans beaucoup d'état d'âme, à la fermeture, à la réduction de taille ou à la cession des unités non rentables tandis que les unités présentant des atouts bénéficiaient à l'inverse d'investissements d'extension ou de modernisation.

Cette restructuration du groupe est très douloureuse, vous le savez vous-même, et elle est loin d'être finie. La presse économique de la semaine dernière – *Les Echos*, par exemple – expliquait le remplacement du P-DG, M. Frédéric Roure, par la déception de l'actionnaire UBS. Voilà qui montre que cela évolue encore beaucoup.

Dans ce contexte, nous avons été amenés à étudier deux demandes de prime à l'aménagement du territoire – PAT – déposées par le groupe Valfond à la fin de l'année 2001.

A Saint-Dizier, le projet d'extension de la fonderie devait permettre de conforter les emplois existants qui sont au nombre de 196 et d'en créer 130 supplémentaires avec 111 millions de francs d'investissement, soit environ 18 millions d'euros.

A Vouziers, dossier qui vous intéresse aujourd'hui, monsieur le député, il s'agissait encore d'une extension d'une fonderie, mais plus modeste : en sus des 215 emplois existants, le projet portait sur trente-trois créations et 25 millions de francs d'investissement, soit environ 3,2 millions d'euros.

En matière de PAT, la jurisprudence et plus simplement le bon sens et la justice entre les territoires veulent que l'on n'accorde pas cette prime à une entreprise pour des créations d'emploi sur un site, quand elle en détruit ailleurs sur le territoire national. D'ailleurs le commissaire Monti y veille. La situation de l'emploi de chaque entreprise qui sollicite une PAT est donc étudiée sur les dix-huit mois précédant la demande. Dans le cas du groupe Valfond, cet examen n'était pas favorable.

D'ailleurs, concomitamment à l'extension de Saint-Dizier et de Vouziers, nous étions instruits de la suppression de 200 des 700 emplois sur le site de Fumel – Lot-et-Garonne – et de la fermeture de Châteaubriant avec, là aussi, 200 suppressions d'emplois. Au total, plus de suppressions d'emplois que de créations.

Si j'ai malgré tout décidé d'accorder une prime au dossier de Saint-Dizier, ce n'est que parce que ce projet était essentiel pour la pérennité du site qui était en concurrence avec un autre site du groupe à Leipzig. En cas de

choix favorable à Leipzig, 100 des 200 emplois existants à Saint-Dizier étaient immédiatement condamnés, ce qui obérait l'avenir du site et les perspectives pour les 100 derniers emplois.

Or, pour réaliser ce projet, l'investissement était lourd d'autant que doivent s'y ajouter 3,3 millions d'euros de mise en conformité environnementale. Il m'est apparu, ainsi qu'aux autres parties concernées, que Saint-Dizier risquait de perdre ce projet au profit de Leipzig à moins d'accompagner financièrement l'entreprise.

C'est en prenant en considération tous ces aspects du dossier que j'ai donc décidé d'accompagner ce projet tout en conditionnant la prime à l'aménagement du territoire à l'acceptation des plans sociaux sur les sites de Fumel et Châteaubriant et à des apports en fonds propres complémentaires de l'actionnaire.

Des dernières informations que j'ai reçues très récemment, il ressort que la prudence qui a présidé à l'examen de ce dossier était justifiée. Malgré les aides proposées, le projet semble être aujourd'hui abandonné et l'on s'oriente vers un plan social, limité toutefois, dans l'attente d'un repreneur pour ce site.

Après avoir dressé le cadre de l'ensemble du groupe, j'en viens à ce qui vous intéresse plus particulièrement, le site de Vouziers.

En ce qui concerne ce site, j'ai abordé ce dossier avec les mêmes réserves et les mêmes préoccupations. Il est apparu qu'il s'agissait cette fois – si vous me permettez ce qualificatif – d'un « petit » dossier, à la limite de l'éligibilité à la PAT. Il faut, en effet, un minimum de trente créations d'emplois pour les extensions de site de cette taille. Par ailleurs, il n'apparaissait pas, cette fois, que le refus d'aides publiques sur ce site ait les mêmes conséquences négatives pour la pérennité des emplois existants.

Aussi, compte tenu de la modestie du projet, de la faible incitativité de la prime dans ce dossier d'extension et des destructions importantes d'emplois en France au sein du groupe Valfond, il ne me paraissait pas, cette fois, opportun de faire une exception aux principes qui régissent l'octroi de la PAT.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Monsieur le ministre, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention mais je ne suis toujours pas d'accord sur la position de l'Etat concernant le site de Vouziers. C'est peut être un petit dossier vu de Paris, mais il s'agit du premier employeur de l'arrondissement et c'est un dossier vital pour mon département. Il faut un minimum de trente créations d'emplois pour être éligible à la PAT. Le dossier concerne trente-trois emplois, il est donc tout à fait recevable.

Par ailleurs, il s'agit bien de créer une activité. On ne déshabille pas une usine pour en habiller une autre, on crée une activité qui n'existait pas, on veut investir en conséquence et essayer de gagner de nouveaux marchés. Si l'Etat n'apporte pas son soutien, si ce projet n'arrive pas à voir le jour, c'est bien la pérennité du site qui sera menacée. Vous utilisez cet argument pour Saint-Dizier, c'est la même chose pour Vouziers. S'il y a demain une nouvelle réduction des plans de charge sur l'usinage et si cette unité se trouve en difficulté, je ne comprendrai pas que l'Etat s'obstine, alors que le dossier est recevable, à ne pas accompagner ce site industriel qui veut évoluer et avoir un avenir en acquérant un nouveau métier répondant à la demande de ses clients.

Il faut donc, monsieur le ministre, que vos services et vous-même reconsidériez le dossier. Ce ne serait pas un effort colossal pour les finances publiques et cela montre-

rait l'intérêt de l'Etat pour cette entreprise. Il s'agit bien d'aménagement du territoire dans un arrondissement rural qui compte 22 000 habitants.

MM. Patrice Martin-Lalande, Franck Dhersin et Henry Jean-Baptiste. Très bien !

DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

M. le président. M. Marcel Cabiddu a présenté une question, n° 1625, ainsi rédigée :

« M. Marcel Cabiddu appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la faible part accordée à l'énergie solaire photovoltaïque dans l'approvisionnement électrique français. De nombreuses réflexions sur l'avenir énergétique, la sécurité des approvisionnements, la protection de l'environnement, la réduction de l'effet de serre sont menées tant au plan national qu'europpéen et international. Les actions entreprises en faveur de l'énergie solaire dans quelques pays d'Europe où les pouvoirs publics ont choisi de soutenir le développement de cette ressource d'avenir, devraient inciter la France à s'engager dans cette voie en envisageant des mesures nationales immédiatement applicables. L'Union européenne a pour objectif un doublement de la contribution des énergies renouvelables au bilan énergétique global d'ici à 2010. Pour la France, le projet de directive de l'Union européenne vise en 2010 à une participation de 21 % des énergies renouvelables dans la production d'électricité contre 17 % en 1999. Grâce aux progrès constants des techniques, le coût de revient de cette énergie a été divisé par 8 en vingt ans. Toutefois, pour favoriser l'expansion de cette énergie propre, silencieuse et légère, il serait nécessaire de créer les conditions d'un essor très large permettant des économies d'échelle. Un prix d'accès réduit pourrait, sur une durée déterminée, apporter un soutien initial à la consommation et par là même favoriser le développement de l'offre. De même, des mesures conduisant à la reconnaissance de ce mode d'énergie permettraient aussi d'accélérer l'investissement. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur de cette énergie. »

La parole est à M. Marcel Cabiddu, pour exposer sa question.

M. Marcel Cabiddu. Monsieur le secrétaire d'Etat au commerce extérieur, je souhaite attirer l'attention sur la faible part accordée à l'énergie solaire photovoltaïque dans l'approvisionnement électrique français.

De nombreuses réflexions sur l'avenir énergétique, la sécurité des approvisionnements, la protection de l'environnement, la réduction de l'effet de serre sont menées tant au plan national qu'au plan européen ou international.

Les actions entreprises en faveur de l'énergie solaire, dans quelques pays d'Europe où les pouvoirs publics ont choisi de soutenir cette ressource d'avenir, devraient inciter la France à s'engager dans cette voie en envisageant des mesures nationales immédiatement applicables.

Au niveau communautaire, l'Union européenne a pour objectif un doublement de la contribution des énergies renouvelables au bilan énergétique global d'ici à 2010. Pour la France, le projet de directive de l'Union européenne vise en 2010 une participation de 21 % des énergies renouvelables dans la production d'électricité contre 17 % en 1999.

Grâce aux progrès constants des techniques, le coût de revient de cette énergie a été divisé par huit en vingt ans. Toutefois, pour favoriser l'expansion de cette énergie propre, silencieuse et légère, il serait nécessaire de créer les conditions d'un essor très large permettant des économies d'échelle.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ne pensez-vous pas qu'un prix d'accès réduit pourrait, sur une durée déterminée, apporter un soutien initial à la consommation et par là même favoriser le développement de l'offre ? Des mesures conduisant à la reconnaissance de ce mode d'énergie permettraient aussi d'accélérer l'investissement.

En conséquence, quelles mesures indicatives sont susceptibles d'être prises en faveur de cette énergie ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

M. François Huwart, secrétaire d'Etat au commerce extérieur. Le développement des énergies renouvelables et la diversification des modes de production d'électricité figurent parmi les objectifs de la politique énergétique française. A cet égard, la directive relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables prévoit pour la France un objectif de consommation d'électricité produite à partir d'énergies renouvelables à l'horizon 2010 de 21 % contre 15 % aujourd'hui. A cette fin, le Gouvernement entend mettre en œuvre des outils ambitieux.

Pour favoriser le développement des énergies renouvelables, la loi du 10 février 2000 sur le service public de l'électricité prévoit que diverses installations pourront bénéficier de l'obligation d'achat, par EDF ou les distributeurs non nationalisés, de l'électricité produite.

Un décret en date du 6 décembre 2000 a défini les installations pouvant bénéficier de cette obligation d'achat. Le Gouvernement y a notamment inclus les installations photovoltaïques d'une puissance inférieure à douze mégawatts, ce qui correspond au maximum des seuils prévus par le législateur. Un arrêté tarifaire applicable aux installations photovoltaïques raccordées au réseau électrique est en cours de publication.

Les tarifs devront être suffisamment attractifs pour assurer le développement des panneaux solaires raccordés au réseau électrique, principalement dans les départements d'outre-mer, là où l'ensoleillement permet de diminuer le plus la consommation électrique. Il est prévu un tarif de l'ordre d'un franc par kilowattheure en France continentale et de deux francs par kilowattheure en Corse et dans les départements d'outre-mer.

Par ailleurs, il est envisagé que le soutien à cette énergie prenne la forme d'une combinaison entre tarifs d'achat et subventions publiques, en particulier dans les départements d'outre-mer. Le niveau de ces subventions devra être fixé de manière à assurer le développement de la filière sans permettre la création de rentes excessives, dans le respect des plafonds de l'encadrement communautaire des aides en faveur de l'environnement pour les entreprises.

RÉGIME JURIDIQUE DES AIDES AU COMMERCE ET À L'ARTISANAT À MAYOTTE

M. le président. M. Henry Jean-Baptiste a présenté une question, n° 1640, ainsi rédigée :

« M. Henry Jean-Baptiste appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur la nécessité de moderniser le régime juridique de l'aide à l'artisanat et au

commerce applicable dans la collectivité départementale de Mayotte. En effet, le nouveau statut de collectivité départementale de Mayotte, résultat de la loi du 11 juillet 2001, prévoit de rapprocher progressivement le droit local du droit commun, notamment par l'actualisation et l'adaptation. Or il se trouve que le régime de l'aide financière publique à l'artisanat et au commerce souffre d'un handicap grave puisque précisément le fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC) ne peut intervenir à Mayotte dans le cadre du dispositif légal actuel. Cette intervention suppose que l'article 4 de la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée, qui a créé le FISAC, soit complété à cet effet. L'adaptation de la loi et son extension à Mayotte sont d'autant plus urgentes que notre collectivité départementale a besoin d'équipements commerciaux susceptibles de favoriser les petites entreprises mahoraises dans l'artisanat et le commerce, face à la grande distribution qui se développe rapidement. En conséquence, il lui demande de prendre toutes initiatives permettant de mettre fin à une situation qui porte atteinte aux équilibres socio-économiques de Mayotte. »

La parole est à M. Henry Jean-Baptiste, pour exposer sa question.

M. Henry Jean-Baptiste. Monsieur le président, je regrette l'absence de M. Patriat qui a eu le mérite de venir à Mayotte et qui connaît parfaitement un grand nombre de nos problèmes, notamment les lacunes du régime juridique applicable à notre collectivité départementale. C'est à propos de l'une de ces lacunes que je souhaitais l'interroger.

Pour répondre aux insuffisances juridiques, monsieur le secrétaire d'Etat au commerce extérieur, une quarantaine d'ordonnances ont été prises au cours des dix dernières années. C'est dire la diversité des lacunes. Nous souhaitons, chaque fois que c'est possible, l'extension à Mayotte des dispositions de droit commun. C'est le cas en l'occurrence pour l'aide à l'artisanat et au commerce.

Le nouveau statut de collectivité départementale de Mayotte, qui résulte de la loi du 11 juillet 2001, prévoit de rapprocher progressivement le régime juridique local du droit commun, moyennant évidemment toutes les adaptations et actualisations nécessaires. Or le régime de l'aide financière publique à l'artisanat et au commerce souffre d'un handicap très grave puisque le FISAC, le Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce, ne peut intervenir. Il faudrait que l'article 4 de la loi du 31 décembre 1989 modifiée, qui a créé le FISAC, soit complété à cet effet.

C'est une réforme d'autant plus importante que cette lacune a de très lourdes conséquences. Mayotte se développe vite, l'on assiste à l'apparition de formes très modernes de commerces de grande distribution et il est dommage que le petit commerce et le petit artisanat ne soient pas du tout aidés. C'est un problème d'équilibre socioéconomique et d'aménagement du territoire dans la mesure où les petits villages vont se dépeupler.

C'est sur la portée considérable de la réforme que j'appelle particulièrement l'attention du Gouvernement. C'est, je le répète, un problème d'équilibre socioéconomique. En comblant cette lacune juridique, vous réduirez les risques d'appauvrissement et de déperissement d'un certain nombre de villages et de communes mahoraises.

M. Patrice Martin-Lalande, M. Franck Dhersin et Mme Marcelle Ramonet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

M. François Huwart, secrétaire d'Etat au commerce extérieur. En l'absence de François Patriat, monsieur le député, je vais vous donner les éléments de réponse qu'il m'a prié de vous transmettre et qui font le point de la situation.

Le nouveau statut de collectivité départementale de Mayotte a prévu de rapprocher progressivement le droit local du droit commun. Toutefois, le Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce ne peut intervenir à Mayotte dans le cadre du dispositif légal actuel. Cette intervention est subordonnée à la condition que l'article 4 de la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée, en application duquel a été créé le FISAC, soit complété en ce sens.

L'article 4 de la loi du 31 décembre 1989 modifiée n'a fait l'objet d'aucune adaptation juridique en vue de s'appliquer à la collectivité départementale de Mayotte. Aussi, en l'absence de toute disposition expresse le prévoyant, les textes relatifs au FISAC ne peuvent recevoir application au profit des communes de cette collectivité départementale. L'article 3, paragraphe 4, de la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte dispose en effet que « les autres lois, ordonnances et décrets ne sont applicables à Mayotte que sur mention expresse ».

En outre, le FISAC est alimenté par un prélèvement sur l'excédent du produit de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat qui est acquittée par la grande distribution pour les surfaces de vente supérieures à 400 mètres carrés. L'objet de cette taxe est, en effet, d'assurer une authentique forme de solidarité entre la grande distribution et les petits commerçants et artisans.

Or seuls les établissements implantés dans les départements métropolitains et dans les départements d'outre-mer sont assujettis à cette taxe. Dans ces conditions, une extension du FISAC à Mayotte ne peut être envisagée qu'à partir du moment où elle a pour corollaire un assujettissement à la TACA des établissements commerciaux dont la surface de vente dépasse 400 mètres carrés.

M. le président. La parole est à M. Henry Jean-Baptiste.

M. Henry Jean-Baptiste. L'enjeu est considérable, monsieur le secrétaire d'Etat. Qu'on ne me réponde donc pas que ce n'est pas possible parce que le texte ne l'a pas prévu ! Il faut changer le texte ! Le régime de la spécialité législative à laquelle nous sommes soumis exige en effet qu'une loi soit adaptée à Mayotte. C'est ce que nous demandons ! Votre réponse est donc une tautologie et je souhaite que, vu l'importance de l'enjeu, le texte soit modifié rapidement.

M. Patrice Martin-Lalande, Franck Dhersin et Mme Marcelle Ramonet. Très bien !

OUVERTURE D'UN MAGASIN D'USINES DANS LE CALAISIS

M. le président. M. Franck Dhersin a présenté une question, n° 1631, ainsi rédigée :

« M. Franck Dhersin souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur les conséquences du nouveau projet d'installation dans le Calaisis, et plus précisément, sur la zone du terminal français de l'entrée du tunnel sous la Manche, du magasin d'usines Marques Avenues. Ce type de commerce, par son fort effet attractif, causera un préjudice irréversible

aux petits commerçants de centre-ville de Dunkerque et entraînera la dévitalisation de quartiers entiers. Lorsque l'on sait que plus de 1 000 commerces à Dunkerque génèrent plus de 3 500 emplois directs et font vivre plus de 5 000 familles, et que ce type de magasin ne créera qu'environ 350 emplois, on peut se demander l'utilité d'un tel projet qui va à l'encontre des efforts déployés par le commerce traditionnel de centre-ville. Que vont alors devenir tous les commerçants privés d'activités lorsque 40 à 50 % des commerces indépendants, soit près de 1 500 emplois vont disparaître, à l'image de la région de Troyes, comme l'a démontré l'étude de l'INSEE sur l'impact de Marques Avenues sur les circonscriptions des CCI de Boulogne, Montreuil, Calais, Saint-Omer, Saint-Pol et Dunkerque ? En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur l'implantation de ce type de commerce, et s'il ne conviendrait pas de n'autoriser l'implantation de tels commerces qu'à proximité d'unités de production. »

La parole est à M. Franck Dhersin, pour exposer sa question.

M. Franck Dhersin. Monsieur le secrétaire d'Etat au commerce extérieur, ma question porte sur les conséquences du nouveau projet d'installation dans le Calaisis, et plus précisément sur la zone du terminal français de l'entrée du tunnel sous la Manche, du magasin d'usines « Avenue des marques ».

Ce type de commerce, par son fort effet attractif, causera un préjudice irrémédiable aux petits commerçants du centre-ville de Dunkerque et entraînera la dévitalisation de quartiers entiers.

Lorsque l'on sait que plus de 1 000 commerces à Dunkerque génèrent plus de 3 500 emplois directs et font vivre plus de 5 000 familles, et que ce type de magasin ne créera qu'environ 350 emplois, on peut se demander l'utilité d'un tel projet qui va à l'encontre des efforts déployés par le commerce traditionnel de centre-ville.

Que vont devenir tous les commerçants, privés d'activités, lorsque 40 à 50 % des commerces indépendants, soit près de 1 500 emplois, vont disparaître, à l'image de ce qui s'est passé dans la région de Troyes, comme l'a démontré l'étude de l'INSEE sur l'impact de « Avenue des marques » sur les circonscriptions des chambres de commerce et d'industrie de Boulogne, Montreuil, Calais, Saint-Omer, Saint-Pol et Dunkerque ?

A l'heure où l'on parle de mettre en place des structures et des politiques communes aux CCI et aux chambres de commerce de Dunkerque, Calais et Boulogne-sur-Mer, il est incroyable qu'une décision concernant ces trois arrondissements puisse être prise sans l'avis et au détriment des autres villes concernées.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir m'indiquer la position du Gouvernement sur l'implantation de ce type de commerce, compte tenu des conséquences évoquées.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

M. François Huwart, secrétaire d'Etat au commerce extérieur. Monsieur le député, l'article 1^{er} de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat précise que la liberté et la volonté d'entreprendre sont les fondements des activités commerciales et artisanales. Celles-ci s'exercent dans le cadre d'une concurrence claire et loyale.

A la lecture de ces principes, il n'appartient manifestement pas à l'Etat d'imposer un cadre géographique strict au développement des différentes formes de commerce. Conformément aux dispositions législatives, chaque porteur de projet détermine librement l'implantation de celui-ci, dans le respect des dispositions d'urbanisme.

Toutefois, l'article 1^{er} indique également que les pouvoirs publics veillent à un développement équilibré et harmonieux de toutes les formes de commerce en évitant le gaspillage des équipements commerciaux. Dans ce contexte, plusieurs mesures ont été mises en œuvre afin d'accompagner le développement rapide et le succès des magasins d'usine depuis le début des années 80.

Il s'agissait, d'une part, d'éviter les dérapages liés notamment à une utilisation abusive de cette dénomination, d'autre part, d'exercer un contrôle économique sur les créations de magasins d'usine.

Sur le premier point, l'article 30 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 est venu préciser la notion : « l'appellation "magasins d'usines" ou "dépôts d'usines" ne peut être utilisée que par les producteurs vendant directement au public la partie de leur production non écoulée dans les circuits de distribution ou faisant l'objet de retours. Ces ventes directes concernent exclusivement les productions de la saison antérieure de commercialisation, justifiant ainsi une vente à prix minoré ».

Cette définition s'ajoute aux dispositions générales du code de la consommation. A cet égard, il convient de rappeler le rôle des services locaux de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes qui veillent par leurs contrôles sur site à ce que les dénominations abusives soient sanctionnées.

Sur le second point, la création et le développement des magasins d'usine sont soumis à la réglementation applicable aux commerces de détail de plus de 300 mètres carrés, qui impose notamment la délivrance d'une autorisation préalable par les commissions départementales d'équipement commercial. Celles-ci se prononcent sur des critères objectifs de concurrence, de densité, d'impact sur l'emploi et de respect des grands équilibres commerciaux. Une commission nationale, autorité administrative indépendante, constitue l'instance de recours des décisions locales.

Au final, et dans le respect des principes posés par la loi de 1973 précitée, si les magasins d'usine ne sauraient être contraints quant à leur implantation, leur réalisation effective est strictement encadrée afin de garantir une concurrence loyale et l'information objective des consommateurs, et de prendre en compte les efforts publics et privés consentis en faveur des centres-villes.

Dans le cas particulier, le projet présenté par « Marques-Avenues » ne comporte plus la mention de « magasins d'usine ». Il sera donc apprécié par la CDEC du Pas-de-Calais comme un projet de centre commercial constitué de boutiques d'équipement de la personne, et jugé à l'aune de l'ensemble des critères de la loi.

Telles sont, monsieur le député, les précisions que je voulais vous apporter en lieu et place de François Patriat.

M. le président. La parole est à M. Franck Dhersin.

M. Franck Dhersin. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai bien noté vos propos sur la liberté d'entreprendre mais aussi sur le développement équilibré et harmonieux.

Ce projet s'appelait « Marques Avenue » il y a trois ans, il s'appelle « Avenue des Marques » aujourd'hui. A l'époque, j'étais intervenu auprès de Mme Lebranchu, qui était la ministre en charge du dossier. A la suite de mon intervention et de bien d'autres, Mme Lebranchu avait demandé au préfet d'exercer un recours devant la CNEC,

ce qu'il avait fait, et je l'en avais remerciée. J'espère simplement que, si ce projet « bonnet blanc et blanc bonnet » est accepté, le Gouvernement demandera de nouveau au préfet d'exercer un recours.

5

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 24 janvier 2002 inclus, a été fixé ce matin en conférence des présidents.

Cet ordre du jour sera annexé au compte rendu de la présente séance.

En application de l'article 65-1 du règlement, la conférence des présidents a décidé que les explications de vote et le vote, par scrutin public, sur l'ensemble

- de la proposition de loi de M. Bernard Charles et plusieurs de ses collègues relative à la reconnaissance du 19 mars comme Journée nationale du souvenir,

- et du projet de loi relatif à la bioéthique,

auraient lieu le mardi 22 janvier, après les questions au Gouvernement.

Enfin, la procédure d'examen simplifiée a été engagée pour la discussion de cinq projets de ratification de conventions internationales inscrites à l'ordre du jour du mardi 22 janvier.

6

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT (suite)

M. le président. Nous reprenons les questions orales sans débat.

RECLASSEMENT DES FONCTIONNAIRES DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

M. le président. M. Jacques Fleury a présenté une question, n° 1627, ainsi rédigée :

« M. Jacques Fleury interroge M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur la question des agents des postes et télécommunications appelés "fonctionnaires reclassés des P et T". Au nombre de 600 en Picardie – à peu près autant dans chaque région – ce sont plusieurs milliers de personnes en France qui sont confrontées à une situation trop complexe pour demeurer en l'état. Loin d'avoir refusé la réforme de 1990 qui a recomposé le secteur des P et T, ces personnels ont accepté la première phase de la réforme, c'est-à-dire celle des "reclassements" caractérisés par des bonifications indiciaires – et ont, en effet, réservé leur adhésion à la seconde étape, celle des "reclassifications". Si une jurisprudence constante précise qu'il n'y a pas de droit acquis d'un fonctionnaire au maintien de l'organisation du service, le cas de la réforme de 1990 reste un peu "à part". Aujourd'hui, les droits de ces personnels semblent déniés. Des exemples pour en témoigner : cette année, l'un d'entre eux, technicien des télécommunications, s'est vu refuser, par une décision du Conseil d'Etat, le droit à concourir pour un emploi d'une direction de son ministère, celle de la concurrence et de la répression des fraudes. Face à de telles situations, ces fonctionnaires ont exploré beaucoup de voies de recours : le dialogue avec les tutelles, l'interpellation parle-

mentaire, la médiation... le flou demeure. Une hypothèse récemment évoquée tend à reclasser ces personnels en un corps en extinction du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Il lui demande des précisions sur ce point et, dans le cas contraire, si le redéploiement sur une autre administration n'est pas envisageable. »

La parole est à M. Jacques Fleury, pour exposer sa question.

M. Jacques Fleury. Monsieur le secrétaire d'Etat au commerce extérieur, je souhaite aborder la question des agents des postes et télécommunications, qu'on appelle les « fonctionnaires reclassés des PTT ». Ils sont au nombre de 600 en Picardie, et à peu près autant dans chaque région. Ce sont donc plusieurs milliers de personnes en France qui sont confrontées à une situation aussi complexe que désagréable. Ces personnels ont accepté la réforme de 1990 qui a recomposé le secteur des PTT. Mais s'ils ont accepté la réforme, ils ont souhaité, quand on leur a donné la possibilité de choisir, non pas devenir des agents de statut privé mais rester ce qu'ils avaient choisi d'être dans leur vie : des fonctionnaires attachés à une certaine notion du service public. Or il se trouve que leur choix entraîne pour eux un certain nombre de désagréments sérieux. Ils sont en déshérence. Leur statut est immobilisé, comme leur situation. Plus grave encore, certains de leurs droits semblent déniés. Un exemple : cette année, l'un d'entre eux, technicien des télécommunications s'est vu refuser, par une décision du Conseil d'Etat, le droit à concourir pour un emploi dans une direction de son propre ministère, celle de la concurrence et de la répression des fraudes.

Un certain nombre de ces fonctionnaires souhaitent quitter les postes et télécommunications pour rejoindre des administrations plus conformes à ce qu'ils ont choisi lorsqu'ils sont entrés dans la fonction publique, mais ils rencontrent actuellement un maximum de difficultés pour ce faire. Depuis de nombreuses années, ils ont exploré toutes les voies de recours possibles – dialogue avec les tutelles, interpellation parlementaire, médiation, etc. Aucune solution ne semble avoir été trouvée jusqu'à présent.

Une hypothèse récemment évoquée tend à reclasser ces personnels en un corps en extinction du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Pouvez-vous me le confirmer et m'apporter des précisions sur ce point ? Si cette hypothèse n'était pas retenue, le redéploiement sur une autre administration n'est-il pas envisageable, afin que ces fonctionnaires conservent leurs droits ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

M. François Huwart, secrétaire d'état au commerce extérieur. Monsieur le député, depuis le 1^{er} janvier 1991, le législateur a, comme vous le savez, substitué les deux personnes morales La Poste et France Télécom à l'ancienne administration des PTT, a transféré l'ensemble des droits et obligations de l'Etat correspondants et a de plein droit placé les fonctionnaires de cette dernière sous l'autorité du président de l'un ou l'autre des opérateurs dans les conditions précisées par la loi du 2 juillet 1990 portant organisation du service public de La Poste et des télécommunications.

Les corps et grades de reclassement de La Poste et de France Télécom générés par cette réforme sont désormais répertoriés à l'annexe du décret n° 91-58 du 10 janvier 1991 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels des exploitants publics de La Poste et France Télécom.

Par ailleurs, l'article 29 de la loi du 2 juillet 1990 prévoit expressément que les statuts particuliers régissant la situation de ces fonctionnaires sont pris en application des titres I^{er} et II du statut général des fonctionnaires.

En conséquence, les statuts des corps et grades de l'ancienne administration des PTT ont été modifiés, notamment afin de prendre en compte leur rattachement à La Poste et à France Télécom. Il s'agit là d'une réforme statutaire dont ont bénéficié tous les actifs et les retraités appartenant à des corps comprenant des actifs au 1^{er} janvier 1991. Ainsi, ces agents sont dans une position statutaire et réglementaire régulière au sein des opérateurs. En 1993, de nouveaux corps et grades de La Poste et de France Télécom, dits de classification, ont été créés afin de mieux mettre en adéquation le grade détenu et les métiers exercés.

A l'instar des corps de reclassement, ces nouveaux grades sont régis par des décrets statutaires et sont soumis aux titres I^{er} et II du statut général des fonctionnaires et à la loi du 2 juillet 1990.

Ainsi le déroulement de carrière des agents demeurés sur les grades de reclassement peut, sans perte d'identité statutaire, je le souligne, se poursuivre au sein des corps dits de classification. Il n'est donc pas envisagé, pour répondre précisément à votre question, d'établir ces personnels en un corps en extinction du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Cela serait d'ailleurs difficilement possible compte tenu du nombre de corps de fonctionnaires différents auxquels appartiennent aujourd'hui les fonctionnaires de La Poste et de France Télécom qui ont choisi de conserver leur grade de reclassement.

Des mesures spécifiques ont été prises afin d'améliorer les voies d'accès à la classification.

Premièrement, s'agissant de l'accès aux corps de classification, les reclassés peuvent se présenter aux premiers concours internes au même titre que les agents ayant choisi la classification.

Deuxièmement, un accès aux grades d'avancement des corps de classification a été ouvert, de manière dérogatoire, aux reclassés.

Troisièmement, les fonctionnaires reclassés de La Poste peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude d'accès aux corps de classification en concurrence avec les agents titulaires de grades de classification.

Ces différentes voies d'accès s'inscrivent parmi les modes de recrutement dont la mise en œuvre, aux termes de la loi du 2 juillet 1990, relève de la compétence exclusive des présidents des opérateurs.

De plus, les fonctionnaires de La Poste et de France Télécom ont disposé de six années pour choisir la classification s'ils le souhaitaient. Les mesures pérennes évoquées ci-dessus ont été élaborées afin que, passé ce délai de six années, ils puissent accéder à ces corps par voie privilégiée.

C'est par choix personnel que certains agents reclassés refusent cette éventualité, notamment parce qu'ils n'adhèrent pas au nouveau système de promotion qui repose sur la mobilité fonctionnelle, le plus souvent associée à une mobilité géographique.

Aucune discrimination n'a donc été introduite dans les textes statutaires précités à l'encontre des agents ayant choisi de conserver leur grade de reclassement et aucune mesure d'ordre légal ou réglementaire n'est à l'ordre du jour afin que les corps dits de reclassement soient déclarés éteints.

Enfin, qu'ils aient opté pour la classification ou qu'ils aient souhaité conserver leur grade de reclassement, ces fonctionnaires peuvent demander à être placés en position de détachement, continuant ainsi à bénéficier dans leur corps d'origine de leurs droits à l'avancement et à la retraite, tout en assurant leurs fonctions pour le compte d'un employeur public distinct des deux opérateurs. Ainsi, me semble-t-il, la garantie des droits de ces fonctionnaires est maintenue.

Tels sont, monsieur le député, les éléments de réponse que je suis en mesure de vous apporter.

LUTTE CONTRE L'INSÉCURITÉ DANS LE LOIR-ET-CHER

M. le président. M. Patrice Martin-Lalande a présenté une question, n° 1637, ainsi rédigée :

« M. Patrice Martin-Lalande attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le climat d'insécurité grandissante dans le département du Loir-et-Cher. Il souhaiterait qu'il lui communique, d'une part, les éléments statistiques sur l'évolution de la délinquance dans ce département ainsi que sur le traitement judiciaire réservé aux délits et infractions constatés. D'autre part, il lui demande d'établir un état des moyens en personnel et en équipements attribués aux services de l'administration judiciaire et aux services de police et de gendarmerie pour faire face à l'augmentation de la délinquance, à la mise en place de la réduction de la durée du travail et à l'application de la loi sur la présomption d'innocence. »

La parole est à M. Patrice Martin-Lalande, pour exposer sa question.

M. Patrice Martin-Lalande. Monsieur le ministre de l'intérieur, en Loir-et-Cher comme partout en France, nos concitoyens s'inquiètent de vivre dans un climat d'insécurité grandissante. Cette insécurité se manifeste non seulement dans des quartiers comme ceux des Favignoles à Romorantin-Lanthenay, de la ZUP à Blois – comme pourrait en témoigner le nouveau maire de cette ville, Nicolas Perruchot – ou à Vendôme, mais aussi, et de plus en plus, dans nos communes rurales. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous ai posé une question très précise, à laquelle j'associe mon collègue et ami Maurice Leroy, député du Loir-et-Cher. Cette question concerne à la fois les plans technique, administratif et budgétaire, car nos concitoyens ne peuvent se contenter d'affirmations de principe trop souvent décevantes. Il nous faut des réponses claires et engageant le Gouvernement très rapidement.

Selon les statistiques officielles, assez difficilement accessibles, comment ont évolué, monsieur le ministre, ces dernières années, les différentes catégories de crimes et délits constatés en Loir-et-Cher ? Et combien de ces actes ont-ils été sanctionnés par la justice ? Pouvez-vous nous indiquer de quelle manière ont évolué les moyens, notamment en termes d'effectifs en distinguant les postes budgétaires et les emplois effectivement occupés, car il y a souvent une grande différence –, dont disposent en Loir-et-Cher, d'une part, la gendarmerie, d'autre part, la police, et enfin la justice ?

Alors que son effectif théorique est de 441 personnes, la gendarmerie en Loir-et-Cher ne dispose en réalité que de 410 personnes. Ce déficit de 31 gendarmes risque de se creuser du fait de la cessation du service national, par lequel arrivaient un certain nombre de nos nouveaux gendarmes, qui n'ont pas encore été remplacés par les « gendarmes adjoints ».

Les effectifs de police réellement en place sont eux aussi, malheureusement, inférieurs aux effectifs budgétaires. Ce déficit menace de s'aggraver du fait de l'insuffisance de moyens humains pour remplacer les départs en retraite et surtout pour compenser le passage aux 35 heures. Est-il exact, monsieur le ministre, qu'aucun renfort n'est prévu pour compenser ce passage ? Ce déficit d'effectifs est d'autant plus grave que la taille des commissariats de Romorantin-Lanthenay et de Vendôme rend très préjudiciable toute vacance dans le tableau d'effectifs. Pourtant, ces deux commissariats ont un rôle irremplaçable à jouer et je me réjouis, à nouveau, d'avoir pu obtenir, avec mon collègue Maurice Leroy, le maintien des commissariats de Romorantin-Lanthenay et de Vendôme au moment où leur suppression était annoncée, en 1998.

Pour faire face à ce déficit de personnels de police, pouvez-vous nous dire quelles créations d'emplois et quelles nominations dans les postes actuellement vacants sont prévues pour 2002 et 2003, en précisant les éventuelles créations uniquement destinées à couvrir les conséquences des 35 heures ? Dans ces effectifs complémentaires, combien d'emplois seront créés pour la mise en place, prévue au printemps prochain, de la « police de proximité » à Romorantin-Lanthenay et à Vendôme ?

Pendant ces mêmes années 2002 et 2003, de quels équipements nouveaux, au-delà des simples renouvellements, vont respectivement bénéficier la justice, la gendarmerie et la police en Loir-et-Cher ? En particulier, de quelle dotation en fonctionnement, en véhicules et en travaux vont bénéficier les deux commissariats mettant en œuvre, ce printemps prochain, la « police de proximité » ?

Parmi les équipements nouveaux au plan départemental, quels sont ceux concernant la sécurité des personnels de gendarmerie et de police dans l'exercice de leurs fonctions ? Les 230 fonctionnaires de police sont actuellement dotés d'une cinquantaine de gilets pare-balles et les 410 gendarmes d'une centaine de gilets. Quand chaque fonctionnaire de terrain aura-t-il son gilet pour parer aux risques grandissants de sa mission quotidienne, dont nous voyons hélas des exemples dramatiques tous les jours ? Pouvez-vous nous donner l'assurance de doubler ces dotations d'ici la fin de 2002 ?

Quels sont les équipements nouveaux résultant des obligations introduites par la loi sur la présomption d'innocence ?

Beaucoup de questions, donc, monsieur le ministre. Et vos réponses seront importantes, car les habitants du Loir-et-Cher attendent une analyse objective de la situation actuelle et surtout des engagements précis et solides du Gouvernement pour faire reculer rapidement l'insécurité quotidienne. Les personnels de gendarmerie, de police et de justice ont eux aussi le droit de savoir quand et comment leurs efforts actuels, qui sont considérables, seront enfin relayés par des moyens supplémentaires.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, le Gouvernement a fait de la sécurité des personnes et des biens l'une de ses priorités majeures et, vous le savez, plusieurs milliers d'emplois de policier ont été créés, et d'autres le seront prochainement. Le département du Loir-et-Cher, qui compte trois circonscriptions de sécurité publique, dont celle de Blois retenue au titre de la première vague de généralisation de la police de proximité, a bénéficié de ces mesures de renforcement pour disposer, au 1^{er} décembre 2001, de 196 fonction-

naires de tous grades assistés de 31 adjoints de sécurité, soit 48 agents de plus par rapport au 1^{er} janvier 1997. Je suis d'ailleurs allé moi-même à Blois pour le constater.

L'activité déployée par ces fonctionnaires dans ces zones de sécurité publique s'est traduite entre 1999 et 2000 par une baisse de 1,9 % de la délinquance générale. Cette tendance se confirme pour les onze premiers mois de l'année 2001 par rapport aux onze premiers mois de 2000, avec une diminution des faits constatés de 3,4 % dans le département, où le taux d'élucidation des crimes et délits a globalement progressé depuis le début de l'année 2001.

Le Gouvernement est déterminé à assurer partout et en tout lieu la sécurité des personnes et des biens. Bien entendu, il s'agit, en particulier, de la sécurité des fonctionnaires de police, trop souvent exposés à des agressions et des violences physiques. Tous les policiers de voie publique, dont ceux du département du Loir-et-Cher, seront, dès le premier semestre 2002, dotés progressivement de gilets pare-balles individuels. Progressivement, cela veut dire au fur et à mesure que les fabricants pourront nous en fournir : ce n'est pas un problème budgétaire.

Par ailleurs, le ministère de la justice a diffusé il y a quelques semaines, à l'attention des procureurs de la République, une circulaire de politique pénale sur la réponse judiciaire aux actes de violences commis sur les dépositaires de l'autorité publique.

Je vous rappelle également que, dans le cadre de l'accord conclu le 29 novembre avec les syndicats de police, j'ai décidé de mettre en place un dispositif d'assistance juridique renforcée pour les policiers victimes ou témoins.

Enfin, les dispositions de la loi du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne permettent de renforcer sensiblement les moyens d'action de la police nationale. Elles viennent s'ajouter aux dispositions de la circulaire que j'ai adressée conjointement avec la ministre de la justice, le 5 septembre dernier, aux préfets et aux procureurs de la République pour les engager à mener des actions ciblées sur des sites sensibles de leurs départements.

En ce qui concerne l'activité de la gendarmerie nationale, mon collègue ministre de la défense m'a demandé de vous transmettre les éléments suivants.

L'effectif autorisé du groupement de gendarmerie départementale est de 441, dont 13 officiers et 334 sous-officiers, auxquels s'ajoutent des gendarmes adjoints volontaires et des gendarmes auxiliaires.

Les unités territoriales du groupement de gendarmerie départementale ont constaté, en 1999, 4 787 crimes et délits dont 2 289 de voie publique, et en 2000, 5 519 crimes et délits dont 2 744 de voie publique.

Le ministre de la défense m'a également indiqué que les effectifs autorisés restent adaptés aux besoins locaux et qu'il n'était pas envisagé de renforcer, dans l'immédiat, le volume des effectifs de cette formation.

Enfin, vous m'interrogez sur les villes de Romorantin et de Vendôme. Ce que je peux vous dire aujourd'hui, c'est que ces deux circonscriptions sont inscrites pour la troisième phase de police de proximité et bénéficieront de renforts en conséquence. A Romorantin, le potentiel du corps de maîtrise et d'application sera porté à 35 gradés et gardiens, contre 29 au 1^{er} janvier 1999. Une voiture supplémentaire et deux scooters seront attribués et le budget sera renforcé de 15 245 euros. A Vendôme, le potentiel humain et matériel sera le même qu'à Romorantin et le budget sera renforcé de 37 808 euros.

Voilà, monsieur le député, les éléments précis que je pouvais apporter en réponse à votre question.

M. le président. La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. Je voudrais d'abord remercier M. le ministre d'avoir pris la peine de répondre personnellement à cette question de manière très précise. Je souhaite que ces réponses soient rapidement traduites sur le terrain et je ne doute pas, monsieur le ministre, de votre volonté d'agir en ce sens. Mais en ce qui concerne la gendarmerie, l'augmentation constatée des délits et des crimes dans les zones relevant de sa compétence impose qu'il soit mis fin aux déficits d'effectifs qui existent dans un certain nombre de brigades. Que ces effectifs ne soient pas renforcés me semble inquiétant.

Quant à ce qui est prévu à Romorantin et à Vendôme, je l'enregistre avec plaisir. Mais je suis quand même inquiet du fait que ces effectifs nouveaux ne vont peut-être pas permettre de compenser les effets des 35 heures, puisqu'il y avait jusqu'ici une quarantaine de policiers dans chacun de ces deux commissariats de police.

Tous ces problèmes d'effectifs doivent trouver une solution, parce qu'il ne faut pas que la police de proximité soit un leurre. J'espère que ce ne sera pas le cas dans le Loir-et-Cher.

LUTTE CONTRE L'INSÉCURITÉ À QUIMPER

M. le président. Mme Marcelle Ramonet a présenté une question, n° 1632, ainsi rédigée :

« Mme Marcelle Ramonet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la sécurité dans la région de Quimper. L'insécurité et la montée de la délinquance partout en France, y compris dans des secteurs qui étaient jusqu'alors moins touchés, sont devenues la première préoccupation des Français. Est-il besoin de rappeler que la sécurité est la première des libertés que la nation doit garantir à ses citoyens ? Or, les actes de violence verbales ou physiques par des auteurs souvent de plus en plus jeunes tout comme les incivilités, vols, incendies de véhicules, attaques et dégradations de biens publics ou privés se multiplient. Ce qui conduit les communes à consacrer chaque année des sommes de plus en plus importantes pour réparer ces diverses dégradations. La ville de Quimper est elle aussi frappée par cette délinquance dont les conséquences peuvent être particulièrement dramatiques, entraînant récemment la mort d'une personne. Avec les moyens mis à leur disposition, les policiers de Quimper font leur travail, avec courage, détermination, conscience et dévouement. Il faut sans attendre donner des moyens nouveaux et des effectifs de police supplémentaires le week-end pour sécuriser la ville. Au-delà, la réponse à l'insécurité passera par une remise à plat complète des systèmes préventifs et répressifs reposant notamment sur la responsabilisation et la sanction ; l'augmentation des moyens consacrés à l'aide éducative ; un renforcement des pouvoirs et des moyens pour la police et la justice et une reconnaissance plus grande aux acteurs locaux en matière de sécurité. Elle lui demande donc ce qu'entend faire le Gouvernement pour assurer sa mission régalienne. »

La parole est à Mme Marcelle Ramonet, pour exposer sa question.

Mme Marcelle Ramonet. Monsieur le ministre de l'intérieur, les questions de sécurité concernent tous nos concitoyens. Après l'emploi, il s'agit de la deuxième

préoccupation des Français. Aujourd'hui, la montée de la délinquance est perceptible sur l'ensemble du territoire et non plus seulement, comme auparavant, dans les grands centres urbains. Si le ministère de l'intérieur est généreux avec les effectifs de la police nationale dans le dix-huitième arrondissement de Paris, ce qui est sans doute justifié, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous rappeler que de nombreux problèmes perdurent au-delà de la région parisienne.

Je prends la liberté de vous citer l'exemple de la ville de Quimper, dont je suis l'élue, afin d'illustrer mon propos. Si l'augmentation de la délinquance est moins importante depuis un an, la tendance ne s'inverse pas, bien au contraire. Entre 1999 et 2000, je note une progression constante, avec des chiffres qui laissent songeur. Les mises en garde à vue : plus 13 %. Le nombre de personnes mises en cause : plus 12 %. Et 25 % des délits sont le fait de mineurs. De 1997 à 2000, les actes de délinquance ont progressé de 62 %, ce qui est considérable, alors que, dans la même période, le taux d'élucidation est passé de 27 % à 19 %. Encore récemment, huit véhicules ont été incendiés à Quimper.

Je vous signale également que plusieurs policiers ont été blessés la semaine dernière à la suite d'une *rave party*, ce qui a désorganisé l'unité de recherche et d'investigation du commissariat de Quimper, la privant de 20 % de son effectif. La gestion des effectifs étant réalisée en flux tendu, le moindre problème est de nature à perturber considérablement le bon fonctionnement des services de police de cette ville.

Vous devez savoir, monsieur le ministre, que la population de Quimper a augmenté de plus de 10 % en dix ans, alors que, dans le même temps, le nombre de policiers en tenue est passé de cent à quatre-vingt-six, soit une baisse de près de 20 %. La nuit et le week-end, la ville ne compte que deux patrouilles de trois personnes, ce qui représente six policiers pour 63 000 habitants.

Vous allez me répondre que vous avez recruté des adjoints de sécurité pour pallier le manque d'effectifs. Il y en a actuellement vingt-huit à Quimper, soit le tiers des policiers en tenue, alors que leur formation n'est pas toujours en adéquation avec la mission qui leur est assignée. De plus, ces personnels sont très souvent dirigés vers les postes de police annexes, avec des missions limitées. Si les futurs gardiens de la paix suivent une formation en école de police d'une durée de deux ans, les adjoints de sécurité doivent se contenter d'une formation de trois mois.

Je reconnais bien volontiers que le dispositif de la police de proximité est une bonne chose à Quimper, avec l'ouverture d'un poste annexe dans les quartiers de Kermoisan, du Braden et, prochainement, de Kerfeunteun.

Toutefois, j'estime que ce concept n'a de raison d'être qu'à la condition que les effectifs soient eux-mêmes augmentés de façon significative. Sinon, cette politique n'aura aucun sens : huit policiers au Braden, huit à Kermoisan, sept pour Kerfeunteun et au centre-ville. Il ne faudrait pas déshabiller Pierre pour habiller Paul. Les syndicats de policiers estiment que le déficit en personnels en tenue et en officiers se situe entre 20 et 30 personnes.

Enfin, monsieur le ministre, je vous signale une baisse inquiétante des effectifs de l'unité d'investigation et de recherche. De 17 en 1998, ce service est passé à 11 postes et demi aujourd'hui. Les moyens mis à disposition de cette unité sont insuffisants pour procéder aux enquêtes et investigations et concourir ainsi à la recherche de la vérité. A titre d'exemple, les enquêtes liées au trafic de stupéfiants monopolisent moins les officiers de police, faute de temps et de moyens. Si une plus grande présence

sur la voie publique est de nature à rassurer la population, ce dont je me réjouis, cela se fait sans doute au détriment d'un travail en profondeur des enquêtes consécutives aux plaintes des particuliers. Les policiers ne sont nullement responsables de ces conséquences. Ils en sont plutôt les victimes dans la mesure où ils ne peuvent plus assurer leur mission avec efficacité.

Monsieur le ministre, il y a quelques mois, le Gouvernement nous annonçait des recrutements importants d'inspecteurs. Je crois que vous devriez également réfléchir à une augmentation significative des effectifs de police. C'est le vœu que je forme pour Quimper afin de favoriser une présence régulière de la police dans la ville, le week-end et la nuit.

Puisqu'il me faut conclure, je vous épargnerai une longue tirade sur la vétusté, l'exiguïté et l'inadaptation des locaux ou sur l'étroitesse du parking. Mais sachez que j'attends de vous des réponses concrètes en faveur du commissariat de Quimper.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur. La sécurité de nos compatriotes repose sur les deux dispositifs complémentaires que sont les contrats locaux de sécurité et la police de proximité.

Je tiens tout d'abord à exprimer ma satisfaction pour l'action partenariale menée dans la circonscription de Quimper qui s'exerce notamment dans le cadre du contrat local de sécurité, signé dès novembre 1998, et au sein des instances locales de concertation.

Je souhaite que cette dynamique soit élargie et que s'engage, comme l'a rappelé le Premier ministre lors du quatre-vingt-quatrième congrès des maires et des présidents de communautés de France, un dialogue entre les maires et les responsables de la sécurité dans le respect des compétences de chacun.

S'agissant de la police de proximité, j'ai moi-même retenu la circonscription de Quimper pour la deuxième vague de généralisation. A ce titre, celle-ci a bénéficié de mesures d'accompagnement, notamment matériel et financier, supplémentaires ainsi que de l'adaptation des ressources en personnels.

S'agissant plus particulièrement de ces derniers, la circonscription de Quimper dispose au 1^{er} décembre 2001 de 136 fonctionnaires dont 99 agents du corps de maîtrise et d'application. Comparé au 1^{er} janvier 1999, le potentiel s'est accru de 13 fonctionnaires dont 10 gradés et gardiens.

Cet effort a été poursuivi par les recrutements réalisés dans le cadre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes. Ainsi les 34 adjoints de sécurité affectés au commissariat de Quimper assistent les fonctionnaires titulaires dans leurs missions de prévention et de soutien à la population. Ils ne se substituent pas aux gardiens et gradés de la police nationale.

La mise en place de la nouvelle doctrine d'emploi de la police nationale depuis juin 2001 a permis d'inverser la tendance à la hausse de la délinquance enregistrée en 2000 par rapport à 1999. La présence policière renforcée dans l'ensemble des quartiers ainsi que le samedi a en effet enrayer, au cours des onze mois de 2001 comparés à la même période de 2000, la progression de la délinquance générale. Elle a également entraîné une baisse de 6,3 % des infractions de voie publique.

Parmi ces dernières, on note une diminution du nombre des vols à main armée, ceux-ci passant de cinq à deux, des cambriolages, 526 en 2000 et 489 en 2001, soit une baisse de 7 %, et des vols à la roulotte, 1 229

en 2000 et 946 en 2001, soit une baisse de 23 %. Bien évidemment, c'est toujours trop. Tout acte délictueux est de trop. Néanmoins, l'évolution à Quimper est positive.

L'engagement quotidien des policiers de Quimper, qui travaillent, comme vous l'avez souligné, dans des conditions difficiles avec courage et dévouement, s'est également concrétisé, lors de la période précitée, par une augmentation des faits élucidés, des mis en cause et des gardés à vue.

Afin d'apporter davantage de réponses pour lutter contre l'insécurité, le Gouvernement a pris récemment de nouvelles mesures.

La première réponse a été d'ordre législatif avec l'adoption de la loi relative à la sécurité quotidienne promulguée le 15 novembre dernier qui permettra de mieux combattre les nouvelles formes de criminalité.

En ce qui concerne la délinquance des mineurs, il a été décidé la mise en place de nouveaux centres d'éducation renforcée et de centres de placement immédiat facilitant ainsi la diversification des réponses judiciaires.

Un plan d'action renforcée contre la violence vient d'être également mis en place. Ce plan prévoit notamment un renforcement de la lutte contre le trafic d'armes, le développement des actions ciblées répressives contre certaines formes de délinquance dans les sites sensibles et une meilleure protection des policiers, tant physique que juridique, pour conforter leurs interventions.

Enfin, de nouveaux moyens, tant en personnels qu'en matériels, seront accordés aux services de police grâce à l'adoption de la loi de finances pour 2002, de la loi de finances rectificative pour 2001 ainsi qu'aux arbitrages rendus par le Premier ministre.

Je ne doute pas que l'ensemble de ces mesures apporteront une réponse efficace aux actes de délinquance et faciliteront la protection ainsi que l'exercice des missions des policiers.

J'ajouterai, madame la députée, s'agissant de Paris, que les effectifs de police sont placés sous l'autorité du préfet de police, lequel a décidé, dans le cadre d'une politique partenariale avec le maire, de faire en sorte que des tâches indues ne soient plus à la charge des policiers. C'est le maire de Paris, qui a pris en charge ces tâches en recrutant des agents municipaux. Une telle mesure permettra de régler notamment le problème des sorties d'écoles. Des policiers ont été redéployés dans les endroits les plus sensibles de la capitale – notamment dans le 18^e arrondissement que vous avez bien voulu citer mais aussi dans d'autres arrondissements de l'est comme de l'ouest parisien – pour remettre davantage de policiers au service des Parisiennes et des Parisiens sans augmenter les effectifs globaux à la préfecture de police. Ce qui n'avait pu être obtenu auparavant est fait maintenant.

Enfin, vous avez évoqué la question des *rave parties*. Vous connaissez ma position, je l'ai exprimée dès le début.

M. Patrice Martin-Lalande. C'est vrai.

M. le ministre de l'intérieur. Après de longs débats parlementaires, comme c'est bien normal, il a été décidé, dans la loi relative à la sécurité quotidienne, d'encadrer l'organisation de ces manifestations sur la base d'une déclaration, avec les sanctions afférant à la non-déclaration et au refus de la concertation, pour essayer de canaliser préventivement et d'éviter les effets négatifs que vous avez cités. C'est un travail de longue haleine qui, grâce au partenariat, aboutira, je l'espère, sans porter atteinte à la liberté de la jeunesse de faire la fête.

LUTTE CONTRE L'INSÉCURITÉ EN GUADELOUPE

M. le président. M. Ernest Moutoussamy a présenté une question, n° 1620, ainsi rédigée :

« Dans le département de la Guadeloupe, l'insécurité, la délinquance, les actes de violence, la toxicomanie sont en évolution constante. Pour contrer le sentiment d'impunité, combattre efficacement la délinquance et l'insécurité, outre la prévention qui passe par la lutte contre les exclusions et notamment le chômage, il faut mettre en œuvre une politique répressive dissuasive. Il importe, aujourd'hui, de stopper cette dégradation des rapports humains et de redonner confiance aux citoyens dans les institutions de la République. La sanction doit retrouver sa place dans notre Etat de droit, M. Ernest Moutoussamy demande à M. le ministre de l'intérieur de l'informer de l'analyse qu'il fait de la situation et des mesures qu'il compte prendre dans le cadre du plan d'action renforcée décidé par le Gouvernement. Afin de contrôler l'usage des armes et des drogues, lutter contre la récidive et traiter efficacement la délinquance des mineurs. Il souhaite également qu'il apporte son soutien à la création d'un centre éducatif renforcé et d'un centre de placement immédiat comme il en existe en métropole. »

La parole est à M. Ernest Moutoussamy, pour exposer sa question.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le ministre de l'intérieur, dans un contexte social dégradé, marqué par l'effritement des bastions traditionnels que sont la famille, l'école, l'Eglise, et par des conflits sociaux déstabilisateurs, le chômage, la violence, la toxicomanie, l'insécurité, le vol, l'immigration clandestine, la xénophobie, le vandalisme, l'abus de consommation d'alcool s'inscrivent au quotidien dans le paysage de la Guadeloupe avec de plus en plus d'acuité et exaspèrent la population.

La délinquance menace chacun. Elle fait peur, elle ternit l'image de notre destination touristique, elle porte atteinte à notre avenir et à notre développement.

Les collectivités subissent une dégradation épouvantable de leurs matériels, aggravée par le vol des véhicules, des biens scolaires, sportifs et culturels. Par la violence, on s'approprie le bien des autres.

Dans ce contexte, un mode culturel de confrontation, prenant le caractère d'affrontements physiques, se substitue de plus en plus au dialogue démocratique et à la négociation dans le monde du travail et de l'entreprise. Or la réussite de la loi d'orientation pour l'outre-mer, levier déterminant du développement, passe par le retour de la paix sociale, le respect de l'Etat de droit et des libertés démocratiques. Aussi, la police, la gendarmerie, la justice, au service de l'Etat pour assurer la sécurité des personnes et des biens, méritent plus que jamais une attention soutenue.

Certes, de 1997 à ce jour, ce qui a été mis en œuvre pour la gendarmerie, pour la police, pour la justice est exceptionnel. On ne peut trouver rien de comparable dans le passé. Nous sommes tout à fait conscients des efforts réalisés par ce gouvernement pour permettre aux institutions, aux hommes et aux femmes chargés dans la République de protéger les citoyens, d'exercer au mieux leur mission. Mais le défi à relever est redoutable. D'autant qu'il existe en Guadeloupe un déphasage culturel entre l'évolution du droit, d'une part, et la société de consommation et les mentalités, d'autre part. Il en résulte une perte de repère, un sentiment de chaos.

L'autorité de l'école, de l'Etat ou dans la famille, en tant que facteur d'éducation, de respect mutuel, de pilier de l'organisation sociale, s'estompée de plus en plus au profit d'une forme diffuse d'anarchie et de non-droit. La lutte contre l'insécurité, le trafic des stupéfiants et des armes, la criminalité organisée, la délinquante routière, requièrent une forte détermination et des sanctions dissuasives. Bien évidemment, le bon fonctionnement des institutions, la protection judiciaire de la jeunesse, la justice de proximité, la politique de prévention, exigent une réforme globale, cohérente et des moyens adéquats.

Monsieur le ministre, aujourd'hui l'insuffisance des effectifs et des moyens pose un vrai problème dans un département qui reçoit plus de 600 000 touristes. Le sentiment d'impunité se répand d'autant plus que la sanction, quand elle existe, est loin d'être dissuasive. La politique de prévention de l'investissement des conseils communaux de prévention de la délinquance, les CCPD, ne peuvent pas avoir de résultats crédibles car les fautes et les délits ne sont pas sévèrement réprimés.

La tolérance ne doit pas prendre les couleurs du laxisme et de l'irresponsabilité. La population, agacée, ressent une sorte de démission ou de capitulation face à un ennemi redoutable et acharné.

Bref, pour répondre à la légitime attente d'actions efficaces et de prise en compte des besoins, outre la prévention, qui passe par la lutte contre les exclusions, notamment contre le chômage, il faut mettre en œuvre une politique de fermeté suffisamment dissuasive.

La sanction doit retrouver sa place dans notre société.

Monsieur le ministre, pouvez-vous m'informer de l'analyse que vous faites de la situation en Guadeloupe et des mesures que vous comptez prendre dans le cadre du plan d'action renforcée décidé par le Gouvernement ? Quelles actions prioritaires le Gouvernement peut-il engager pour faire reculer le sentiment d'impunité, rétablir l'Etat de droit et garantir la sécurité des personnes et des biens ?

Comment pensez-vous contrôler et maîtriser le trafic des armes et des drogues, lutter contre la récidive et traiter efficacement la délinquance des mineurs ? Pouvez-vous apporter votre soutien à la création d'un centre éducatif renforcé et d'un centre de placement immédiat, comme il en existe en métropole ? Est-il possible d'envisager la mise en œuvre de contrats locaux de sécurité en zone de gendarmerie pour les communes touristiques ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, ainsi que vous le savez, le Premier ministre a eu l'occasion d'affirmer à plusieurs reprises, lors de ses déplacements outre-mer, que la sécurité publique était une priorité de l'action gouvernementale depuis 1997. Cette préoccupation légitime de la population concerne bien évidemment tous nos compatriotes ultramarins.

S'agissant du département de la Guadeloupe, le Gouvernement a pris des mesures fortes et concrètes pour faire face à la montée de l'insécurité et du sentiment qui en découle.

Tout d'abord, je voudrais vous rappeler que le département de la Guadeloupe connaît une stabilisation des chiffres de la délinquance.

En 2000, les services de police et de gendarmerie ont enregistré une baisse de 3,6 % de la délinquance au regard de l'année précédente, revenant ainsi au niveau constaté en 1995. Néanmoins, on observe une trans-

formation de la nature de la délinquance qui a évolué, au cours de la décennie, vers des délits de voie publique et des actes plus violents.

Face à cette situation, les forces de police ont réagi et ont concentré leurs efforts pour mieux lutter contre les atteintes aux personnes et contre la délinquance liée à la consommation et au trafic de stupéfiants. A titre d'illustration, les premiers chiffres de 2001 montrent que la délinquance de voie publique a progressé de 1,6 % dans les zones de police et que les infractions liées à la drogue ont baissé de 22 %.

A ma demande, les actions engagées par le préfet en collaboration avec les autorités judiciaires vont dans ce sens : réquisitions de forces de l'ordre dans les quartiers sensibles, opérations de contrôle dans l'agglomération pointoise, opérations de sécurisation aux abords des établissements de nuit, contrôles des étrangers en situation irrégulière et de travail clandestin. Ces actions ont permis de réduire de près de 48 % ce type de délit.

Dans le même temps, des efforts notables ont également porté sur le renforcement des moyens.

Depuis 1997, les effectifs de la police nationale tous corps confondus ont progressé de 15,3 %, passant de 762 à 879 fin 2001. La création du commissariat de Gosier en juillet dernier permet également d'améliorer la réactivité des forces de police dans l'agglomération pointoise. Le très prochain déploiement de la police de proximité à Pointe-à-Pitre contribuera à la mise en place d'un dispositif opérationnel encore plus adapté.

La gendarmerie nationale, quant à elle, a vu ses effectifs augmenter de 17,1 % depuis 1997 avec, pour la seule année 2001, un renforcement significatif de 5 %. Ces augmentations d'effectifs ont permis d'améliorer sensiblement le service public de la gendarmerie avec la création, en 2001, d'un peloton de surveillance et d'intervention, PSIG, à Saint-Martin et d'une brigade motorisée au Moule. Ces créations d'unités se poursuivront en 2002 avec la mise en place d'un PSIG au Moule et d'une brigade motorisée à Saint-Martin. La montée en puissance du commissariat de Gosier permettra également le redéploiement de seize gendarmes dans le secteur du Moule.

J'ajoute que les opérations de reconstruction de la brigade de Saint-François, pour laquelle vous avez beaucoup œuvré, monsieur le député, débiteront en 2002.

Enfin, le Gouvernement a développé une politique de partenariat.

Le développement de la coopération avec les différentes collectivités territoriales et en particulier les communes est un élément fort de cette politique. Les actions se développent dans le cadre de la politique de la ville et notamment au travers des trois contrats locaux de sécurité signés en Guadeloupe qui reçoivent un écho favorable auprès de la population guadeloupéenne. Elles constituent des outils privilégiés de lutte contre l'insécurité.

Trente et une conventions de coordination entre les polices municipales et les forces de police et de gendarmerie, ainsi que le plan départemental de prévention de la délinquance complètent concrètement et au quotidien le dispositif de lutte contre la délinquance. Ainsi, les 112 agents locaux de médiation sociale et la centaine d'adultes relais permettent par leur présence dans les quartiers sensibles de faire reculer le sentiment d'insécurité qui découle d'une insécurité réelle.

L'ensemble de ces mesures s'est traduit par la diminution de 13,8 % de la délinquance des mineurs en un an.

En ce qui concerne vos interrogations sur les moyens de la justice, et notamment la création d'un centre éducatif renforcé et d'un centre de placement immédiat, je ne

manquerai pas de transmettre vos demandes à Mme la garde des sceaux, et je lui demanderai qu'elle vous réponde, par écrit ou dans le cadre du dialogue qu'il est possible d'avoir dans cet hémicycle.

Tels sont, monsieur le député, les éléments de réponse que je pouvais apporter à votre question bien légitime.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

7

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion du projet de loi, n° 3205, portant réforme de la politique de l'eau :

M. Daniel Marcovitch, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 3500) ;

M. Yves Tavernier, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (avis n° 3517).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures vingt.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 8 janvier 2002)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra du mardi 8 au jeudi 24 janvier 2002 a été ainsi fixé :

Mardi 8 janvier 2002 :

Le matin, à 9 heures :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 21 heures :

Discussion du projet de loi portant réforme de la politique de l'eau (n°s 3205, 3500 et 3517).

Mercredi 9 janvier 2002, l'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 21 heures :

Eloge funèbre d'André Angot.

Suite de la discussion du projet de loi portant réforme de la politique de l'eau (n°s 3205, 3500 et 3517).

Jeudi 10 janvier 2002, le matin, à 9 heures, l'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 21 heures :

Suite de la discussion de la proposition de loi de M. Jean-François Mattei relative à la solidarité nationale et à l'indemnisation des handicaps congénitaux (n°s 3431-3462).

Discussion de la proposition de loi de MM. Jean Le Garrec, Jean-Marc Ayrault et Claude Evin portant rénovation des rapports conventionnels entre les professions de santé libérales et les organismes d'assurance maladie (n° 3520).

Discussion de la proposition de loi organique, adoptée par le Sénat, portant validation de l'impôt foncier sur les propriétés bâties en Polynésie française (n°s 3396 et 3456).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'Etat (n° 3521).

Éventuellement, suite de la discussion du projet de loi portant réforme de la politique de l'eau (n°s 3205, 3500 et 3517).

Eventuellement, vendredi 11 janvier 2002, le matin, à 9 heures, l'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 21 heures :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Mardi 15 janvier 2002 :

Le matin, à 9 heures :

Discussion de la proposition de loi de M. Bernard Charles relative à la reconnaissance du 19 mars comme Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie (n° 3450).

(Séance réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution.)

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 21 heures :

Discussion du projet de loi relatif à la bioéthique (n° 3166).

Mercredi 16 janvier 2002, l'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 21 heures :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la bioéthique (n° 3166).

Jeudi 17 janvier 2002 :

Le matin, à 9 heures :

Discussion de la proposition de loi de MM. Bernard Accoyer et Patrick Ollier visant à dédommager les commerçants de proximité et artisans pour la mission qui leur a été confiée d'introduction et de diffusion auprès du public des pièces et billets en euro (n° 3244 rectifié).

(Séance réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution.)

L'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 21 heures :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la bioéthique (n° 3166).

Eventuellement, vendredi 18 janvier 2002, le matin, à 9 heures, l'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 21 heures :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Mardi 22 janvier 2002 :

Le matin, à 9 heures :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 21 heures :

Explications de vote et vote par scrutin public sur :

- la proposition de loi de M. Bernard Charles relative à la reconnaissance du 19 mars comme Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie (n° 3450) ;
- le projet de loi relatif à la bioéthique (n° 3166).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Botswana en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu (nos 3171 et 3482).

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation des Nations unies concernant l'exécution des peines prononcées par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (nos 3253 et 3481).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'avenant n° 2 à la convention de sécurité sociale du 16 janvier 1985 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire (nos 3154 et 3480).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation du protocole d'entente entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Québec relatif à la protection sociale des élèves et étudiants et des participants à la coopération, signé à Québec le 19 décembre 1998 (nos 2170 et 3479).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'avenant n° 2 à l'entente entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Québec en matière de sécurité sociale (nos 2678 et 3479).

(Ces cinq derniers projets faisant l'objet d'une procédure d'examen simplifiée en application de l'article 107 du règlement.)

Mercredi 23 janvier 2002, l'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 21 heures :

Sous réserve de son dépôt, discussion du projet de loi modifiant la loi n° 77-808 du 19 juillet 1977 relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion.

Discussion du projet de loi relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (n° 3250).

Jeudi 24 janvier 2002 :

Le matin, à 9 heures :

Séance réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution.

L'après-midi, à 15 heures et, éventuellement, le soir, à 21 heures :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.